

DOSSIER 5 Saisie Conseil Etat REQUETE EN APPEL BONNET 04-09-2020

Pièce jointe 1 Résultats des élections municipales

Elections municipales et communautaires 2020

20

mars 2020

15 mars et 22 mars 2020
Années électorales 2020 • Moselle (57) • P • Résultats après 1^{er} tour

Résultats par commune

Choisir sur le titre correspondant à l'habitat
A B C D E F G H I J K L M N O P R S T U V W X Y Z

Moselle (57) - Faulquemont

	Sièges à pourvoir	Sièges pourvus
Conseil municipal	29	29
Conseil communautaire	10	10

Liste conduite par	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
M. Bruno BANCHINI	1. M. Bruno BANCHINI	Oui
	2. Mme Béatrice KEMPFER	Oui
	3. M. Alain KOPPEL	Oui
	4. Mme Christophe LOUÏ	Oui
	5. M. Pierre BLANCHARD	Oui
	6. Mme Estelle GEMMAGEL	
	7. M. Stéphane CHAPPELIER	
	8. Mme Valérie CORBAC	Oui
	9. M. Alain LABRE	Oui
	10. Mme Isabelle BLOTT	Oui
	11. M. Marc MIAZZO	
	12. Mme Elise LECLERC	
	13. M. Jérôme DESPORT	Oui
	14. Mme Stéphane BOUL	
	15. M. Serge PÉROCH	
	16. Mme Nicole STAUD	
	17. M. Patrice PEZZA	
	18. Mme Sophie ROLLIN	
	19. M. Dominique ROTTÉ	
	20. Mme Cassandra REU	
	21. M. René SCHLISSE	
	22. Mme Sarah BARBAGALLI OROU	
	23. M. Sandy René FRISCHWICZ	
	24. Mme Estelle SAVAL	
	25. M. Fabrice ALBERT	
M. Patrick BONNET	1. M. Patrick BONNET	Oui
	2. Mme Aurélie RUTH	
	3. M. Didier Victor SOUCHON	
	4. Mme Stéphanie L'YLLIER	

Résultats du 1^{er} tour

Liste conduite par	Votes	% inscrits	% exprimés	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
M. Bruno BANCHINI (LOUÏ)	660	27,37	71,41	25	9
M. Patrick BONNET (LOUÏ)	397	10,00	25,56	4	1

	Nombre	% inscrits	% votants
Inscrits	2 424		
Abstention	2 196	90,63	
Votants	224	9,37	
Blancs	14	0,39	0,86
Nuls	25	0,99	1,15
Exprimés	209	0,87	93,79

En raison des arrondis à la dixième décimale, la somme des pourcentages exprimés peut ne pas être égale à 100%.

* Sous réserve d'éventuelles corrections et de glossaires du jour de réfection

NUMÉRO DE SÉRIE
PAGE DE PAGE

COMMUNE : Fouquières

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

Membre de (1) : Commune de commune de
Département de l'Aisne

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communaux élus (4)
Liste conduite par <u>Arnaud Arnaud</u>	<u>Arnaud Arnaud</u>	<u>Arnaud Arnaud</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>KERNEVAL Aline</u>	<u>KERNEVAL Aline</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>KORREY Alain</u>	<u>KORREY Alain</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>LOUIS Charlotte</u>	<u>LOUIS Charlotte</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>SAINTON Pierre</u>	<u>SAINTON Pierre</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>SPANAGOL Valérie</u>	<u>SPANAGOL Valérie</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>CHAMPELIER Stéphane</u>	<u>CASSE Alain</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>COMAGS Valérie</u>	<u>COMAGS Valérie</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>LAGESE Alain</u>	<u>DUBOIS Jean-Luc</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>DUBOIS Jean-Luc</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>MILAZZO David</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>LEClerc Etienne</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>DUBOIS Jean-Luc</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>BOULANGER Stéphane</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>MESSON Serge</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>SCHESS Valérie</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>PEZZA Felix</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>ROUIN Sylvie</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>RIOTTE Dominique</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>RIGU Cabaudon</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>BOULLE Hervé</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>SAIGONVILLE Marie-Françoise</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>PASCHENIEUX Sandy-Ring</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>MAVEL Emile</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>ALBERT Fabien</u>	
Liste conduite par <u>Patrick ZORNET</u>	<u>ZORNET Patrick</u>	<u>ZORNET Patrick</u>
Liste conduite par <u>"</u>	<u>ANTIN Aurélie</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>BOUCHER Didier Victor</u>	
Liste conduite par <u>"</u>	<u>L'HUILLIER Mireille</u>	
Liste conduite par <u>"</u>		
Liste conduite par <u>"</u>		
Liste conduite par <u>"</u>		
Liste conduite par <u>"</u>		

Par MAJ LEBLANC

Le président

Les représentants des listes de candidats

Le 11 mai 2020

Les membres du bureau

(1) Préparer le plan de l'édifice public de l'assemblée communale à l'usage propre des élections et des élections. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, voir le plan de l'édifice public.
(2) A l'exception des communes de Paris.
(3) Dans les communes de 10 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont déposées dans l'ordre chronologique de l'ordre de l'assemblée communale. Les listes sont déposées dans l'ordre de l'assemblée communale. Les listes sont déposées dans l'ordre de l'assemblée communale.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, voir le plan de l'édifice public.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

ah

N° 2002229

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Patrick BONNET

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Elections municipales de la commune de
Faulquemont

Le tribunal administratif de Strasbourg

Mme Léa Bonnet
Rapporteure

(4^{ème} chambre)

Mme Sandra Bauer
Rapporteure publique

Audience du 10 juillet 2020
Lecture du 31 juillet 2020

28-04-04
28-04-05
C

Vu la procédure suivante :

Par une protestation et un mémoire, enregistrés respectivement les 20 mars et 6 juillet 2020, M. Patrick Bonnet, représenté par Me Jung, demande au tribunal :

1°) d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de la désignation de membres du conseil municipal de la commune de Faulquemont ;

2°) de déclarer M. Bianchin inéligible ;

3°) de mettre à la charge de M. Bianchin une somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

- la pandémie de Covid-19 n'a pas permis de garantir une participation effective au scrutin ;

- en cachant sciemment son projet de village seniors aux membres du conseil municipal pour le divulguer ensuite dans son programme de façon à en faire un élément phare de sa campagne, M. Bianchin a rompu l'égalité des armes entre les candidats et a ainsi accompli des manœuvres frauduleuses de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

- la réalisation du site Internet de campagne de M. Bianchin par l'agence de communication de la commune de Faulquemont a rompu l'égalité des armes entre les candidats.

Par un mémoire, enregistré le 4 juin 2020, le préfet de la Moselle a présenté des observations relatives à la sincérité et à la régularité générale du scrutin du 15 mars 2020.

Par un mémoire en défense, enregistré le 18 juin 2020, M. Bruno Bianchin, Mme Charlotte Louis, M. Pierre Blanchard, Mme Béatrice Kempenich, M. Alain Labre, Mme Evelyne Spannagel, M. Marcel Milazzo, Mme Isabelle Bugot, M. Stéphane Chappellier, M. Félix Pezza, Mme Violette Combas, M. Alain Koppers, Mme Eliane Leclere, M. Serge Pierson, Mme Valérie Staub, M. Fabien Albert, Mme Stéphanie Boul, M. Dominique Riotte, Mme Sophie Rollin, M. Jean-Luc Dupont, Mme Emilie Navel, M. Hervé Boullée, Mme Sonia Basbagill Diouf, M. Sandy-Rémy Paskiewicz et Mme Cassandra Ribu, représentés par Me Cossalter, concluent au rejet de la protestation et à ce que soit mise à la charge de M. Bonnet la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Ils soutiennent que les moyens de la protestation ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de Mme Léa Bonnet,
- les conclusions de Mme Sandra Bauer, rapporteure publique,
- les observations de Me Jung, avocat de M. Bonnet.

Considérant ce qui suit :

1. A l'issue des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Faulquemont, la liste « Energie collective pour Faulquemont » conduite par M. Bruno Bianchin a obtenu 25 sièges avec 992 voix et la liste « Réunis pour demain » menée par M. Patrick Bonnet a obtenu 4 sièges avec 397 voix. Par la présente protestation, M. Bonnet demande l'annulation des résultats de ce scrutin.

Sur les conclusions à fin d'annulation des opérations électorales :

2. En premier lieu, M. Bonnet soutient que la liste menée par M. Bianchin, maire sortant, a communiqué seulement le 26 janvier 2020 les détails d'un projet de village seniors que M. Bianchin aurait dissimulé aux conseillers municipaux. Toutefois, il résulte de l'instruction que ce projet, contrairement à ce que soutient M. Bonnet, était connu du conseil municipal qui avait notamment adopté plusieurs délibérations relatives à la vente des terrains correspondants. Par suite, l'intéressé, qui au demeurant a disposé du temps nécessaire pour répondre utilement, ne saurait sérieusement soutenir que la communication relative au projet de village seniors au

moment de la campagne électorale a constitué une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin. Le grief ne peut qu'être écarté.

3. En deuxième lieu, contrairement à ce que fait valoir le protestataire, la seule circonstance que le site internet de campagne de M. Bianchin ait été réalisé par l'agence de communication qui réalise des prestations pour la commune ne saurait avoir une influence sur la sincérité du scrutin.

4. En troisième lieu, M. Bonnet soutient que les résultats du scrutin ont été viciés par le contexte épidémique en raison d'un taux d'abstention particulièrement élevé, un nombre non négligeable d'électeurs ayant renoncé à se rendre aux urnes. Toutefois, si le contexte de crise pandémique a pu conduire certains électeurs à s'abstenir d'aller voter le 15 mars 2020, et si le taux d'abstention lors de ce scrutin, à hauteur de 60,60 % pour la commune, a été particulièrement élevé, il n'est pas établi que cette situation ait affecté de façon particulière une des listes en présence. Dans ces conditions, ce grief doit être écarté.

5. Il résulte de tout ce qui précède que M. Bonnet n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 en vue de la désignation des membres du conseil municipal de Faulquemont.

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 118-4 du code électoral :

6. Aux termes de l'article L. 118-4 du code électoral : « *Saisi d'une contestation formée contre l'élection, le juge de l'élection peut déclarer inéligible, pour une durée maximale de trois ans, le candidat qui a accompli des manœuvres frauduleuses ayant eu pour objet ou pour effet de porter atteinte à la sincérité du scrutin (...)* ».

7. Dès lors qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'une quelconque manœuvre frauduleuse imputable à M. Bianchin soit établie, les conclusions par lesquelles M. Bonnet demande que le tribunal prononce l'inéligibilité de M. Bianchin ne peuvent qu'être rejetées.

Sur les frais du litige :

8. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de M. Bonnet la somme que M. Bianchin et ses colistiers demandent au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Les dispositions du même article font par ailleurs obstacle à ce que les sommes demandées à ce titre par M. Bonnet et ses colistiers soient mises à la charge de M. Bianchin, qui n'est pas la partie perdante.

DECIDE :

Article 1 : La protestation de M. Bonnet est rejetée.

Article 2 : Les conclusions de M. Bianchin et autres présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Patrick Bonnet, à M. Bruno Bianchin, à Mme Charlotte Louis, à M. Pierre Blanchard, à Mme Béatrice Kempenich,

à M. Alain Labre, à Mme Evelyne Spannagel, à M. Marcel Milazzo, à Mme Isabelle Bugot, à M. Stéphane Chappellier, M. Félix Pezza, à Mme Violette Combas, à M. Alain Koppers, à Mme Eliane Leclere, à M. Serge Pierson, à Mme Valérie Staub, à M. Fabien Albert, à Mme Stéphanie Boul, à M. Dominique Riotte, à Mme Sophie Rollin, à M. Jean-Luc Dupont, à Mme Emilie Navel, à M. Hervé Boullee, à Mme Sonia Basbagill Diouf, à M. Sandy-Rémy Paskiewicz, à Mme Cassandra Ribu, à Mme Aurélie Butin, à M. Didier Souchon, à Mme Mireille L'huillier et au préfet de la Moselle.

Délibéré après l'audience du 10 juillet 2020, à laquelle siégeaient :

Mme Bonifacj, présidente,
Mme Bonnet, première conseillère,
Mme Eymaron, conseillère.

Lu en audience publique, le 31 juillet 2020.

La rapporteure,

La présidente,

L. Bonnet

J. Bonifacj

La greffière,

N. Adjacent

La République mande et ordonne au préfet de la Moselle, en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
La greffière,


Audrey HUCK

Dimanche 26 janvier 2020

RÉGION DE SAINT-AVOLD 9

FAULQUEMONT Élections municipales

Bruno Bianchin : « Toujours être à l'écoute de la population »

Bruno Bianchin brigue un troisième mandat. Le maire sortant de Faulquemont pense qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'attractivité de la commune. Les projets portés par son équipe veulent répondre aux besoins de leurs concitoyens.

Bruno Bianchin, maire de Faulquemont, veut briguer un 3^e mandat. Sa décision de repartir pour cette élection municipale n'était pas évidente de prime abord dans son esprit. L'homme aurait souhaité qu'un membre de son équipe prenne la relève aux affaires communales. Une tête à bien émergé, mais au dernier moment, elle a fait machine arrière. La raison ? Selon l'élu, « une opposition trop virulente, trop procédurière (il fait référence à Patrick Bonnet qui devrait aussi être candidat N.D.L.R.). Cette dame ne se sentait pas les épaules assez larges pour pouvoir siéger dans un climat aussi délétère ». Bruno Bianchin aurait donc laissé un délai à ses proches, cinq mois, pour trouver une solution. « Tous m'ont affirmé que j'étais l'homme de la situation ». À 76 ans, cet ancien ingénieur commercial dans les Travaux publics, a donc décidé de livrer son dernier combat. Parce qu'il aime



Bruno Bianchin, maire de Faulquemont, brigue un troisième mandat. Photo RL/Romuald PONZONI

sa ville, « cela fait 60 ans que j'y habite ».

La proximité

Et surtout parce qu'il pense qu'il y a encore beaucoup à faire. « Ce qui m'importe, c'est la proximité avec mes concitoyens », clame-t-il. « J'ai toujours été à l'écoute des besoins de la population », argue-t-il. Le premier magistrat sortant passe en revue ses réalisations : la médiathèque, un élé-

ment indispensable pour diversifier une politique culturelle assumée, la première tranche des travaux de réaménagement du centre bourg, la réflexion des voiries, la création d'un lotissement et la construction de pavillons collectifs, l'enfouissement des réseaux, sans oublier le fleurissement de la commune, la création et l'entretien des espaces verts. « Faulquemont est une ville de 5 400 habitants

Lutter contre le désert médical

qui possède toutes les commodités, affirme-t-il. Et mon objectif est de rendre la commune encore plus attractive. » Avec notamment la seconde vague de travaux de réhabilitation du centre bourg, Bruno Bianchin compte séduire de nouveaux commerçants. « Je propose un projet de ville réaliste, ambitieux et nourri d'une fiscalité locale maîtrisée ».

Qu'est-ce qui se cache derrière cette ligne directrice ? En premier lieu, la réponse à la désertification médicale et l'inauguration proche d'un Groupement médical de soins immédiats (GMSI) place du Marché : « Pour répondre aux besoins des administrés et soulager les généralistes de la commune qui ne peuvent faire face à la demande. » Puis, la création de logements et d'un pôle pluriprofessionnel en lieu et place d'un bâtiment considéré comme la verrue du centre-ville. La construction de 25 logements pour personnes handicapées en étroite collaboration avec le District urbain.

Quartier intergénérationnel

Et surtout ce projet destiné aux seniors aux abords de la rue de Pont-à-Mousson. Un

nouveau quartier avec des logements inclusifs, des pavillons en colocation, commodités, centre de soins, espaces de promenade, liaisons piétonnières avec le centre-ville, sur neuf hectares dont une partie réservée à un nouveau lotissement. Un quartier intergénérationnel. Bruno Bianchin planche aussi sur les questions de sécurité, d'environnement (il a signé la charte de la biodiversité présentée par le Cecdal), d'éducation (création d'une cantine et d'un périscolaire à l'école du Stade). À un peu moins de deux mois du scrutin, le candidat Bianchin a bouclé sa liste - énergie collective pour Faulquemont, renouvelée aux deux tiers, et apolitique. Il assure avoir : « L'expérience et l'énergie pour agir aux côtés des habitants. »

Romuald PONZONI

« Tous mes proches m'ont affirmé que j'étais l'homme de la situation. »

Bruno Bianchin, maire sortant de Faulquemont candidat à sa réélection

PORCELETTE Insolite

Une soirée autour du didgeridoo à l'espace culturel

Projets solidaires et actions sociales

Village Sénior en liaison verte avec le centre ville



Faulquemont disposant de réserves foncières adaptées à proximité du cœur de ville, nous avons étudié un projet abouti de village sénior avec la mise en place d'un programme d'investissements privés et un fonctionnement institutionnel qui répondra aux besoins de la population locale.

Situé à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson (voir le plan ci-dessus), le projet prévoit :

- Une résidence autonomie (qui remplace les anciens foyers logements)
- Un habitat inclusif (pour les personnes en situation de handicap)
- Des pavillons seniors (qui relèvent de la gestion d'un office public ou privé)
- Des logements en collocation (pavillons de 8 chambres et parties communes avec un service permanent de jour et contrôle automatisé de nuit pour les personnes vieillissantes ou handicapées)
- ...



N° 10 – PATRIMOINE : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT**Rapporteur : M.BLANCHARD**

La commune est désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck représentant une surface totale de 9 ha 19 a 67 ca.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision actuelle de notre Plan Local d'Urbanisme.

La société DELTAMENAGEMENT de DABO (57) se montre intéressée pour l'aménagement de ce secteur qui pourrait se faire en deux étapes après l'obtention d'un permis d'aménager :

- la partie Est pour débiter,
- la partie Ouest dans un second temps.

La liste des 27 parcelles de la partie Est concernées est la suivante :

Section	N°	SURFACE
35	34	00 ha 29 a 01 ca
35	30	00 ha 10 a 22 ca
35	32	00 ha 48 a 40 ca
35	31	00 ha 21 a 45 ca
35	35	00 ha 23 a 03 ca
35	40	00 ha 21 a 97 ca
35	42	00 ha 21 a 66 ca
35	46	00 ha 21 a 60 ca
35	53	00 ha 08 a 97 ca
35	52	00 ha 17 a 77 ca
35	10	00 ha 13 a 10 ca
35	29	00 ha 09 a 02 ca
35	36	00 ha 23 a 26 ca
35	37	00 ha 15 a 24 ca
35	38	00 ha 15 a 25 ca
35	39	00 ha 26 a 79 ca
35	41	00 ha 21 a 57 ca
35	43	00 ha 20 a 04 ca
35	44	00 ha 22 a 04 ca
35	45	00 ha 38 a 01 ca
35	47	00 ha 23 a 44 ca
35	48	00 ha 07 a 56 ca
35	49	00 ha 13 a 97 ca
35	50	00 ha 13 a 05 ca
35	51	00 ha 08 a 84 ca
35	54	00 ha 45 a 55 ca
35	98	00 ha 04 a 12 ca

Total surface : 05 ha 44 a 93 ca

Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € de l'are, soit 354 204,50 € sous réserve de l'avis favorable des services de France Domaine qui ont été consultés le 21 février dernier. Ce montant de 354 204,50 € est payable en deux fois : 177 102,25 € à la signature de la vente et 177 102,25 € au plus tard dans un délai de 24 mois suite à la signature de l'acte notarié.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis unanime de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 19 mars 2019 et :

- 1) de CEDER les 27 parcelles détaillées ci-dessus à la SAS DELTAMENAGEMENT au tarif de 354 204,50 € ;
- 2) de CHARGER l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte authentique de promesse de vente et de l'acte de vente ;
- 3) d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique de promesse de vente et l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE s'inquiète de l'absence éventuelle de droit de regard sur ce qui se fera une fois que ces terrains auront été vendus.

M. BLANCHARD précise que la ville est compétente en matière d'urbanisme et délivre notamment les permis d'aménager.

M. BOURNINE souhaite savoir comment cette société a été choisie.

M. BLANCHARD explique que M. le Maire est régulièrement en contact avec des aménageurs. Il existe dans notre secteur trois ou quatre sociétés effectuant ce type d'aménagements fonciers. DELTAMENAGEMENT est venu voir la commune en expliquant qu'ils étaient intéressés.

M. BOURNINE en déduit que la municipalité fait confiance à cette société.

M. BLANCHARD rappelle qu'il s'agit d'une filiale de LINGENHELD de DABO, société très connue dans le secteur.

M. BOURNINE évoque ensuite le montant de 650 € de l'are : est-ce beaucoup ou peu ?

M. BLANCHARD répond que c'est toujours beaucoup pour celui qui achète et peu pour celui qui vend ! Ces terrains ont été achetés 256 400 € soit une moyenne de 470 € de l'are.

M. BOURNINE demande si un calendrier de la première tranche de travaux a déjà été établi

M. BLANCHARD explique qu'un aménageur ne dépense pas 350 000 € avant d'être sûr de commercialiser. Il commercera le jour où il aura pré-commercialisé une quinzaine de parcelles.

M. MICHEL rappelle qu'aucune recette n'est inscrite au Budget Primitif 2019.

M. BIANCHIN ajoute que l'aménageur a de bonnes touches pour avancer.

M. BLANCHARD précise que les contacts avec les services de l'Etat laissent présager un accord sur cette vente au prix de 650 € de l'are. Cependant l'avis de France Domaine n'est pas arrivé à ce jour, le montant de la transaction dépassant le seuil de compétence de l'agent en charge du dossier. Il est entendu qu'en cas d'avis différent de France Domaine ce point sera à nouveau présenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 22 voix pour, 4 contre (BONNET, FRESNOY, BEAUCOUR) et 1 abstention (BOURNINE) les propositions du rapporteur.*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira le :
LUNDI 08 AVRIL 2019 à 19 H 00 à l'Hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **FINANCES** : Comptes Administratifs et de Gestion 2018
4. **FINANCES** : Budget Primitif 2019
5. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
6. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2018-2020 FAULQUEMONT
7. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2018-2020 CHEMERY
8. **PATRIMOINE** : Vente d'un terrain aux abords du parking Erckmann Chatrian
9. **PATRIMOINE** : Régularisation de la vente d'une bande de terrain à la société LOGIEST
10. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
11. **PATRIMOINE** : Vente d'une partie de terrain rue de Pontpierre – SCI C GEST
12. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle Quille Sportive
13. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle de la section André MAGINOT
ACMF/FNAM
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tables de
compétition – club ESCF Tennis de Table
15. **PERSONNEL** : Création poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet
23,73/35^{ème}

FAULQUEMONT, le 02 avril 2019
Le Maire :
Bruno BIANCHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 06/06/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

1904259-4

Maitre JUNG Grégory

3 rue des Charpentiers

BP 95055

57072 METZ CEDEX 3

Dossier n° : 1904259-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Patrick BONNET c/ COMMUNE DE
FAULQUEMONT

Vos réf. : 19016 BONNET / COMMUNE DE
FAULQUEMONT (DCM 08.04.2019)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Maitre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 04/06/2019, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T67 - 1904259 - 52125 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maitre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

Tribunal administratif de Strasbourg

RECOURS EN ANNULATION

N/Réf. : 19016 BONNET / COMMUNE DE FAULQUEMONT (DCM 08.04.2019)

POUR :

MONSIEUR PATRICK BONNET – Demeurant 11, rue de la République à 57380 FAULQUEMONT.

Ayant pour avocat :

Maître Grégory JUNG
Avocat au Barreau de Metz
1, rue Jean-Antoine Chaptal 57070 METZ
Tél : 07.67.99.38.20 – Courriel : g.jung@gregoryjung-avocat.fr

CONTRE :

LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – Représentée par son Maire en exercice – Ayant son siège social sis Rue de l'Hôtel de Ville BP 63 à 57380 FAULQUEMONT.

1. FAITS ET PROCEDURE

i) Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal de Faulquemont a autorisé la signature d'une convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (ci-après EPFL) pour l'acquisition de terrains au lieu-dit Wintersheck en vue de la création de formes de logements diversifiés et d'équipements publics permettant d'entretenir sur le site une forme élaborée de mixité sociale et de faire émerger une population composée de différentes tranches d'âges.

Pièce n° 1 : Délibération du 5 février 2009 du conseil municipal

Pièce n° 2 : Convention foncière

Les immeubles acquis par l'EPFL devaient ensuite être cédés à la commune de Faulquemont.

ii) En vue du conseil municipal du 8 avril 2019, le maire de Faulquemont a adressé le 2 avril aux conseillers municipaux l'ordre du jour de la séance ainsi que les projets de délibérations. Il était envisagé de délibérer au point 10 sur une promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement. Un plan parcellaire était joint avec les parcelles concernées par la cession.

Pièce n° 3 : Ordre de jour du conseil municipal du 8 avril 2019

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal de Faulquemont a décidé de céder à la société Deltaménagement les terrains rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck au prix de 650 euros de l'are, soit 354 204,50 euros.

Pièce n° 4 : Délibération du 8 avril 2019 du conseil municipal

iii) Monsieur Patrick BONNET, conseiller municipal d'opposition, a voté contre la vente des terrains à la société Deltaménagement.

Il demande au Tribunal administratif de Strasbourg d'annuler la délibération du 8 avril 2019 portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement, ainsi que de condamner la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

**

2. DISCUSSION

2.1. Sur l'illégalité de la délibération du 8 avril 2019 du conseil municipal de Faulquemont

2.1.1. Sur la méconnaissance du droit à l'information des conseillers municipaux prévu aux articles L. 2121-12, L. 2121-13 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

i) Aux termes de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (...) »

Il est précisé à l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales que :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Les conseillers municipaux ont ainsi le droit d'être informés de tout ce qui touche aux affaires de la commune dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat, ce qui signifie que l'information communiquée doit être complète sous peine de méconnaître l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CE, 29 juin 1990, *Commune de Guitrancourt*, n° 68743).

Selon l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de cession de biens immobiliers, les conseillers municipaux délibèrent au vu de l'avis du service des domaines :

« (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

ii) **En premier lieu**, il a été jugé que sont entachées d'illégalité les délibérations qui n'ont pas respecté la formalité de la note explicative de synthèse dès lors que les membres du conseil municipal n'ont pas été mis à même d'appréhender les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions :

« (...) 4. Considérant qu'il résulte de ces dispositions que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour ; que le défaut d'envoi de cette note ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat ; que cette obligation, qui doit être adaptée à la nature et à l'importance des affaires, doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions ; qu'elle n'impose pas de joindre à la convocation adressée aux intéressés, à qui il est au demeurant loisible de solliciter des précisions ou explications conformément à l'article L. 2121-13 du même code, une justification détaillée du bien-fondé des propositions qui leur sont soumises ; (...) » (CE, 14 novembre 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule, n° 342327)

Le juge administratif applique la jurisprudence *Danthony* (CE, Ass., 23 décembre 2011, n° 335033) à la formalité de la note explicative de synthèse, considérant que l'insuffisance d'une note explicative de synthèse ou du document en tenant lieu n'est de nature à entacher d'illégalité et à entraîner l'annulation de la délibération prise par le conseil municipal que s'il ressort des pièces du dossier qu'elle a été susceptible d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou qu'elle a privé les intéressés d'une garantie.

En ce sens :

« (...) 8. Considérant, toutefois, que si les actes administratifs doivent être pris selon les formes et conformément aux procédures prévues par les lois et règlements, un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable, suivie à titre obligatoire ou facultatif, n'est de nature à entacher d'illégalité la décision prise que s'il ressort des pièces du dossier qu'il a été susceptible d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie ; que le conseil municipal d'Arcachon avait, dans la même composition, délibéré moins de sept mois auparavant sur le projet de révision du plan local, qui comportait l'ensemble des éléments exigés par le code de l'urbanisme ; que, par ailleurs, la " note du rapporteur " mentionnée ci-dessus fait état des avis des personnes publiques consultées et des suites qui leur ont été réservées, en explicitant la modification apportée au plan soumis à approbation par rapport au projet de révision ; qu'ainsi, l'insuffisance de la note de synthèse n'a pas, dans les circonstances particulières de l'espèce, exercé d'influence sur le sens de la délibération et n'a pas, par elle-même, privé les membres du conseil municipal d'une garantie ; que, par suite, c'est à tort que le tribunal administratif a jugé que les dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités

territoriales avaient été méconnues et qu'il a, pour ce motif, annulé la délibération du 31 janvier 2007 ; (...) » (CE, 17 juillet 2013, Société Française de Radiotéléphonie – SFR, n° 350380)

En deuxième lieu, sous peine d'illégalité, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être informé, avant qu'il autorise la cession d'un bien immobilier, du contenu de l'avis du service des domaines :

« (...) Considérant que s'il résulte, ainsi qu'il vient d'être dit, des dispositions précitées, alors en vigueur, de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, que la teneur de l'avis du service des domaines doit, préalablement à la séance du conseil municipal d'une commune de plus de 2000 habitants durant laquelle la délibération relative à la décision de céder des immeubles ou des droits réels immobiliers doit être prise, être portée utilement à la connaissance de ses membres, notamment par la note de synthèse jointe à la convocation qui leur est adressée, elles n'imposent pas que le document lui-même produit par le service des domaines leur soit nécessairement remis avant cette délibération ; qu'il ressort en l'espèce des pièces du dossier que la teneur de l'avis a bien été incluse dans la note de synthèse relative à ce dossier, et que cette note a effectivement été adressée, contrairement à ce que soutient M. A, à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation à la séance au cours de laquelle il devait en être débattu ; qu'ainsi les membres du conseil municipal ont été mis en mesure de connaître l'estimation de la valeur du terrain par le service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, avant de se prononcer sur la cession envisagée ; qu'il résulte de ce qui précède que c'est à tort que le tribunal administratif de Versailles s'est fondé, pour annuler la délibération n° 418 relative à la cession du terrain, sur le double motif qu'aucune note explicative de synthèse n'aurait accompagné la convocation adressée aux membres du conseil municipal et que le conseil municipal n'aurait pas pris sa délibération au vu de l'avis du service des domaines ; (...) » (CE, 11 mai 2011, Commune de Vélizy-Villacoublay, n° 324173)

iii) En l'espèce, les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de délibération de cession des terrains à la société Deltaménagement et d'une annexe constituée d'un plan parcellaire permettant d'identifier ces terrains.

Aucune note explicative de synthèse n'était jointe à la convocation des conseillers municipaux.

Il est mentionné dans le projet de délibération que la société Deltaménagement s'est montrée intéressée par l'achat des terrains et qu'un accord financier aurait été trouvé sur la base d'une vente des parcelles au prix de 650 euros de l'are, soit 354 204,50 euros, sous réserve de l'avis favorable des services de France Domaine qui ont été consultés le 21 février dernier.

Le maire n'a toutefois pas communiqué aux membres du conseil municipal les échanges qu'il a eus avec la société Deltaménagement en vue de la cession des terrains. En particulier,

l'offre d'achat de cette société ne figurait pas dans le dossier transmis aux conseillers municipaux avant la séance du 8 avril. Cette offre d'achat écrite aurait dû être communiquée aux membres du conseil municipal dans la mesure où l'ordre de jour précisait bien que la délibération concernerait une promesse de vente.

Les membres du conseil municipal ont donc délibéré pour autoriser le maire à signer tous documents afférents à une promesse de vente et un acte de vente sans avoir préalablement eu connaissance de la teneur des négociations et de l'offre financière de la société Deltaménagement.

Jamais, auparavant, le conseil municipal n'avait été amené à se prononcer sur la cession des parcelles. Le conseil municipal n'a eu connaissance des négociations avec la société Deltaménagement qu'au moment de l'envoi par le maire de l'ordre du jour de la séance du 8 avril.

En outre, il ressort de la lecture même de la délibération que la teneur de l'avis du service des domaines n'a pas été communiqué aux conseillers municipaux avant d'autoriser la cession des terrains. Il est ainsi expressément admis que l'obligation de communication de la teneur de l'avis des domaines prévue à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été respectée.

iv) Au total, la méconnaissance par la commune de la formalité de la note explicative de synthèse a été susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision des conseillers municipaux et les a, en toute hypothèse, privés du droit à l'information des élus locaux, garantie prévue aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

En conclusion, la délibération querellée du 8 avril 2019 est entachée d'illégalité externe pour méconnaître le droit à l'information des conseillers municipaux d'une commune de plus de 3 500 habitants découlant des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie étant renforcée en cas de cession immobilière par l'article L. 2241-1 du même Code.

Le Tribunal administratif prononcera l'annulation de la délibération du 8 avril 2019.

2.1.2. Sur l'absence d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la cession des terrains

i) Dans un arrêt *Promoimpresa* du 14 juillet 2016, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire au droit de l'Union européenne les prorogations automatiques des autorisations ou concessions sur le domaine public en vue de l'exercice d'activités économiques (CJUE, 14 juillet 2016, *Promoimpresa srl*, aff. C-458/14 et C-67/15).

Cette décision doit être entendue comme rendant obligatoire l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en cas de cession ou d'autorisation d'occupation des

biens immobiliers de l'administration en vue de l'exercice d'activités économiques, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé.

ii) En l'espèce, la commune de Faulquemont a décidé de céder de gré à gré les terrains à la société Deltaménagement. Aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'a été organisée. Pourtant, les parcelles seront divisées en lots par la société Deltaménagement, puis vendues pour la réalisation de constructions.

Les terrains seront donc cédés par la commune de Faulquemont en vue de l'exercice par la société Deltaménagement de son activité économique d'aménageur. Une procédure de publicité et de mise en concurrence était donc requise avant la vente des parcelles.

En conséquence, faute d'avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour céder les terrains, la commune de Faulquemont a entaché d'illégalité la délibération du 8 avril 2019. Elle sera annulée par le juge de l'excès de pouvoir.

2.2. Sur les dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

Il serait inéquitable de laisser les frais irrépétibles à la charge du requérant. Aussi est-il demandé au Tribunal administratif de condamner la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office,

- ANNULER la délibération du 8 avril 2019 du conseil municipal de Faulquemont portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement,
- CONDAMNER la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Fait à Metz, le 4 juin 2019.

Grégory JUNG
Avocat



N° 10 – PATRIMOINE : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre L'EPFL, la société LOGIEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz

Rapporteur : M. BLANCHARD

Notre commune, bourg centre chef-lieu de canton de près de 5 500 habitants, fait face depuis quelques années, comme la plupart des villes commerçantes, à une évasion du commerce local de centre-ville.

Consciente du problème notre collectivité a effectué en 2018 une opération de revalorisation des commerces rue de Metz avec l'objectif de développer l'attractivité commerciale du centre-ville en offrant aux commerçants locaux un cadre de travail attractif et agréable et en proposant aux clients des conditions idéales pour effectuer leurs achats : stationnement à proximité des magasins, embellissement des trottoirs avec un effort qualitatif important effectué dans le choix du mobilier urbain : corbeilles de propreté, bancs, barrières et potelets, bacs à fleurs, bacs à arbres, candélabres qualitatifs, nouvelle signalétique, ...

Ce programme d'un montant total de 452 700 € TTC a bénéficié de subventions et dotations conséquentes (295 680 € soit 78,38 %) provenant de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et du District Urbain de FAULQUEMONT.

Il est par ailleurs parfaitement complémentaire au dispositif d'Aide Districale à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises (ADICAPE) qui encourage le développement des commerces de proximité.

La réhabilitation de la rue de Metz étant désormais achevée, il subsiste un immeuble inhabité depuis des années en centre-ville qui est la propriété LOEB située entre le Crédit Mutuel et la boulangerie BOIZET.

Soucieuse de faire avancer les choses la commune a sollicité l'aide de Mme le Sous-Préfet de FORBACH qui a permis la rencontre de divers partenaires susceptibles de débloquer ce dossier : le bailleur social LOGIEST, déjà implanté à FAULQUEMONT et prêt à porter ce projet d'initiative publique. L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) susceptible d'acquérir le bien et de le revendre à LOGIEST en diminuant le prix de cession d'une minoration foncière financée par une participation des Fonds Régional d'Intervention Foncière (FRIF).

Le projet LOGIEST prévoit en rez de chaussée un niveau dédié aux activités de santé : consultations de médecins spécialistes : urologue, pneumologue, diabétologue, gastro-entérologue, rhumatologue, radiologue ambulatoire,..., sages-femmes ainsi que la réalisation dans les étages de 17 logements.

Ce projet répond parfaitement aux besoins de la commune : implantation d'une structure de santé pluridisciplinaire permettant une offre spécialisée de services de santé de proximité sur FAULQUEMONT et proposition de nouveaux logements en centre-ville commerçant, notamment pour les seniors en recherche d'hébergement à proximité des commerces.

Il fait l'objet d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle tripartite entre l'EPFL, LOGIEST et la commune.

En conséquence, je vous propose de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 17 septembre 2019 et de :

- 1) de **VALIDER** les termes de cette convention de maîtrise foncière opérationnelle.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER se réjouit de voir que ce projet avance bien. Il est situé à un endroit emblématique et il convenait de faire quelque chose. Cela répond vraiment à un besoin pas exclusivement pour FAULQUEMONT mais aussi pour FAULQUEMONT en tant que bourg-centre.

M. le Maire rappelle que ce projet était sur les tablettes depuis longtemps et que le groupe de Mme ZANNIER avait même soulevé la question lors d'un conseil municipal sur son devenir. Il avait expliqué alors que la commune était en pourparlers. Cela fait 5 ans que la commune travaille sur ce projet. Des études ont été faites. Grâce à l'aide de Mme le Sous-Préfet tous les partenaires ont pu être trouvés pour que ce projet voit le jour.

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Ce point interpelle autant par la rédaction de la délibération que sur la convention que vous nous demandez d'approuver. Ici, il s'agit, après l'acquisition d'un immeuble, d'un projet prévoyant 17 logements et d'une partie dédiée à des activités de santé.

J'ignore si tous mes collègues ici présents ont lu la convention, mais il me semble important d'en rappeler certains passages :

« En cas d'abandon de l'opération ou de défaut de Logiest, la commune se portera garant du rachat des biens ».

« Dans l'éventualité d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, l'EPFL informera la commune et Logiest afin de recueillir leur accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes ».

« Dans le cas d'une procédure d'expropriation, la commune devra confirmer à l'EPFL si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel ».

« Engagement de la commune, article 5.3 : la commune s'engage à garantir le rachat des biens, en cas de défaut ou d'abandon de Logiest, sur l'EPFL ».

Article 6.1 détermination du prix de cession : le prix de revient est calculé sur la base des éléments suivants : prix d'achat de l'immeuble, auxquels s'ajoutent les frais accessoires : notaire, géomètre, publicités, indemnités d'éviction, impôts fonciers, frais d'études etc...

Article 7 durée de la convention et résiliation : « Logiest ou la commune, en cas de défaut ou d'abandon de Logiest sera tenue de rembourser les dépenses et les frais acquittés par l'établissement dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la résiliation ».

En quoi ce projet est-il utopique ? Vous indiquez qu'une partie du projet permettrait les « vacations de médecins spécialistes : urologue, pneumologue, diabétologue, gastro-entérologue, rhumatologue, radiologie ambulatoire, ..., sages-femmes ». Rien que ça. Il semblerait que vous ne lisiez pas la presse. Il y a quelques temps un médecin spécialiste mosellan poussait un coup de gueule sur ce type de réalisation affirmant qu'elles ne servaient à rien parce qu'on manque et de médecins généralistes et de spécialistes. Les délais de rendez-vous auprès de ces spécialistes sont toujours de plus en plus longs, pensez-vous qu'ils auront encore le temps de venir à Faulquemont alors que leurs outils de travail se trouvent à Saint-Avoid ou ailleurs ?

L'année dernière un projet similaire, pourtant porté par 25 professionnels de santé, pourtant préparé durant plus de 4 ans par un cardiologue réputé et une commune des environs, s'est vu refuser l'agrément par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il a été évoqué dans votre projet, « la présence du Groupe SOS avec l'Hôpital de Saint-Avoid ». Il semble que vous ne lisiez pas la presse. Dans celle d'hier, le directeur de cet hôpital présentait la réalisation d'une structure en annexe des services d'urgence, précisant bien « qu'aucun recrutement n'est prévu ».

Pour que votre projet fonctionne, il faudra recruter des médecins. Nous savons tous que dans la situation actuelle nationale, nous n'en disposons pas, encore moins de spécialistes.

Ce sont les faulquinois qui supporteront les frais en cas d'échec.

Nous devrions nous réjouir qu'un tel projet puisse voir le jour. Si encore c'était le District Urbain de Faulquemont qui portait ce projet, il pourrait, et je dis bien « il pourrait », être crédible. Mais voilà, nous ne sommes pas dupes, ce projet n'existe en l'état que dans le seul but de vos fins électorales pour les

prochaines élections municipales. Il est utopique et surtout opportuniste dans le cadre de la campagne municipale à venir. Nous ne serons pas surpris de voir dans quelques semaines un panneau sur les murs de ce bâtiment situé en plein centre-ville décrivant le projet dont vous saurez vous vanter et dont on ne sait pas aujourd'hui s'il verra le jour, la durée de la convention étant de 3 ans.

Dans le but de ces élections, votre souci n'est absolument pas les intérêts des faulquinois mais seulement celui d'être réélu. Pour cela vous n'hésitez pas à y mettre le prix, même à prendre le risque que cet argent sorte des poches des faulquinois.

Cette convention est tripartite entre la commune, l'EPFL et Logiest. Vendredi soir une réunion a eu lieu. Une personne était présente alors qu'elle n'est ni un représentant de Logiest, ni un représentant de l'EPFL, ni un élu (du moins pas encore, lorsqu'on sait que ce monsieur représente La République En Marche et devrait se trouver sur votre prochaine liste municipale). S'agissant de M. LABRE, je vous demande à quel titre il assistait à cette réunion ? »

M. BLANCHARD demande à M. BONNET l'objet de la réunion en question.

M. BONNET précise qu'il s'agit du sujet de l'immeuble LOEB.

M. BLANCHARD répond que la réunion du vendredi 27 septembre, à laquelle il assistait en tant qu'adjoint au maire, n'avait absolument pas pour objet l'immeuble LOEB.

Mme ZANNIER annonce qu'elle connaît bien le projet évoqué par M. BONNET. Il s'agit de CREUTZWALD. Elle précise que ce projet était un projet privé qui ne pouvait pas entrer dans les critères de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé.

M. BONNET estime que les professionnels évoqués ne viendront pas dans notre ville. Il ne voit pas un radiologue s'installer à FAULQUEMONT.

Mme ZANNIER répond que ce type de projet s'est déjà monté ailleurs.

M. BONNET se montre sceptique et propose d'en reparler dans un an. Pour lui ce n'est que de l'esbroufe. Il serait ravi que cela puisse exister mais à condition que ce projet soit pris en charge par le District Urbain (DUF).

M. BLANCHARD demande à M. BONNET de ne pas dire ce qu'il ne croit pas lui-même. Il estime que ce dernier serait malade si ce projet aboutissait : tous ses dires le prouvent : M. BONNET souhaite que tout rate sur FAULQUEMONT.

M. BONNET demande pourquoi le DUF ne s'intéresse pas à ce genre de projet.

Mme ZANNIER explique qu'il existe un problème de compétences.

M. BONNET se demande pourquoi le DUF ne serait pas compétent.

M. BLANCHARD souhaite revenir sur la forme du début de l'intervention de M. BONNET où ce dernier disait ignorer si tous les collègues présents avaient lu la convention. Il explique à M. BONNET, sous couvert de Mme BEAUCOUR présente lors de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation, qu'il a attiré l'attention des membres de la commission sur les points de cette convention. Il a ainsi dit et répété qu'il y avait un risque que la commune soit obligée de racheter si le projet ne se faisait pas. Tous les membres présents étaient d'accord pour dire qu'il faut de temps en temps prendre des risques.

M. BONNET rappelle à M. BLANCHARD que tous les conseillers ici présents n'ont pas participé à cette commission.

M. BLANCHARD répond que ceux qui ont participé à cette réunion, s'ils sont honnêtes, confirmeront qu'ils ont été informés de ce risque.

M. BONNET ne remet pas cela en cause.

M. BLANCHARD poursuit en précisant qu'il pense que les autres conseillers ont pris connaissance de la convention qui était jointe en annexe de ce point.

M. BONNET répond qu'il le souhaite et précise qu'il a simplement posé une question.

M. BLANCHARD lui répond à son tour qu'il n'est pas sûr que M. BONNET le souhaite. Il estime que ce dernier n'a pas posé une question mais insinué que les collègues n'avaient pas lu la convention.

M. BONNET rappelle qu'il a simplement dit qu'il ignorait si tous ses collègues ici présents avaient lu la convention et laisse le soin à M. BLANCHARD d'interpréter ses propos comme il l'entend.

M. BLANCHARD confirme qu'il les interprète comme il a envie de les interpréter.

Mme ZANNIER rappelle à M. BONNET qu'il doit connaître l'EPFL qui est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques.

M. BONNET la coupe en expliquant que ce projet comporte un risque.

M. BLANCHARD lui répond qu'on prend toujours un risque quand on fait quelque chose.

M. BONNET ne voit pas des spécialistes mentionnés dans la délibération s'installer à FAULQUEMONT. Il n'y croit pas. Il revient également sur l'article de presse du dimanche 29

septembre où le Directeur de l'Hôpital de Saint-Avold explique qu'il ne recrutera pas pour le projet relatif au service des Urgences.

M. BLANCHARD rappelle à M. BONNET que les spécialistes mentionnés dans la délibération ne font pas d'urgences.

M. BONNET précise qu'il parle du recrutement.

M. BOURNINE explique que les soucis du Directeur de l'Hôpital de Saint-Avold viennent de la présence d'une clinique privée sur le territoire de Saint-Avold induisant que le plan d'aménagement de santé sur la Moselle ne prévoit pas le développement de l'hôpital du groupe SOS.

M. BONNET demande à M. BOURNINE de ne pas rêver sur la présence de spécialistes à FAULQUEMONT à la fin de l'année prochaine.

M. BOURNINE lui répond que ce n'est pas aussi simple que cela.

M. le Maire explique à M. BONNET que la venue de spécialistes prend du temps mais que ce projet se fera sous une forme ou sous une autre. Il annonce que d'autres projets se feront également. Il précise à M. BONNET qu'il l'attendra sur ces points pour critiquer à nouveau tout ce qui se fait à la commune.

M. BONNET se défend de critiquer et se dit simplement réaliste. Il rappelle la maison de santé promise à proximité du WELDOM.

M. le Maire répond à M. BONNET que ce projet était privé.

M. BONNET demande alors pourquoi ce projet figurait dans le projet de campagne de M. BIANCHIN.

M. le Maire répond à M. BONNET qu'il rêve. Il reproche à ce dernier d'avoir toujours été négatif et de critiquer systématiquement tout depuis 12 ans. Il invite M. BONNET à venir le voir s'il a des doutes ou des questions à poser au lieu d'écouter tout ce qu'on lui raconte.

M. BONNET lui répond que ce n'est pas lui qu'il viendra voir.

M. le Maire reproche également à M. BONNET d'avoir essayé de semer la zizanie, au sein même du conseil municipal, certaines personnes ne venant plus y travailler à cause de lui.

Il conclut en demandant à M. BONNET de ne plus ouvrir sa bouche si c'est pour être négatif. Il lui reproche enfin de ne pas avoir fait avancer la commune mais d'avoir au contraire tenté de freiner tous les projets présentés.

M. le Maire reprend l'exemple de la médiathèque. Il annonce que M. BONNET avait pourtant lui-même proposé de la faire à l'emplacement actuel et affirme avoir un écrit qui le prouve qu'il transmettra à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire provoque une interruption de séance pour aller chercher le document.

A son retour M. le Maire donne lecture d'un passage d'un tract de la liste « Patrick Bonnet et son équipe » de 2008 : « En vieille ville nous nous engageons à mener à bien un projet de rénovation de l'ancienne mairie ... La bibliothèque pourrait y être aménagée »

M. BONNET explique qu'il parlait de la bibliothèque qui existait en face et que M. le Maire le savait parfaitement.

M. le Maire répond qu'il sait ce qu'il lit. Les écritures sont là.

Pour conclure il invite M. BONNET à trouver les bonnes informations et les bons justificatifs quand il dit quelque chose. Il répète à M. BONNET que s'il manque de renseignements il est prêt à le recevoir pour les lui donner.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) les propositions du rapporteur.*

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adhésion à la charte Moselle Jeunesse
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 2
4. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. **FINANCES** : Demande de subvention Région Grand Est – Réhabilitation mairie annexe CHEMERY
6. **PATRIMOINE** : Échange et cession de parcelles à l'euro symbolique entre la commune de FAULQUEMONT et le DUF CC- secteur gendarmerie
7. **PATRIMOINE** : Distraction du domaine public d'une bande de terrain située à l'Est de la piscine de FAULQUEMONT
8. **PATRIMOINE** : Régularisation de la situation locative de parcelles communales exploitées par le GAEC BEAUCOUR, Monsieur Jean KOPP, Monsieur Daniel HENNICK et le GFA la Tuilerie
9. **PATRIMOINE** : Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg
10. **PATRIMOINE** : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, la société LOGIEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz
11. **PATRIMOINE** : Désaffectation d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
12. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
13. **SUBVENTIONS** : Subvention aux sports de compétition
14. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT - CREHANGE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
DIVISION DOMAINE
1, RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41 054
57 036 METZ CEDEX 1
Courriel : ddfp67.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Téléphone : 03 87 52 96 65
Courriel : alain.bastien1@dgfp.finances.gouv.fr
Références du dossier : 2019-209V0390

Metz, le 10 mai 2019

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

À

MONSIEUR LE MAIRE
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
57 380 FAULQUEMONT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

OPÉRATION	Cession de 27 parcelles communales à un aménageur foncier.
LOCALISATION	Lieux-dits « Laurentgarten », « Wintersheck », « Kreuzwies », « Langgarten » et rue de Pont-à-Mousson, Faulquemont, Moselle.
PROPRIÉTAIRE	Commune de Faulquemont.
VALEUR VÉNALE	354 000,00 € HT

1. Service consultant

Mairie de Faulquemont, Service urbanisme, Hôtel de Ville, 57 380 FAULQUEMONT. Affaire suivie par M. Weiss.

2. Date de consultation

Courrier du 19 février 2019. Enregistrement le 02 avril 2019. Dossier complet le 2 mai 2019.

3. Opération soumise au contrôle

Cession d'un lot de parcelles communales à un aménageur foncier privé.

4. Propriétaire présumé

Commune de Faulquemont.

5. Description sommaire du bien

Terrains non bâtis, à aménager.

6. Localisation

Lieux-dits « Laurentgarten », « Wintersheck », « Langgarten » et Malweillerweg », Faulquemont, Moselle.

7. Référence(s) cadastrale(s)

Section 35, n° 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 10 et 98, pour une superficie totale de 5 ha 44 a 93 ca.

8. Situation – description

Les biens fonciers à évaluer sont situés à 300 mètres à l'ouest du bourg ancien de Faulquemont, ville de 5400 habitants, appartenant à la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle. Ce secteur de la commune est peu urbanisé. Le projet de lotissement se trouve précisément

1/2

entre la rue de Pont-à-Mousson au sud et une voie ferrée au nord. La plupart des parcelles, en nature de prairie, sont d'anciennes terres agricoles. Elles ne sont pas aménagées.

9. Urbanisme

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière modification a été approuvée le 29 septembre 2014 et rendue exécutoire le 3 novembre 2014. Comme le montre le plan de zonage du 29 septembre 2014, les parcelles sont principalement situées en zone 1AU. Les parcelles n° 10 et 29 sont aussi partiellement situées en zone N, une zone inondable selon le PPRI. La parcelle 98, avec façade sur la rue de Pont-à-Mousson, est intégralement située en zone U. La zone 1AU est une zone d'urbanisation future, non équipée. Elle sera aménagée dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée et cohérente, où seront proscrites les constructions à usage d'activité industrielle, agricole ou forestière. La zone U est une zone urbaine qui comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs. Les contraintes urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. La zone N est une zone naturelle et forestière, à protéger en raison de la qualité des sites. Les contraintes urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Les parcelles non aménagées sont donc majoritairement constructibles.

10. Origine de propriété des parcelles

Origine diverse. Non recherchée.

11. Méthode d'évaluation

L'évaluation actuelle a été réalisée par la méthode de comparaison, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des terres de comparaison récentes, dans le secteur concerné. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

12. Détermination de la valeur vénale actuelle

Pour déterminer la valeur vénale des terrains, nous avons recherché des terres de comparaison similaires, parmi les transactions récentes effectuées sur la commune de Faulquemont. La recherche s'est portée sur la zone 1AU du PLU, puis sur les zones U et N. Compte tenu du marché foncier local, la valeur de 630 €/are a été retenue pour valoriser les parcelles situées en zone 1AU. La valeur de 3700 €/are a été retenue pour valoriser la parcelle située en zone U. La valeur de 50 €/are a été retenue pour valoriser les emprises foncières situées en zone N. Sur ces bases, la valeur vénale globale des 27 parcelles s'établit à 354 000,00 €, à l'état libre.

13. Réalisation d'un accord amiable

Accord de principe entre la Commune et la société Deltaménagement sur la base de 354 204,50€, montant payable en deux fois, 177 102,25 € à la signature, et le reste dans un délai de 24 mois.

14. Observations particulières

Le prix de vente proposé par la Commune, à savoir 354 204,50 €, n'appelle pas d'observation particulière. L'évaluation contenue dans le présent avis est valable un an.

P/Le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

L'évaluateur,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

PIECE N° 12 Me JUNG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 05/12/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

1908629-4

Maître JUNG Grégory

3 rue des Charpentiers

BP 95055

57072 METZ CEDEX 3

Dossier n° : 1908629-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur PATRICK BONNET c/ COMMUNE DE
FAULQUEMONT

Vos réf. : Points 9 et 12 de la délibération du 30/09/2019
autorisant la cession de parcelles à bâtir dans le cadre du
projet de création d'un lotissement communal route de
Strasbourg à Faulquemont et portant pr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Maître,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été
enregistrée le 20/11/2019, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez
mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur
toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal
administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre
plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros
de téléphone et de télécopie ;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès
confidentiel T67 - 1908629 - 12918 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge
administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation.
Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci
échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puisse être invoqués devant
le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur
le site internet : [www.conseil-etat/demarches-services/les-fiches-pratiques-de-la-justice-
administrative/la-mediation](http://www.conseil-etat/demarches-services/les-fiches-pratiques-de-la-justice-administrative/la-mediation).

RECOURS EN ANNULATION

- Tribunal administratif de Strasbourg -

N/Réf. : 19016-2 BONNET / COMMUNE DE FAULQUEMONT (DCM 30.09.2019)

POUR :

MONSIEUR PATRICK BONNET, domicilié 11 rue de la République à 57380 FAULQUEMONT

Ayant pour avocat :

Maître Grégory JUNG

Avocat au Barreau de Metz

1, rue Jean-Antoine Chaptal à 57070 METZ

Tél. : 06.83.69.82.42 | g.jung@gregoryjung-avocat.fr

CONTRE :

LA COMMUNE DE FAULQUEMONT, représentée par son Maire en exercice, dont le siège est situé sis Rue de l'Hôtel de Ville BP 63 à 57380 FAULQUEMONT

1. FAITS ET PROCEDURE

i) Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal de Faulquemont a autorisé la signature d'une convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (ci-après EPFL) pour l'acquisition de terrains au lieu-dit Wintersheck en vue de la création de formes de logements diversifiés et d'équipements publics permettant d'entretenir sur le site une forme élaborée de mixité sociale et de faire émerger une population composée de différentes tranches d'âges.

Pièce n° 1 : Délibération du 5 février 2009 du conseil municipal

Pièce n° 2 : Convention foncière

Les immeubles acquis par l'EPFL devaient ensuite être cédés à la commune de Faulquemont.

En vue du conseil municipal du 8 avril 2019, le maire de Faulquemont a adressé le 2 avril aux conseillers municipaux l'ordre du jour de la séance ainsi que les projets de délibérations. Il était envisagé de délibérer au point 10 sur une promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement. Un plan parcellaire était joint avec les parcelles concernées par la cession.

Pièce n° 3 : Ordre de jour du conseil municipal du 8 avril 2019

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal de Faulquemont a décidé de céder à la société Deltaménagement les terrains rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck au prix de 650 euros de l'are, soit 354 204,50 euros.

Pièce n° 4 : Délibération du 8 avril 2019 du conseil municipal

Monsieur Patrick BONNET, conseiller municipal d'opposition, a voté contre la vente des terrains à la société Deltaménagement.

Par requête enregistrée le 4 juin 2019 sous le numéro 1904259, le requérant a demandé au Tribunal administratif de Strasbourg d'annuler la délibération du 8 avril 2019 portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement, et de condamner la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

ii) En vue du conseil municipal du 30 septembre 2019, les conseillers municipaux ont été destinataires d'un ordre du jour comprenant notamment les deux points suivants : d'une part, un point 9 autorisant la cession des parcelles d'un projet de lotissement communal

route de Strasbourg, et, d'autre part, un point 12 portant à nouveau sur la promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement.

Pièce n° 5 : Ordre du jour du conseil municipal du 30 septembre 2019

Au point 9 étaient annexés l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains à bâtir, ainsi qu'un plan des parcelles proposées à la vente.

Pièce n° 6 : Annexes au point 9 de la délibération du 30 septembre 2019

Avec le point 12, étaient communiqués l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains cédés à la société Deltaménagement, un plan cadastral des parcelles ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 du PLU en cours de révision.

Pièce n° 7 : Annexes au point 12 de la délibération du 30 septembre 2019

Par délibérations du 30 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles du futur lotissement communal au prix de 8.100 € TTC de l'are (point 9) et la vente des terrains au lieu-dit Wintersheck à la société Deltaménagement pour un montant total de 408.142,12 euros TTC (point 12).

Pièce n° 8 : Délibérations du 30 septembre 2019 du conseil municipal

Le requérant a voté contre ces deux délibérations.

Monsieur BONNET demande désormais au juge de l'excès de pouvoir :

- D'annuler la délibération du 30 septembre 2019 du conseil municipal de Faulquemont autorisant la cession de parcelles à bâtir dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal route de Strasbourg à Faulquemont (point 9),
- D'annuler la délibération du 30 septembre 2019 du conseil municipal de Faulquemont portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement (point 12),
- De condamner la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

**

2. DISCUSSION

2.1. Sur l'illégalité des délibérations du 30 septembre 2019 du conseil municipal de Faulquemont autorisant la cession de parcelles à bâtir dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal (point 9) et portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement (point 12)

2.1.1. Sur la méconnaissance du droit à l'information des conseillers municipaux prévu aux articles L. 2121-12, L. 2121-13 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

a) En droit

i) Aux termes de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. (...) »

Il est précisé à l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales que :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Les conseillers municipaux ont ainsi le droit d'être informés de tout ce qui touche aux affaires de la commune dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat, ce qui signifie que l'information communiquée doit être complète sous peine de méconnaître l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CE, 29 juin 1990, *Commune de Guitrancourt*, n° 68743).

Selon l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de cession de biens immobiliers, les conseillers municipaux délibèrent au vu de l'avis du service des domaines :

« (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

ii) **En premier lieu**, il a été jugé que sont entachées d'illégalité les délibérations qui n'ont pas respecté la formalité de la note explicative de synthèse dès lors que les membres du conseil municipal n'ont pas été mis à même d'appréhender les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions :

« (...) 4. Considérant qu'il résulte de ces dispositions que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour ; **que le défaut d'envoi de cette note ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises**, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat ; **que cette obligation, qui doit être adaptée à la nature et à l'importance des affaires, doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions** ; qu'elle n'impose pas de joindre à la convocation adressée aux intéressés, à qui il est au demeurant loisible de solliciter des précisions ou explications conformément à l'article L. 2121-13 du même code, une justification détaillée du bien-fondé des propositions qui leur sont soumises ; (...) » (CE, 14 novembre 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule, n° 342327)

Le juge administratif applique la jurisprudence *Danthony* (CE, Ass., 23 décembre 2011, n° 335033) à la formalité de la note explicative de synthèse, considérant que l'insuffisance d'une note explicative de synthèse ou du document en tenant lieu n'est de nature à entacher d'illégalité et à entraîner l'annulation de la délibération prise par le conseil municipal que s'il ressort des pièces du dossier qu'elle a été susceptible d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou qu'elle a privé les intéressés d'une garantie.

En ce sens :

« (...) 8. Considérant, toutefois, que **si les actes administratifs doivent être pris selon les formes et conformément aux procédures prévues par les lois et règlements, un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable, suivie à titre obligatoire ou facultatif, n'est de nature à entacher d'illégalité la décision prise que s'il ressort des pièces du dossier qu'il a été susceptible d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie** ; que le conseil municipal d'Arcachon avait, dans la même composition, délibéré moins de sept mois auparavant sur le projet de révision du plan local, qui comportait l'ensemble des éléments exigés par le code de l'urbanisme ; que, par ailleurs, la " note du rapporteur " mentionnée ci-dessus fait état des avis des personnes publiques consultées et des suites qui leur ont été réservées, en explicitant la modification apportée au plan soumis à approbation par rapport au projet de révision ; qu'ainsi, l'insuffisance de la note de synthèse n'a pas, dans les circonstances particulières de l'espèce, exercé d'influence sur le sens de la délibération et n'a pas, par elle-même, privé les membres du conseil municipal d'une garantie ; que, par suite, c'est à tort que le tribunal administratif a jugé que les dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales avaient été méconnues et qu'il a, pour ce motif, annulé la

délibération du 31 janvier 2007 ; (...) » (CE, 17 juillet 2013, *Société Française de Radiotéléphonie – SFR*, n° 350380)

En deuxième lieu, sous peine d'illégalité, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être informé, avant qu'il autorise la cession d'un bien immobilier, du contenu de l'avis du service des domaines :

« (...) Considérant que s'il résulte, ainsi qu'il vient d'être dit, des dispositions précitées, alors en vigueur, de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, que la teneur de l'avis du service des domaines doit, préalablement à la séance du conseil municipal d'une commune de plus de 2000 habitants durant laquelle la délibération relative à la décision de céder des immeubles ou des droits réels immobiliers doit être prise, être portée utilement à la connaissance de ses membres, notamment par la note de synthèse jointe à la convocation qui leur est adressée, elles n'imposent pas que le document lui-même produit par le service des domaines leur soit nécessairement remis avant cette délibération ; qu'il ressort en l'espèce des pièces du dossier que la teneur de l'avis a bien été incluse dans la note de synthèse relative à ce dossier, et que cette note a effectivement été adressée, contrairement à ce que soutient M. A, à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation à la séance au cours de laquelle il devait en être débattu ; qu'ainsi les membres du conseil municipal ont été mis en mesure de connaître l'estimation de la valeur du terrain par le service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, avant de se prononcer sur la cession envisagée ; qu'il résulte de ce qui précède que c'est à tort que le tribunal administratif de Versailles s'est fondé, pour annuler la délibération n° 418 relative à la cession du terrain, sur le double motif qu'aucune note explicative de synthèse n'aurait accompagné la convocation adressée aux membres du conseil municipal et que le conseil municipal n'aurait pas pris sa délibération au vu de l'avis du service des domaines ; (...) » (CE, 11 mai 2011, *Commune de Vélizy-Villacoublay*, n° 324173)

b) En l'espèce

- S'agissant du point 9 :

i) Relevons d'emblée qu'aucune note explicative de synthèse n'était jointe à l'ordre du jour du conseil municipal.

Par ailleurs, l'objet de la délibération litigieuse est d'autoriser la cession des « *parcelles du lotissement situé le long de la route de Strasbourg au prix de 8 100 € TTC de l'are, soit 6 750 € HT de l'are* ». Ceci suppose donc l'existence d'un lotissement communal.

Or, si le maire a préalablement été autorisé à déposer un permis d'aménager par délibération du 24 septembre 2018, l'autorisation d'urbanisme n'a toujours pas été accordée.

Autrement dit, la commune de Faulquemont n'est titulaire d'aucun permis d'aménager et n'a réalisé aucun lotissement communal.

Les conseillers municipaux ont donc été invités à délibérer sur la vente de parcelles d'un lotissement qui non seulement n'a pas encore été autorisé, mais surtout n'existe même pas.

En outre, les membres du conseil municipal n'ont pas eu connaissance du projet communal. Seul un plan cadastral tiré probablement de l'étude de maîtrise d'œuvre leur a été transmis.

Pour remplir ses obligations en matière d'information, le maire aurait dû transmettre aux élus municipaux le dossier de demande de permis d'aménager.

ii) Le maire a communiqué aux conseillers municipaux l'avis du service des domaines. Cependant, cet avis a été formulé par l'autorité compétente de l'Etat alors même que la demande de permis d'aménager est en cours d'instruction.

Le service des domaines a donc fait une évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers à une date à laquelle, la commune n'ayant même pas de permis d'aménager, les parcelles ne pourront faire l'objet de cession.

Compte tenu de l'évolution du prix de l'immobilier, il est possible que la valeur vénale des biens soit différente à la date à laquelle le lotissement aura été réalisé.

C'est donc à tort que la commune a anticipé la délivrance du permis d'aménager pour solliciter d'ores et déjà du conseil municipal l'autorisation de vendre les parcelles à un prix qui pourrait ne pas correspondre à la réelle valeur vénale des biens au moment de leur cession.

Il y a donc lieu de considérer que le conseil municipal n'a pas été amené à délibérer à partir d'un avis conforme et régulier du service des domaines, ce qui entache d'illégalité la délibération.

- S'agissant du point 12 :

iii) Le maire n'a transmis aucune note de synthèse aux conseillers municipaux.

Il est mentionné dans le projet de délibération que la société Deltaménagement s'est montrée intéressée par l'achat des terrains et qu'un accord financier aurait été trouvé.

Le maire n'a toutefois pas communiqué aux membres du conseil municipal les échanges qu'il a eus avec la société Deltaménagement en vue de la cession des terrains. En particulier, **l'offre d'achat de cette société ne figurait pas dans le dossier transmis aux conseillers municipaux avant la séance du 8 avril, ni dans le dossier communiqué en vue de la séance du 30 septembre.** Cette offre d'achat écrite aurait dû être communiquée aux membres du conseil municipal dans la mesure où l'ordre de jour précisait bien que la délibération concernerait une promesse de vente.

La commune de Faulquemont avait été alertée sur cette irrégularité par la lecture du recours en annulation dirigé contre la délibération du 8 avril 2019.

Il est bien précisé au point 12 que : « **Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT** sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € HT de l'are, soit 354 204,50 €. Conformément au tableau joint en annexe, la TVA sur marge relative aux 17 terrains concernés se chiffre à 24 807,22 € et la TVA sur le prix total relative aux 10 terrains concernés se chiffre à 29 130,40 €. (...) »

C'est donc en toute connaissance de cause que la commune de Faulquemont a persisté dans le refus de communiquer l'offre d'achat de la société Deltaménagement.

Par conséquent, les membres du conseil municipal ont délibéré pour autoriser le maire à signer tous documents afférents à une promesse de vente et un acte de vente sans avoir préalablement eu connaissance de la teneur des négociations et de l'offre financière de la société Deltaménagement.

Jamais, auparavant, le conseil municipal n'avait été amené à se prononcer sur la cession des parcelles. Le conseil municipal n'a eu connaissance des négociations avec la société Deltaménagement qu'au moment de l'envoi par le maire de l'ordre du jour de la séance du 8 avril.

iv) Par ailleurs, dans le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019, le maire expose que la commune de Faulquemont aurait pour projet la réalisation d'un village seniors mais qu'« *Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels. Il peut simplement dire que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présente une plus-value pour la commune et pour ses habitants. (...)* »

Le maire a donc expressément demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la cession de terrains en vue de la concrétisation d'un projet déjà identifié. Dans le même temps, il a expressément affirmé aux conseillers municipaux qu'il ne leur donnerait pas plus d'informations pour se prononcer sur ce projet.

En réalité, le maire ne demandait donc pas seulement aux membres du conseil municipal d'autoriser la vente de terrains à un aménageur, mais de débattre de la création d'un village seniors sur des parcelles originellement communales.

Dans ce cadre, **la commune aurait dû transmettre aux conseillers municipaux, avant la séance du conseil, des éléments concrets et précis sur le projet de village seniors.**

Conscient du défaut manifeste d'informations, et donc du risque juridique sciemment encouru, le maire a demandé en séance à l'opposition municipale de ne pas exercer de recours contentieux contre la nouvelle délibération.

v) Au total, la méconnaissance par la commune de la formalité de la note explicative de synthèse a été susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision des conseillers municipaux et les a, en toute hypothèse, privés du droit à l'information des élus locaux, garantie prévue aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

En conclusion, les délibérations querellées du 30 septembre 2019 sont entachées d'illégalité externe pour méconnaître le droit à l'information des conseillers municipaux d'une commune de plus de 3 500 habitants découlant des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, cette garantie étant renforcée en cas de cession immobilière par l'article L. 2241-1 du même Code.

Le Tribunal administratif prononcera l'annulation des délibérations du 30 septembre 2019.

2.1.2. Sur l'absence d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la cession des terrains au lieu-dit Wintersheck (point 12)

i) Dans un arrêt *Promoimpresa* du 14 juillet 2016, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire au droit de l'Union européenne les prorogations automatiques des autorisations ou concessions sur le domaine public en vue de l'exercice d'activités économiques (CJUE, 14 juillet 2016, *Promoimpresa srl*, aff. C-458/14 et C-67/15).

Cette décision doit être entendue comme rendant obligatoire l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en cas de cession ou d'autorisation d'occupation des biens immobiliers de l'administration en vue de l'exercice d'activités économiques, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé.

ii) En l'espèce, la commune de Faulquemont a décidé de céder de gré à gré les terrains à la société Deltaménagement. Aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'a été organisée. Pourtant, les parcelles seront divisées en lots par la société Deltaménagement, puis vendues pour la réalisation de constructions.

Plus précisément, il ressort de la lecture des débats du point 12 que la collectivité territoriale entend vendre les terrains pour la création d'un village seniors.

Les terrains seront donc cédés par la commune de Faulquemont en vue de l'exercice par la société Deltaménagement de son activité économique d'aménageur. Une procédure de publicité et de mise en concurrence était donc requise avant la vente des parcelles.

En conséquence, faute d'avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour céder les terrains, la commune de Faulquemont a entaché d'illégalité la délibération du 30 septembre 2019. Elle sera annulée par le juge de l'excès de pouvoir.

2.2. Sur les dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

Il serait inéquitable de laisser les frais irrépétibles à la charge du requérant. Aussi est-il demandé au Tribunal administratif de condamner la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office,

- **ANNULER** la délibération du 30 septembre 2019 du conseil municipal de Faulquemont autorisant la cession de parcelles à bâtir dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal route de Strasbourg à Faulquemont (point 9),
- **ANNULER** la délibération du 30 septembre 2019 du conseil municipal de Faulquemont portant promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement (point 12),
- **CONDAMNER** la commune de Faulquemont au paiement de la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Fait à Metz, le 20 novembre 2019.

Grégory JUNG
Avocat



PIECE N° 13 Me JUNG

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 16.12.2019

Page : 664

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 16 décembre 2019**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 17 (+ 6 procurations)

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : Mme LORANG (proc. à M. BIANCHIN),
Mme MORHAIN (proc. à Mme MUHAR),
M. WITEK (proc. à M. SERETTI),
M. MARION (proc. à M. PEZZA),
M. BONNET (proc. à M. FRESNOY),
Mme ZANNIER (proc. à M. BOURNINE),
Mme TERRANA, excusée
MM. NOMINE, HOLZ, MEBARKIA, HAUVUY et Mme BEAUCOUR absents

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

- **Projet partie basse Wintersheck et lotissement route de Strasbourg**

Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG informe la commune que Patrick BONNET a déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. M. le Maire précise que lors du prochain conseil municipal de février 2020 il sera donc amené à demander au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour que la commune puisse se défendre dans le cadre de ce nouveau recours de Patrick BONNET. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour.

PIECE N° 14 Me JUNG

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 24.02.2020

Page : 682

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 24 février 2020**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 17 (+ 3 procurations)

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : Mme BUGOT (proc. à Mme LOUIS),
M. WITEK (proc. à M. BIANCHIN),
M. HOLZ (proc. à M. BLANCHARD),
MM. FRESNOY, BONNET, excusés
MM. NOMINE, MARION, MEBARKIA, HAUUVUY, absents
Mmes TERRANA, ZANNIER, BEAUCOUR absentes

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Par courrier en date du 13 décembre 2019 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête de Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation des délibérations n°9 et 12 du 30 septembre 2019 par lesquelles le conseil municipal de FAULQUEMONT a décidé respectivement :

- de fixer le prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement communal route de Strasbourg à 8 100 € de l'are.
- de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire rappelle et complète son intervention lors du conseil municipal du 16 décembre 2019. Il en demande l'inscription intégrale :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a informé la commune que Patrick BONNET avait déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 24.02.2020

Page : 686

du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT j'avais pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Je précise qu'un acteur reconnu de l'action sociale a répondu le 31 janvier 2020, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) pour un projet à Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner.

Je confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour. »

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

PIECE N° 15 Me JUNG



APPEL A CANDIDATURES HABITAT INCLUSIF 2019/2020

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

DOSSIER DE CANDIDATURE

➔ Dossier à transmettre à l'adresse :

Direction Autonomie : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et

Délégation territoriale des Ardennes : ars-grandest-dt08-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Marne : ARS-GRANDEST-DT51-OSMS@ars.sante.fr

Délégation territoriale de l'Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Haute Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Moselle : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Meurthe et Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Meuse : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Vosges : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Haut Rhin : ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

➔ Date limite : **31 janvier 2020**

1- IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

NOM DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT DU PORTEUR/ RAISON SOCIALE :

NON RESPONSABLE /REFERENT EN CHARGE DU PROJET :

ADRESSE POSTALE DU PORTEUR DU PROJET :

ADRESSE MAIL DU PORTEUR DE PROJET :

TELEPHONE DU PORTEUR DE PROJET :

SIRET DU PORTEUR DE PROJET :

2- LOCALISATION DU PROJET

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

3- PUBLIC VISE

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : (oui/non)

PROFIL (Type de déficience) :

PERSONNES AGEES : (oui/non)

PROFIL (GIR) :

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET : (1 à 20)

4- CONCEPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT :

DESCRIPTION DE LA FORME D'HABITAT :

5- PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGE

PHILOSOPHIE ET DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :

DESCRIPTION DES ACTIVITES REALISEES :

DESCRIPTION DES ACCOMPAGNEMENTS REALISES :

6- RESSOURCES HUMAINES

DESCRIPTION DES MISSIONS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DES PROFILS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DE LA QUOTITE DE TEMPS DU OU DES INTERVENANTS :

7- PARTENARIATS

DESCRIPTION DES PARTENARIATS NOUES :

8- FINANCEMENT DU PROJET

MONTANT DU FORFAIT SOLLICITE PAR HABITANT :

MONTANT TOTAL ANNUEL, SOMME DES FORFAITS SOLLICITES AU TITRE DU PROJET :

POUR INFORMATION, AUTRE CO-FINANCEMENT :

9- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

DATE DE DEMARRAGE OPERATIONNEL DU PROJET :

10- EVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation, le porteur de projet s'engagera à transmettre les éléments utiles permettant le suivi et l'évaluation du projet. Dans le cadre du conventionnement FIR de 3 ans, il sera demandé la production d'un bilan annuel d'évaluation, comportant notamment les éléments suivants :

- Activités et services proposés
- Nombre de personnes accompagnées

11- PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les pièces obligatoires à transmettre au présent dossier de candidature sont les suivantes :

- Budget prévisionnel (ci-après)
- Statuts de l'association
- Dernier bilan comptable de l'association
- Relevé d'identité bancaire

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Frais de gestion		- Conseil général ...	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et téléphone		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Ressources propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)		TOTAL (total des produits + compte 87)	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, représente XXXX % du total du budget

Faulquemont le 13 août 2020

Vanessa BEAUCOUR
11, rue Saint-Vincent
57380 Faulquemont
Conseillère municipale

Fabien FRESNOY
29, rue du Chai
57380 Faulquemont
Conseiller municipal

Jean-Pierre HAUUVUY
7, rue Saint-Antoine
21 460 CORSAINT
Conseiller municipal

A

Monsieur Bruno BIANCHIN
Maire
Hôtel de ville
57380 Faulquemont

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des mémoires dans la procédure en contestation électorale, et plus précisément votre mémoire en réponse.

Au regard de vos affirmations, nous nous devons de rectifier certains de vos dires.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, l'un des points à l'ordre du jour, le point N° 10 portait **uniquement** sur « la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement, confirmé d'ailleurs par les débats. Il n'a jamais été évoqué au cours de ce conseil un projet de village seniors.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait **uniquement** sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT.

Au cours de la discussion qui s'en est suivie, vous avez indiqué que « *la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Seniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu* ».

Ajoutant ensuite : « *Qu'il vous était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels* » et que vous pouviez simplement dire, à nous élus « *que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présentait une plus-value pour la commune et pour ses habitants* ».

C'était la première fois qu'en tant que conseiller municipal, nous entendions parler
d'un projet communal de village seniors.

Nous supposons néanmoins, que certains élus étaient dans la confiance, notamment le rapporteur de ce point, l'adjoint Pierre BLANCHARD, de plus étant président de la commission d'urbanisme, ne vous a pas interrompu alors que vous interveniez dans sa présentation de cette délibération.

Nous supposons également que certains de vos services étaient dans la confiance, notamment monsieur Pierre SERAVALLE, de par sa fonction de Directeur Général et des Services de la commune et monsieur Fabrice HÖGG, Directeur des Services Techniques.

Nous supposons que d'autres élus (es) devaient être également dans la confiance, leur silence suite à votre intervention était suffisamment éloquent.

Nous pensons notamment, à

- Monsieur Victor MICHEL, maire délégué de Chémery-Lès-Faulquemont,

ainsi qu'aux élus qui ont continué pour un nouveau mandat en 2020 à vos côtés,

- Madame LOUIS, adjointe depuis 2008, reconduite en 2020,
- Madame BUGOT, conseillère municipale depuis 2008, adjointe depuis 2020,
- Messieurs BLANCHARD et MILAZZO, adjoints depuis 2008, reconduits en 2020,
- Madame LECLERE, adjointe depuis 2008, conseillère déléguée en 2020,
- Monsieur KOPPERS, conseiller délégué depuis 2008, reconduit en 2020 avec la même indemnité qu'un adjoint,
- Monsieur PEZZA, conseiller délégué depuis 2008,
- Mesdames TERRANA et IACOVELLA, conseillères municipales 2008, ne siègent pas actuellement,
- Monsieur MARION, conseiller municipal depuis 2008, ne siège pas actuellement.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, alors **qu'aucun point à l'ordre du jour ne portait sur « un projet de village Séniors »**, vous avez évoqué celui-ci dans les points divers, donc sans vote. Vous retrouverez votre intervention, telle qu'elle figure dans le compte-rendu de ce conseil municipal, en fin de page avec la référence A.

Ainsi donc, nous, conseillers municipaux, découvrons, selon vos dires, que les recours auprès du tribunal administratif sur deux délibérations de notre colistier, monsieur BONNET, portant sur la vente des terrains à la société DELTAMENAGEMENT risquait de compromettre *« la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune »*, **projet dont nous n'avons, nous, conseillers municipaux, jamais eu connaissance.**

Un projet pour lequel, lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, vous indiquiez qu'il *« vous était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

Lors de ce conseil du 16 décembre, **vous ne direz rien de plus de ce projet communal.** Nous apprendrons, lors des points divers, que la commune devait répondre à un appel à candidatures lancé par l'ARS. Vous retrouverez votre intervention, telle qu'elle figure dans le compte-rendu de ce conseil municipal, en fin de page avec la référence B.

Qui représente la commune dans un conseil municipal si ce n'est les 29 élus qui composent le conseil municipal de Faulquemont ?

Nous n'en saurons pas plus. Permettez-nous néanmoins de rappeler **qu'à aucun moment ce projet de village seniors n'a fait l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal**, contrairement à vos affirmations.

Au regard de la liste des délégations qui vous ont été accordées par vote en début de mandature, liste exhaustive, il est important de le préciser ici, que vous n'aviez pas reçu délégation pour engager la commune dans un concours auprès de quelque organisme que ce soit.

Les deux recours pour **absence de notes de synthèse** sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains à la société DELTAMENAGEMENT, faits par monsieur BONNET auprès du Tribunal administratif de Strasbourg **n'ont jamais reçu de réponse de votre part**. Le greffe du Tribunal vous a communiqué ces deux requêtes, la première le 2 août 2019 et la seconde le 2 janvier 2020, les délais de réponse fixés par le Tribunal étant de deux mois.

Vous présentez votre projet communal comme étant construit dans le respect des règles établies et des missions qui vous sont confiées, fort de cette confiance en vous, il nous semble qu'il vous aurait été facile d'apporter les éléments demandés à Mr Bonnet, pourtant vous n'avez pas répondu.

Nous insistons sur le fait que monsieur BONNET, avec notre accord, n'a fait que demander la note de synthèse que vous auriez dû remettre aux élus lors de l'évocation de ces deux points objets du litige et que plus encore, vous auriez dû lui remettre suite à sa demande auprès du tribunal. L'absence de ce document a conduit monsieur Bonnet à saisir le Tribunal Administratif pour demander l'annulation de ces deux délibérations.

Cette note de synthèse réclamée, **vous pouviez nous la communiquer** lors des conseils suivants (27 juin 2019, 30 septembre 2019, 16 décembre 2019, 24 février 2020) ce qui aurait eu l'avantage de mettre fin à cette procédure. A ce jour, plus de 12 mois plus tard, vous n'avez pas répondu aux exigences du tribunal qui avait fixé à deux mois votre mémoire en réponse.

Pourquoi, monsieur le maire, avons-nous le sentiment que vous avez volontairement écarté toutes discussions pour un **projet déclaré par vous, communal** et qui s'avèrera être un peu plus tard le **projet phare de votre campagne municipale** ?

-----0-----

Lors du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait seulement sur une **Autorisation d'ester en justice**, vous reprenez intégralement votre intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seul changement, vous précisez *« Le coût des travaux, les estimant à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner »*.

Ainsi donc, il est confirmé que monsieur Pierre SERAVALLE, Directeur Général et des Services de la commune et monsieur Fabrice HÖGG, Directeur des Services Techniques, étaient au courant de ces projets et de ses détails, contrairement à nous, conseillers municipaux.

Faut-il comprendre à travers cette information diffusée lors de ce conseil du 24 février 2020, que cette somme de 450 000€ figure dans le dossier de concours transmis à l'ARS ?

Faut-il entendre que vous et une minorité avec vous, sans en informer l'ensemble des conseils municipaux, avez engagé la commune dans un projet communal dont vous seuls connaissiez l'entier détail ?

-----0-----

Avec l'article paru dans le Républicain-Lorrain du 26 janvier 2020, nous comprenons que ce projet de village seniors n'était pas un projet communal mais bien un projet de campagne, et que vous avez utilisé, avec la complicité de quelques élus et de personnels communaux, votre statut de maire dans un but électoral. Vous retrouverez l'extrait de cet article en fin de page avec la référence C.

Vous avez donc abusé de la confiance d'élus du conseil municipal.

-----0-----

Dans le cadre du recours en protestation électorale, dans votre mémoire en réponse, vous indiquez au Tribunal que les élus étaient informés, vous appuyant sur le conseil municipal du 8 avril, et c'est dans ce sens que, malheureusement, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu son jugement. **POURTANT vos mensonges sont flagrants.**

Vous avez oublié de rappeler au Tribunal que ce point du conseil municipal du 8 avril 2019 portait « sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement. **Le projet de village seniors n'y a jamais été évoqué,**

Dans votre mémoire en réponse, vous affirmez encore que « se sont tenus 4 conseils municipaux au cours desquels la question a été abordée, compris le projet à réaliser sur ces parcelles » nous ne pouvons que nous y opposer en faux. Il suffit de relire les extraits des comptes-rendus en fin de page référence A, B.

Comme vous évoquez, toujours dans votre mémoire en réponse, la tenue de ces 4 conseils municipaux, nous ne pouvons que rebondir : nous vous rappelons que la note de synthèse relative à la présentation de ce point, qui du fait de son absence a fait objet d'une procédure d'annulation auprès du Tribunal, vous pouviez également nous la remettre au cours d'un de ces 4 conseils municipaux.

Afin de mener à son terme votre projet en dépit de toute transparence et concertation collective, vous avez préféré ne pas nous communiquer cette note de synthèse de la plus haute importance, ni envoyer vos mémoires au tribunal suite à demandes d'annulation des délibérations.

Toujours dans le mémoire en réponse dans le cadre du recours en protestation électorale, vous affirmez que « l'ensemble des électeurs de la commune avait pu prendre connaissance du projet, par le biais des délibérations sur l'affichage réglementaire ». Ainsi, selon vos affirmations dans ce même mémoire, nous les élus, même les faulquinois ont été informés de ce projet de village senior.

Nous ne pouvons que nous y opposer en faux, aucune délibération ne porte sur le projet d'un village seniors.

Quoi que vous affirmiez, ce projet déclaré communal, le conseil municipal, dont nous faisons partie, nous n'en avons jamais eu connaissance. Nous avons appris que monsieur Alain LABRE, président du conseil de la CPAM et membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est, vous avait informé de ce projet de l'ARS.

Monsieur LABRE est devenu votre adjoint lors de l'installation du conseil municipal de 2020, au préalable il n'était pas conseiller municipal ; il a participé à l'élaboration de ce projet dans le cadre de votre campagne municipale.

Notre collègue, le conseiller municipal BONNET, en complément du recours pour l'annulation des deux délibérations citées plus haut et afin d'obtenir la note de synthèse de la vente des terrains à Deltaménagement, vous a écrit par 2 fois afin que vous lui communiquiez le projet de concours de l'ARS, en lien avec le projet de village seniors communal. Par deux fois, il s'est vu opposer une fin de non-recevoir.

-----0-----

En nos qualités de conseillers municipaux au cours de l'année 2019 et jusqu'à l'installation du dernier conseil municipal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, l'ensemble des documents, des comptes-rendus de commissions municipales et autres documents autour desquels ce projet communal de village seniors s'est construit.

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, la liste des personnes ayant travaillé sur ce projet communal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, une copie de l'exemplaire original remis à l'ARS de l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, la liste des personnes ayant travaillé sur l'appel à candidatures de ce projet communal,

Nous vous mettons en demeure de nous communiquer, sous 8 jours, l'acte de vente complet par la commune des terrains à la société Deltaménagement.

Passé ce délai, nous agissons alors en conséquence.

Recevez monsieur le maire, nos salutations distinguées.

BEAUCAU  

Référence A : Conseil municipal du 16 décembre 2019, intervention du maire dans les points divers :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG informe la commune que Patrick BONNET a déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. M. le Maire précise que lors du prochain conseil municipal de février 2020 il sera donc amené à demander au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour que la commune puisse se défendre dans le cadre de ce nouveau recours de Patrick BONNET. Pour mémoire il s'agit du 11ème dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour ».

Référence B : Conseil municipal du 16 décembre 2019, intervention du maire dans les points divers :

« la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » et que l'action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT et que la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût. La commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Séniors puisse voir le jour ».

Référence C : Article paru dans le Républicain-Lorrain du 26 janvier 2020.

Quartier intergénérationnel

Et surtout ce projet destiné aux seniors aux abords de la rue de Pont-à-Mousson. Un

nouveau quartier avec des logements inclusifs, des pavillons en colocation, commodités, centre de soins, espaces de promenade, liaisons piétonnières avec le centre-ville, sur neuf hectares dont une partie réservée à un nouveau lotissement. Un quartier intergénérationnel. Bruno Bian-

Pièce jointe 17 Extrait Courriel type adressé à d'anciens membres du conseil municipal

Courrier joint

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:24

À : 'FAUBEL Mariele' <mariele.faubel@gmail.com>

1 pièce jointe (816 Ko)
Madame FAUBEL.pdf

Bonjour madame FAUBEL,

je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Patrick BONNET

Courrier joint

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:21

À : 'MURAR Mathilde' <mathilde.murar@wanadoo.fr>

1 pièce jointe (702 Ko)
Madame MURAR.pdf

Bonjour madame MURAR,

je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Patrick BONNET

Courrier joint

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:26

À : 'PIAOUTINE Fredo' <fredo.piaoutine@gmail.com>

1 pièce jointe (376 Ko)
Madame PIAOUTINE.pdf

Bonjour madame PIAOUTINE,

je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Patrick BONNET

Courrier joint

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:23

À : 'MICHEL Victor' <victor.michel37@orange.fr>

1 pièce jointe (375 Ko)
Monsieur MICHEL.pdf

Bonjour monsieur MICHEL,

je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Patrick BONNET

Courrier joint

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:21

À : 'PIZZOL Roger' <roger.pizzol@vf.fr>

1 pièce jointe (379 Ko)
Monsieur PIZZOL.pdf

Bonjour monsieur PIZZOL,

je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Patrick BONNET

Ma lettre

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mer 15/08/2020 19:20

À : 'Nolan Bourne' <nolanbourne@gmail.com>

Cc: 'serge pinto' <serge.pinto@wanadoo.fr>; 'patrick bonnet' <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

1 pièce jointe (379 Ko)
Courrier NOLAN (2).pdf

Bonjour Nolan,

peux-tu prendre connaissance de mon courrier joint ? J'aurais pu écrire directement sur cette page, mais c'était trop compliqué sans l'aide d'excel.

Bonne journée

Patrick

courrier

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Lun 10/08/2020 17:59

À : 'SERETTI Jean-Gabriel' <ULM57@laposte.net>

Bonjour Madame FAUBEL,

Peut-être avez-vous pris connaissance de l'article paru dans la presse du dimanche 9 août 2020 : « Municipales, le recours de Patrick BONNET rejeté » dans lequel, le journaliste relatait sans trop d'explications et en mélangeant l'ordre des motifs, les raisons de la décision du tribunal concernant ma demande de contestation électorale.

Je vous avoue néanmoins avoir été surpris par cette décision. Aurais-je raté une étape ?

Mais c'est ainsi, dont acte, cependant j'aimerais comprendre.

Il me semble important de préciser ici que contrairement à ce qui dit cet article, l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie n'étaient pas les raisons premières de mon action et je vais ci-dessous vous le démontrer.

Mon action reposait essentiellement sur le projet de village senior que portait monsieur BIANCHIN dans son programme, un projet qui selon ce que monsieur BIANCHIN a déclaré aux juges du Tribunal Administratif était connu de tous les élus et des faulquinois. Pour ma part, je n'ai découvert ce projet annoncé communal que lorsque monsieur BIANCHIN l'a évoqué lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, conseil où vous étiez présente.

Vous me connaissez, procédurier certes, tout le monde le dit et c'est vrai, dur et incisif, c'est vrai aussi, mais outre cette façade devant laquelle nombreux s'arrêtent, je pense que vous, vous savez les valeurs qui m'animent, parmi elles, transparence et probité sont des qualités que j'attends des élus et qui vont bien au-delà de celles que l'on attend d'un citoyen lambda.

Si je me permets de vous adresser ce courrier, c'est parce que nous avons fait partie du même conseil municipal, nous avons participé aux mêmes débats, chacun de notre côté nous avons mené des combats, des combats qui nous ont rapprochés mais aussi des combats où nous avons été confrontés l'un à l'autre, mais cela l'a toujours été dans la cadre du débat politique, ce thème focalise des désaccords sur fonds de pensées divergentes.

Vous trouverez ci-après un extrait de ces comptes-rendus.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, l'un des points à l'ordre du jour, le point N° 10 portait sur « la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement, confirmé d'ailleurs par les débats. Il n'a jamais été évoqué au cours de ce conseil un projet de village senior.

-----0-----

Le conseil municipal suivant, 27 juin 2019, n'évoque ni la vente des terrains, ni un quelconque projet de village senior.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait une nouvelle fois sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Seul changement dans la présentation de ce point identique à celui d'avril 2019, c'est la colonne ajoutée au tableau dont l'intitulé est « TVA applicable sur le prix de vente ».

Lors du débat qui s'en est suivi, monsieur BIANCHIN nous annonce que *« la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Séniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu, mais qu'il lui était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

C'était la première fois que monsieur BIANCHIN faisait état de ce projet communal dans un conseil municipal. Pour mes colistiers et moi-même, la vente des terrains à la société Deltaménagement ne portait que sur le seul projet d'un lotissement ainsi que le confirme les documents mis à notre disposition.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, aucun point à l'ordre du jour ne porte sur un projet de village Séniors, le maire évoque celui-ci dans les points divers.

Surprise de nos colistiers et de moi-même, le maire déclare que *« mes recours pour absence de note de synthèse auprès du tribunal administratif sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains (Délibération N°10 du CM 8 avril 2019 et N° 12 du CM du 30 septembre 2019) à la société DELTAMENAGEMENT risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune »*.

A notre surprise, car lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, le maire indiquait qu'il *« lui était difficile de parler plus en détail de ce projet communal de village senior pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

Quel était le rapport avec la vente des terrains à une société d'aménagement dans le cadre d'un projet de lotissement avec le projet communal d'un village sénior ?

Au cours de ce même conseil municipal, si le maire ne dira rien de plus de ce projet communal aux élus, il nous apprendra que la commune devait répondre à un appel à candidature lancé par l'ARS. Nous n'en saurons pas plus de ce projet.

-----0-----

Enfin, au cours du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait sur une Autorisation d'estimer en justice, monsieur BIANCHIN reprend intégralement son intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seule différence, il précisera que *« Le coût des travaux de viabilisation devront être pris en charge par la commune et sont estimés à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner »*.

Vous trouverez les extraits de ces comptes-rendus de conseil municipaux en fin de page.

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait une nouvelle fois sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Seul changement dans la présentation de ce point identique à celui d'avril 2019, c'est la colonne ajoutée au tableau dont l'intitulé est « TVA applicable sur le prix de vente ».

Lors du débat qui s'en est suivi, monsieur BIANCHIN nous annonce que *« la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Séniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu, mais qu'il lui était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

C'était la première fois que monsieur BIANCHIN faisait état de ce projet communal dans un conseil municipal. Pour mes colistiers et moi-même, la vente des terrains à la société Deltaménagement ne portait que sur le seul projet d'un lotissement ainsi que le confirme les documents mis à notre disposition.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, aucun point à l'ordre du jour ne porte sur un projet de village Séniors, le maire évoque celui-ci dans les points divers.

Surprise de nos colistiers et de moi-même, le maire déclare que *« mes recours pour absence de note de synthèse auprès du tribunal administratif sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains (Délibération N°10 du CM 8 avril 2019 et N° 12 du CM du 30 septembre 2019) à la société DELTAMENAGEMENT risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune »*.

A notre surprise, car lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, le maire indiquait qu'il *« lui était difficile de parler plus en détail de ce projet communal de village senior pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels »*.

Quel était le rapport avec la vente des terrains à une société d'aménagement dans le cadre d'un projet de lotissement avec le projet communal d'un village sénior ?

Au cours de ce même conseil municipal, si le maire ne dira rien de plus de ce projet communal aux élus, il nous apprendra que la commune devait répondre à un appel à candidature lancé par l'ARS. Nous n'en saurons pas plus de ce projet.

-----0-----

Enfin, au cours du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait sur une Autorisation d'estimer en justice, monsieur BIANCHIN reprend intégralement son intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seule différence, il précisera que *« Le coût des travaux de viabilisation devront être pris en charge par la commune et sont estimés à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner »*.

[Vous trouverez les extraits de ces comptes-rendus de conseil municipaux en fin de page.](#)

Ainsi, les élus auraient dû faire le rapport entre :

- La vente des terrains à une société d'aménagement pour un projet de lotissement,
- Le projet communal d'un village senior,
- La candidature de la commune à un projet lancé par l'Agence Régionale de Santé qui concernerait de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.

Trois projets communaux pour lesquels les élus ont été écartés et ne seront pas associés.

-----0-----

Je rappelle ici que notre démarche initiale était la simple demande de note de synthèse, un document qui devait nous être donné en toute légalité, à vous comme à moi, sans que ça ne pose le moindre problème.

Si cette synthèse nous avait été communiquée, nous n'aurions pas fait de recours auprès du tribunal Administratif et le maire aurait eu toute liberté de mettre à l'œuvre le projet qu'il avait établi bien sûr dans le respect de toutes les règles dictées par sa fonction de représentant de la commune.

Pourquoi alors le maire a-t-il refusé de nous le communiquer ?

Pourquoi nous cacher des informations ?

Etions nous, quatre opposants, les seuls à ne pas être informés ? Je m'interroge.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, dans les points divers, le maire nous informe que la commune devait répondre pour fin janvier 2020 à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTÉ 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Personne n'intervient dans cette déclaration du maire.

Je suis particulièrement surpris de cette absence générale de réaction.

Pensez-vous que ce sujet relatif à la candidature de la commune à un appel de l'ARS, noyé dans le projet de village sénior dont le maire ne peut rien dire, sans support écrit, sans explication avait sa place dans les points divers ?

Madame FAUBEL, alors que vous étiez adjointe au maire, vous n'êtes pas intervenue sur ces projets communaux évoqués par le maire.

Cependant je me permets de vous faire remarquer qu'un village communal senior et la décision du maire d'engager la commune dans un appel à candidature lancé par l'ARS concernant de l'habitat inclusif, deux sujets qui non pas faits l'objet d'une délibération, deux sujets qui non pas été soumis à votes, deux sujets qui pourtant engageaient la commune financièrement.

Il est certain que l'élection municipale a permis à monsieur BIANCHIN d'exploiter largement ce projet annoncé qu'à demi-mots et dont il a fait sans retenue l'objet phare de sa campagne, avec la complicité de monsieur LABRE, président du conseil de la CPAM et membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est, par lequel monsieur BIANCHIN avait été informé de ce projet de l'ARS. Depuis monsieur LABRE est devenu un des adjoints de monsieur BIANCHIN lors de l'installation du conseil municipal de 2020.

Pour ce qui me concerne, cette élection municipale a malheureusement occulté le sujet que je dénonce, puisque seul l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie ont retenu l'attention du tribunal.

Madame, maintenant que le tribunal a rendu sa décision, j'aimerais que vous m'indiquiez, au-delà des informations qui ont été communiquées aux élus lors des conseils du 30 septembre et 16 décembre 2019 et rappelées plus haut, si vous avez été destinataire de documents ou autres dossiers concernant les projets communaux :

- Le lotissement par Deltaménagement,
- Le village sénior communal,
- La candidature de la commune au projet lancé par l'Agence Régionale de Santé,

Et si c'était le cas accepteriez-vous de bien vouloir les mettre à ma disposition ?

Pour information, monsieur BIANCHIN a reçu une mise en demeure de communiquer ces documents par courrier remis par acte d'huissier et co-signé de mes trois anciens colistiers.

Je vous prie d'agréer, madame FAUBEL, mes sincères et cordiales salutations.

D'avance je vous remercie,

Patrick BONNET

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **FINANCES** : Comptes Administratifs et de Gestion 2018
4. **FINANCES** : Budget Prévisionnel 2019
5. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
6. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2016-2020 FAULQUEMONT
7. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2016-2020 CHEMERY
8. **PATRIMOINE** : Vente d'un terrain aux abords du parking Esckmann Chatrian
9. **PATRIMOINE** : Régularisation de la vente d'une bande de terrain à la société LOGIEST
10. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
11. **PATRIMOINE** : Vente d'une partie de terrain rue de Pontpierre – SCI C G E S T
12. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle Guille Sportive
13. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle de la section André MAGINOT ACFM/FNAM
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tables de compétition – club ESCF Tennis de Table
15. **PERSONNEL** : Création poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 23,73/35^{ème}

N° 10 – PATRIMOINE : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT*Rapporteur : M.BLANCHARD*

La commune est désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck représentant une surface totale de 9 ha 19 a 67 ca.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision actuelle de notre Plan Local d'Urbanisme.

La société DELTAMENAGEMENT de DABO (57) se montre intéressée pour l'aménagement de ce secteur qui pourrait se faire en deux étapes après l'obtention d'un permis d'aménager :

- la partie Est pour débiter,
- la partie Ouest dans un second temps.

La liste des 27 parcelles de la partie Est concernées est la suivante :

Section	N°	SURFACE
35	34	00 ha 29 a 01 ca
35	30	00 ha 10 a 22 ca
35	32	00 ha 40 a 40 ca
35	31	00 ha 21 a 45 ca
35	35	00 ha 23 a 03 ca
35	40	00 ha 21 a 97 ca
35	42	00 ha 21 a 66 ca
35	46	00 ha 21 a 60 ca
35	53	00 ha 00 a 97 ca
35	52	00 ha 17 a 77 ca
35	10	00 ha 13 a 10 ca
35	29	00 ha 09 a 02 ca
35	36	00 ha 23 a 26 ca
35	37	00 ha 15 a 24 ca
35	38	00 ha 15 a 25 ca
35	39	00 ha 20 a 79 ca
35	41	00 ha 21 a 57 ca
35	43	00 ha 20 a 04 ca
35	44	00 ha 22 a 04 ca
35	45	00 ha 30 a 01 ca
35	47	00 ha 23 a 44 ca
35	48	00 ha 07 a 56 ca
35	49	00 ha 13 a 97 ca
35	50	00 ha 13 a 05 ca
35	51	00 ha 08 a 84 ca
35	54	00 ha 45 a 55 ca
35	98	00 ha 04 a 12 ca

Total surface : 05 ha 44 a 93 ca

Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € de l'are, soit 354 204,50 € sous réserve de l'avis favorable des services de France Domaine qui ont été consultés le 21 février dernier. Ce montant de 354 204,50 € est payable en deux fois : 177 102,25 € à la signature de la vente et 177 102,25 € au plus tard dans un délai de 24 mois suite à la signature de l'acte notarié.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis unanime de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réuni le 19 mars 2019 et :

- 1) de CEDER les 27 parcelles détaillées ci-dessous à la SAS DELTAMENAGEMENT au tarif de 354 204,50 € ;
- 2) de CHARGER l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte authentique de promesse de vente et de l'acte de vente ;
- 3) d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique de promesse de vente et l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE s'inquiète de l'absence éventuelle de droit de regard sur ce qui se fera une fois que ces terrains auront été vendus.

M. BLANCHARD précise que la ville est compétente en matière d'urbanisme et délivre notamment les permis d'aménager.

M. BOURNINE souhaite savoir comment cette société a été choisie.

M. BLANCHARD explique que M. le Maire est régulièrement en contact avec des aménageurs. Il existe dans notre secteur trois ou quatre sociétés effectuant ce type d'aménagements fonciers. DELTAMENAGEMENT est venu voir la commune en expliquant qu'ils étaient intéressés.

M. BOURNINE en déduit que la municipalité fait confiance à cette société.

M. BLANCHARD rappelle qu'il s'agit d'une filiale de LINGENHELD de DABO, société très connue dans le secteur.

M. BOURNINE évoque ensuite le montant de 650 € de l'are : est-ce beaucoup ou peu ?

M. BLANCHARD répond que c'est toujours beaucoup pour celui qui achète et peu pour celui qui vend ! Ces terrains ont été achetés 250 400 € soit une moyenne de 470 € de l'are.

M. BOURNINE demande si un calendrier de la première tranche de travaux a déjà été établi.

M. BLANCHARD explique qu'un aménageur ne dépense pas 350 000 € avant d'être sûr de commercialiser. Il commencera le jour où il aura pré-commercialisé une quinzaine de parcelles.

M. MICHEL rappelle qu'aucune recette n'est inscrite au Budget Primitif 2019.

M. BLANCHIN ajoute que l'aménageur a de bonnes touches pour avancer.

M. BLANCHARD précise que les contacts avec les services de l'Etat laissent présager un accord sur cette vente au prix de 650 € de l'are. Cependant l'avis de France Domaine n'est pas arrivé à ce jour, le montant de la transaction dépassant le seuil de compétence de l'agent en charge du dossier. Il est entendu qu'en cas d'avis différent de France Domaine ce point sera à nouveau présenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour, 4 contre (BONNET*, FRESNOY, BEAUCOUR) et 1 abstention (BOURNINE) les propositions du rapporteur.

-----0-----

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 1
4. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE
5. **FINANCES** : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2019 – 2020
6. **TRAVAUX** : Bâtiment périscolaire
7. **PATRIMOINE** : Location de terrains agricoles au Groupement Foncier Agricole « La Tuilerie »
8. **PATRIMOINE** : Cession à l'euro symbolique au DUF-CC de la parcelle d'assiette du parking de la piscine
9. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle communale au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT
10. **URBANISME** : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT
11. **CULTURE** : École de musique – Tarif 2019 / 2020
12. **CULTURE** : École de musique – rémunération du jury
13. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
15. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
16. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
17. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Club de Scrabble
18. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse Avenant
19. **ADMINISTRATION GENERALE** : Recomposition du Conseil Communautaire
20. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dénomination d'une rue

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice
2. ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à la charte Moselle Jeunesse
3. FINANCES : Budget Général – Décision modificative n° 2
4. FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. FINANCES : Demande de subvention Région Grand Est – Réhabilitation mairie annexe CHEMERY
6. PATRIMOINE : Échange et cession de parcelles à l'euro symbolique entre la commune de FAULQUEMONT et le DUF CC- secteur gendarmerie
7. PATRIMOINE : Distraction du domaine public d'une bande de terrain située à l'Est de la piscine de FAULQUEMONT
8. PATRIMOINE : Régularisation de la situation locative de parcelles communales exploitées par le GAEC BEAUCOUR, Monsieur Jean KOPP, Monsieur Daniel HENNICK et le GFA la Tuilerie
9. PATRIMOINE : Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg
10. PATRIMOINE : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, la société LOGEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz
11. PATRIMOINE : Désaffectation d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
12. PATRIMOINE : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
13. SUBVENTIONS : Subvention aux sports de compétition
14. SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT - CREHANGE

N° 12 – PATRIMOINE : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération en date du 08 avril 2019, la commune de FAULQUEMONT a décidé de céder 27 parcelles à la société DELTAMENAGEMENT pour un montant de 354 204,50 €.

Cette délibération ne fait cependant pas apparaître le régime de TVA en vigueur sur les terrains vendus et il convient donc de la compléter.

Rappel du contexte :

La commune est désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck représentant une surface totale de 9 ha 19 a 67 ca.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision actuelle de notre Plan Local d'Urbanisme.

La société DELTAMENAGEMENT de DABO (57) se montre intéressée pour l'aménagement de ce secteur qui pourrait se faire en deux étapes après l'obtention d'un permis d'aménager :

- la partie Est pour débiter,
- la partie Ouest dans un second temps.

La liste des 27 parcelles de la partie Est concernées est la suivante :

Section	N°	SURFACE	TVA applicable sur le prix de vente
35	34	00 ha 29 a 01 ca	TVA sur prix total
35	30	00 ha 10 a 22 ca	TVA sur prix total
35	32	00 ha 48 a 40 ca	TVA sur prix total
35	31	00 ha 21 a 45 ca	TVA sur prix total
35	35	00 ha 23 a 03 ca	TVA sur prix total
35	40	00 ha 21 a 97 ca	TVA sur prix total
35	42	00 ha 21 a 66 ca	TVA sur prix total
35	46	00 ha 21 a 60 ca	TVA sur prix total
35	53	00 ha 08 a 97 ca	TVA sur prix total
35	52	00 ha 17 a 77 ca	TVA sur prix total
35	10	00 ha 13 a 10 ca	TVA sur marge
35	29	00 ha 09 a 02 ca	TVA sur marge
35	36	00 ha 23 a 26 ca	TVA sur marge
35	37	00 ha 15 a 24 ca	TVA sur marge
35	38	00 ha 15 a 25 ca	TVA sur marge
35	39	00 ha 26 a 79 ca	TVA sur marge
35	41	00 ha 21 a 57 ca	TVA sur marge
35	43	00 ha 20 a 04 ca	TVA sur marge
35	44	00 ha 22 a 04 ca	TVA sur marge
35	45	00 ha 38 a 01 ca	TVA sur marge
35	47	00 ha 23 a 44 ca	TVA sur marge
35	48	00 ha 07 a 56 ca	TVA sur marge
35	49	00 ha 13 a 97 ca	TVA sur marge
35	50	00 ha 13 a 05 ca	TVA sur marge
35	51	00 ha 08 a 84 ca	TVA sur marge
35	54	00 ha 45 a 55 ca	TVA sur marge
35	98	00 ha 04 a 12 ca	TVA sur marge

Total surface : 05 ha 44 a 93 ca

Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € HT de l'are, soit 354 204,50 €. Conformément au tableau joint en annexe, la TVA sur marge relative aux 17 terrains concernés se chiffre à 24 807,22 € et la TVA sur le prix total relative aux 10 terrains concernés se chiffre à 29 130,40 €.

Le montant total dû par DELTAMENAGEMENT se chiffre donc à 354 204,50 € HT + 24 807,22 € de TVA sur marge + 29 130,40 € de TVA sur le prix total, soit 408 142,12 € TTC.

France Domaine a pour sa part estimé la valeur vénale de ces terrains à 354 000 € le 10 mai 2019. Ce montant de 408 142,12 € TTC est payable en deux fois : 231 039,87 € à la signature de la vente et 177 102,25 € au plus tard dans un délai de 24 mois suite à la signature de l'acte notarié.

Pour déterminer la valeur vénale des terrains, les services de l'Etat ont recherché des termes de comparaisons similaires, parmi les transactions récentes effectuées sur la commune de FAULQUEMONT. La recherche s'est portée sur la zone 1AU du PLU, puis sur les zones U et N. Compte tenu du marché foncier local, la valeur de 630 €/are a été retenue pour valoriser les parcelles situées en zone 1AU (essentiel des parcelles cédées). La valeur de 3 700 €/are a été retenue pour valoriser la parcelle située en zone U (parcelle 98, avec façade sur la rue de PONT-A-MOUSSON). La valeur de 50 €/are a été retenue pour valoriser les emprises foncières situées en zone N (parcelles 10 et 29).

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 17 septembre 2019 et :

- 1) de **CEDER** les 27 parcelles détaillées ci-dessus à la SAS DELTAMENAGEMENT au tarif de 354 204,50 € HT + 24 807,22 € de TVA sur marge + 29 130,40 € de TVA sur le prix total, soit 408 142,12 € TTC ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte authentique de promesse de vente et de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique de promesse de vente et l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

L'estimation de France Domaine est disponible sur l'intranet de la commune.

DISCUSSION

M. le Maire tient à préciser que la commune souhaite développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de Village Séniors qui proposerait différents types d'hébergements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu.

Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels. Il peut simplement dire que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présente une plus-value pour la commune et pour ses habitants.

Il tient donc à mettre les membres du groupe minoritaire de M. BONNET devant leurs responsabilités : la délibération du conseil municipal du 08 avril 2019 a été contestée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. BONNET.

Si le point de ce jour fait l'objet du même traitement cela remettra tout simplement en cause la faisabilité de ce projet d'intérêt général, particulièrement attractif pour les Séniors de la commune. En effet les financeurs et les exploitants, qui sont partie prenante à ce jour, n'attendront pas éternellement une hypothétique décision judiciaire.

Il compte donc sur leur sens des responsabilités pour ne pas pénaliser le bien-être des concitoyens, notamment les plus anciens.

M. BONNET demande l'insertion intégrale de son intervention qui est coupée à deux reprises par M. le Maire et M. BLANCHARD au moment de l'évocation des termes « connaissance » et « élections municipales » :

« Lors du précédent conseil vous nous avez indiqué que cette entreprise était une connaissance de M. BIANCHIN. Ne pensez-vous pas que d'autres entreprises, si elles avaient été informées, auraient pu faire des propositions ? Quelle est l'urgence à vendre ces terrains à quelques mois des prochaines municipales ? Est-ce dans le but de regonfler les comptes de la commune ?

Pourquoi ne pas laisser le soin aux Faulquinois de décider dans le cadre des programmes que ne manqueront pas de proposer des éventuelles équipes candidates aux élections municipales ?

Cette entreprise, connaissance de M. BIANCHIN, est citée plusieurs fois dans les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, dans des articles de presse concernant le dossier du SYDEME. Vous n'ignorez pas que le SYDEME fait l'objet d'une enquête menée par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Strasbourg sur ordre du Procureur de la République pour suspicion de prise illégale d'intérêt, d'abus de biens sociaux et d'infraction au droit des sociétés et aux affaires.

Je vous rappelle que le SYDEME, selon les analyses comptables ordonnées par le nouveau président, accuse une dette de plus de 100 M€ que les citoyens vont devoir rembourser.

Nous demandons que cette vente soit reportée jusqu'à la fin de l'enquête en cours »

M. le Maire précise que le projet se fera tel qu'il est prévu si personne n'y fait obstacle. Il reproche à M. BONNET de dire n'importe quoi et le met en garde en précisant qu'il a conservé de nombreux documents. Il reproche également à M. BONNET de ne faire aucune proposition mais uniquement des déclarations.

M. BONNET précise que son groupe a voté les points 5, 7, 8, 11 et votera les points 13 et 14.

M. le Maire le met en garde : plusieurs personnes l'ont vu prendre et lever la main de personnes de son groupe quand elles ne veulent pas voter.

M. BOURNINE revient sur le coût des actions engagées au Tribunal suite à des recours de M. BONNET qu'il juge salé.

M. BONNET lui répond que cela ne coûte rien à la collectivité puisque les dépenses sont prises en charge par les assurances.

M. le Maire regrette la méconnaissance totale de M. BONNET.

M. BLANCHARD relit le compte-rendu du point 10 du conseil municipal du 08 avril 2019 :

« M. BOURNINE souhaite savoir comment cette société a été choisie.

M. BLANCHARD explique que M. le Maire est régulièrement en contact avec des aménageurs. Il existe dans notre secteur trois ou quatre sociétés effectuant ce type d'aménagements fonciers. DELTAMENAGEMENT est venu voir la commune en expliquant qu'ils étaient intéressés.

M. BOURNINE en déduit que la municipalité fait confiance à cette société.

M. BLANCHARD rappelle qu'il s'agit d'une filiale de LINGENHELD de DABO, société très connue dans le secteur. »

Il remarque qu'il n'est marqué nulle part qu'il s'agit de relations de copinage de M. le Maire comme l'a insinué M. BONNET.

M. BONNET réplique en expliquant qu'il n'a pas parlé de relations de copinage mais de connaissances.

M. BLANCHARD lui fait remarquer que tout le monde connaît LINGENHELD.

M. BONNET précise qu'il ne les connaît pas.

M. BLANCHARD répond à M. BONNET que lui-même semble les connaître puisqu'il a évoqué leurs démêlés avec la Chambre Régionale des Comptes. Il lui demande de ne pas mentir tout le temps.

M. BONNET précise qu'il ne ment pas. Il connaît effectivement cette société depuis l'époque du SYDEME. Il rappelle qu'il a utilisé le mot connaissance et qu'il n'a pas dit autre chose.

M. BLANCHARD estime que ce mot insinue beaucoup de choses. De même ce qui a été dit de la société LINGENHELD par rapport au SYDEME laisse insinuer que cette société a des pratiques mafieuses.

M. BONNET précise qu'il n'a jamais dit cela. Il se contente d'alerter. Le secrétaire de séance recevra le détail de ses interventions qui pourront être exploitées par le groupe majoritaire s'il le souhaite.

M. BLANCHARD précise qu'il ne relit jamais ces interventions.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) les propositions du rapporteur.

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 16.12.2019

Page : 680

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts du District Urbain de FAULQUEMONT
2. ADMINISTRATION GENERALE : Funérarium Saint-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
3. FINANCES : Budget Général – Décision modificative n° 3
4. FINANCES : Perte sur créance irrécouvrable
5. FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement
6. FINANCES : Subvention de fonctionnement CCAS
7. FINANCES : Création d'un budget annexe Lotissement Route de Strasbourg
8. TRAVAUX : Demande de subvention dispositif AMISSUR aménagements de sécurité divers secteurs
9. PATRIMOINE : Cession à l'euro symbolique au DUF-CC d'une bande de terrain aux abords de la piscine de FAULQUEMONT
10. PATRIMOINE : Vente d'un délaissé aux abords de la parcelle du futur cabinet de vétérinaires
11. PATRIMOINE : Vente d'un terrain à bâtir rue Hector Berlioz – Agrandissement de la surface du lot
12. PATRIMOINE : Classement dans le domaine public communal d'un morceau de parcelle situé à l'arrière de l'Hôtel Châtelain
13. PATRIMOINE : Vente d'un corps de ferme – Rue de la Vieille Ville
14. PERSONNEL : Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle
15. PERSONNEL : Protection sociale complémentaire – Risque de prévoyance
16. SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de volants et filets – Association de Badminton de Créhange – Faulquemont
17. ANIMATION JEUNESSE : A.S.B.H. – Apurement de la participation 2018
18. ANIMATION JEUNESSE : Convention de partenariat pluriannuel Commune – A.S.B.H. – animations enfance, jeunesse
19. FORET COMMUNALES : Coupes et travaux d'exploitation 2020

POINTS divers conseil municipal du 16 décembre 2019

DIVERS* Informations syndicales et districales

Les rapports annuels d'activités de l'année 2018 du District Urbain de FAULQUEMONT (DUF CC) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles – FAULQUEMONT (SEBVF) sont disponibles sur l'intranet de la commune ou consultables en mairie auprès de Cindy LOMBARDI (CAB).

* Informations

- Le marché de fourniture, location et maintenance des deux photocopieurs de la mairie pour la période de novembre 2019 à octobre 2024 a été attribué à la société RICOH pour un coût annuel de location de matériel de 2 723,77 € HT et un coût annuel de maintenance estimé à 1 689,84 € HT.
- Par délibération du 27 juin 2019 le conseil municipal avait décidé de louer au Groupement Foncier Agricole « La Tuilerie » les parcelles cadastrées section 155/03 n° 55 de 50,58 ares et section 155/04 n°2 de 191,02 ares situées à CHEMERY suite à l'arrêt de l'activité de M. Michel BEAUCOUR. Cette décision est contestée par un administré. La commune, suite à un avis de la SAFER, a décidé de retirer la convention précaire et révocable signée pour ces deux terrains avec le GFA « La Tuilerie » et de lancer une nouvelle procédure afin de les louer. Ce point devrait à nouveau être proposé à l'ordre du jour du conseil municipal de février 2020.
- Décision Cour Administrative Appel NANCY

M. le Maire rappelle que dans la page d'expression des groupes politiques du magazine Initiatives de juin 2017 il avait qualifié Patrick BONNET « d'opposant procédurier et rappelé que l'opposition stérile et systématique de ce dernier n'était pas uniquement chronophage mais représentait à l'époque un manque à gagner de 138 000 € d'argent public pour la commune qui auraient pu être utilisés à améliorer le quotidien et le bien être des faulquinois. » A titre indicatif M. le Maire précise que la réfection totale d'une salle de classe s'élève à 14 000 €.

M. BONNET s'estiment diffamé avait porté plainte devant le tribunal correctionnel de Metz.

Afin de se défendre dans cette affaire M. le Maire avait, comme Patrick BONNET, sollicité la protection fonctionnelle.

Par délibération du 25 septembre 2017 le conseil municipal lui a accordé la protection fonctionnelle et l'a refusé à M. BONNET.

M. BONNET a alors engagé une nouvelle procédure, devant le tribunal administratif de Strasbourg le 17 novembre 2017 demandant l'annulation de cette délibération qui lui refusait la protection fonctionnelle.

Le 21 décembre 2017 le tribunal correctionnel de METZ avait débouté M. BONNET de sa plainte pour diffamation et m'avait relaxé.

Le 15 janvier 2018, toujours dans le cadre de ce dossier de protection fonctionnelle, M. BONNET a également déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur la non-conformité aux droits et libertés de deux articles du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le 12 mai 2018 l'association ANTICOR s'est associée à M. BONNET pour demander l'annulation de la délibération du 25 septembre 2017 et déposer une QPC.

Le 30 mai 2018 le Tribunal Administratif de STRASBOURG avait jugé :

- Que l'intervention d'ANTICOR n'était pas recevable
- Que la QPC ne remplissait pas les conditions pour être transmise au Conseil d'Etat
- Que la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 était parfaitement légle

M. BONNET et l'association ANTICOR ont décidé faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY en septembre 2018.

Le 20 décembre 2018 la Cour Administrative d'Appel de NANCY a confirmé la décision en première instance du TA de STRASBOURG et décidé qu'il n'y avait pas lieu de transmettre au Conseil d'Etat la QPC soulevée par ANTICOR et Patrick BONNET.

Enfin le 12 décembre 2019 la Cour Administrative d'Appel de NANCY s'est prononcée sur la délibération du conseil municipal qui attribuait la protection fonctionnelle au Maire et la refusait à Patrick BONNET. L'avocat de la commune, Me COURONNE de la Société d'Avocats COSSALTER - DE ZOLT - COURONNE, a une nouvelle fois plaidé que Patrick BONNET tentait d'instrumentaliser la justice pour fustiger une prétendue différence de traitement entre un Maire en exercice et un élu d'opposition. Comme le TA de STRASBOURG, la Cour Administrative d'Appel de NANCY a rejeté les requêtes d'ANTICOR et de Patrick BONNET qui ont été condamnés à verser chacun la somme de 1500 € à la commune de FAULQUEMONT.

Les parties adverses disposent encore de la possibilité de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date de décision de la CAA de NANCY.

- **Projet partie basse Wintersheck et lotissement route de Strasbourg**

Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG informe la commune que Patrick BONNET a déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. M. le Maire précise que lors du prochain conseil municipal de février 2020 il sera donc amené à demander au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour que la commune puisse se défendre dans le cadre de ce nouveau recours de Patrick BONNET. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties. Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour.

- M. le Maire profite également de ce point Divers pour rajouter que le comportement de M. BONNET et la commisération de ses écrits n'honorent pas ses collègues. Il veut parler de Mme BEAUCOUR et de M. FRESNOY qui s'expriment peu en conseil municipal, ce qui laisse entendre qu'ils sont solidaires des actes et propos de M. BONNET alors qu'ils sont particulièrement actifs dans les réunions de commissions et présents dans la vie municipale.

-----0-----

Conseil municipal du 24 février 2020

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 24.02.2020

Page : 1

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec la SELAS GMSI concernant l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de FAULQUEMONT
2. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice
3. FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire
4. FINANCES : Budget Prévisionnel 2020 du lotissement route de Strasbourg
5. PATRIMOINE : Acquisition d'une bande de terrain à extraire de deux parcelles appartenant aux consorts THOUVENIN
6. PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
7. PATRIMOINE : Location de locaux communaux à deux sociétés au 36 rue de la Gare
8. PATRIMOINE : Modification de l'emprise du projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatriot
9. PATRIMOINE : Occupation du domaine public
10. SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint-Nicolas 2019
11. SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition
12. PERSONNEL : Avancement de grade
13. PERSONNEL : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33.51/35^{ème})
14. ENSEIGNEMENT : Séjour découverte
15. ENSEIGNEMENT : Déplacement à Metz
16. CULTURE : Convention de partenariat entre la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies »
17. ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice**Rapporteur : M. DIANCHIN**

Par courrier en date du 13 décembre 2019 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête de Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation des délibérations n°9 et 12 du 30 septembre 2019 par lesquelles le conseil municipal de FAULQUEMONT a décidé respectivement :

- de fixer le prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement communal route de Strasbourg à 8 100 € de l'are.
- de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Je vous propose d'AUTORISER la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-C-

DISCUSSION

M. le Maire rappelle et complète son intervention lors du conseil municipal du 16 décembre 2019. Il en demande l'inscription intégrale :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a informé la commune que Patrick BONNET avait déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2006 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties. Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT j'avais pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Je précise qu'un acteur reconnu de l'action sociale a répondu le 31 janvier 2020, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) pour un projet au Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTÉ 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la visibilité des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner.

Je confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour. »

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

0

0

PIECE N° 18 Me JUNG

Faulquemont le 16 août 2020

Madame ZANNIER

Peut-être avez-vous pris connaissance de l'article paru dans la presse de dimanche dernier intitulé : « *Municipales, le recours de Patrick BONNET rejeté* » dans lequel, le journaliste relatait sans trop d'explications et en mélangeant l'ordre des motifs, les raisons de la décision du tribunal concernant ma demande de contestation électorale.

Je ne vous cache pas avoir été surpris par cette décision. Aurais-je raté une étape ?

Mais c'est ainsi, dont acte, cependant j'aimerais comprendre.

Il me semble important de préciser ici que contrairement à ce qui dit cet article, l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie n'étaient pas les raisons premières de mon action et je vais ci-dessous vous le démontrer. Mon action reposait essentiellement sur le projet de village senior que portait monsieur BIANCHIN dans son programme, un projet qui, selon ce que monsieur BIANCHIN a déclaré aux juges du Tribunal Administratif, était connu de tous les élus et des faulquinois. Pour ma part, je n'ai découvert ce projet annoncé communal que lorsque monsieur BIANCHIN l'a évoqué lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, conseil où vous étiez présente.

Vous me connaissez, procédurier certes, tout le monde le dit et c'est vrai, dur et incisif, c'est vrai aussi, mais outre cette façade devant laquelle nombreux s'arrêtent, je pense que vous, vous savez les valeurs qui m'animent, parmi elles, transparence et probité sont des qualités que j'attends des élus et qui vont bien au-delà de celles que l'on attend d'un citoyen lambda.

Si votre statut de députée vous permet de se faire l'écho des préoccupations des électeurs à l'Assemblée nationale, j'ai bien conscience qu'il ne vous donne aucun titre pour intervenir dans des affaires relevant de décisions communales et pas davantage dans une procédure devant une quelconque juridiction en faveur d'un de vos administrés.

Soyez sans crainte je connais votre intégrité, je respecte votre titre de députée, et ne vous solliciterai pas à ce titre.

Si je me permets de vous adresser ce courrier, c'est davantage à la conseillère municipale que vous étiez que je m'adresse : nous avons fait partie du même conseil municipal, nous avons participé aux mêmes débats, chacun de notre côté nous avons mené des combats, des combats qui nous ont rapprochés mais aussi des combats où nous avons été parfois confrontés l'un à l'autre, mais cela l'a toujours été dans la cadre du débat politique, ce thème focalise des désaccords sur fonds de pensées divergentes. Et c'est normal.

En dehors du contexte politique, nos relations ont toujours été cordiales, je m'en réjouis encore aujourd'hui et c'est aussi à ce titre là que j'aimerais que vous preniez connaissance de mon courrier.

Vous n'étiez pas présente à tous les conseils municipaux, je ne doute pas que vous avez pris connaissance des comptes rendus, néanmoins je me permets un petit récapitulatif.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, l'un des points à l'ordre du jour, le point N° 10 portait sur « la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT » dans le cadre d'un projet de lotissement, confirmé d'ailleurs par les débats. Il n'a jamais été évoqué au cours de ce conseil un projet de village senior.

-----0-----

Le conseil municipal suivant, 27 juin 2019, n'évoque ni la vente des terrains, ni un quelconque projet de village senior.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le point N° 12 portait une nouvelle fois sur la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Seul changement dans la présentation de ce point identique à celui d'avril 2019, est la colonne ajoutée au tableau dont l'intitulé est « TVA applicable sur le prix de vente ».

Lors du débat qui s'en est suivi, monsieur BIANCHIN nous annonce que « la commune souhaitait développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de village Séniors qui proposerait différents types d'aménagements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu, mais qu'il lui était difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels ».

C'était la première fois que monsieur BIANCHIN faisait état de ce projet communal dans un conseil municipal. Pour mes colistiers et moi-même, pour des élus de l'ancienne équipe municipale avec qui j'ai pu discuter, la vente des terrains à la société Deltaménagement ne portait que sur le seul projet d'un lotissement ainsi que le confirme les documents mis à notre disposition.

-----0-----

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, aucun point à l'ordre du jour ne porte sur un projet de village Séniors, le maire évoque celui-ci dans les points divers.

Surprise de nos colistiers et de moi-même, le maire déclare que « mes recours pour absence de note de synthèse auprès du tribunal administratif sur les deux délibérations portant sur la vente des terrains (Délibération N°10 du CM 8 avril 2019 et N° 12 du CM du 30 septembre 2019) à la société DELTAMENAGEMENT risquaient de compromettre la réalisation de ce projet de village séniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les séniors de la commune ».

A notre surprise, car lors du conseil municipal du 30 septembre, soit 2 mois et demi plus tôt, le maire indiquait qu'il « lui était difficile de parler plus en détail de ce projet communal de village senior pour l'instant puisque la commune n'avait pas encore tous les accords des partenaires institutionnels ».

Quel était le rapport avec la vente des terrains à une société d'aménagement dans le cadre d'un projet de lotissement avec le projet communal d'un village sénior ?

Au cours de ce même conseil municipal, si le maire ne dira rien de plus de ce projet communal aux élus, il nous apprendra que la commune devait répondre à un appel à candidature lancé par l'ARS. Nous n'en saurons pas plus sur ce projet.

-----0-----

Enfin, au cours du conseil municipal du 24 février 2020, alors que la délibération N°2 portait sur une Autorisation d'estimer en justice, monsieur BIANCHIN reprend intégralement son intervention du précédent conseil municipal (16 décembre 2019), seule différence, il précisera que « *Le coût des travaux de viabilisation devront être pris en charge par la commune et sont estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner* ».

Vous trouverez les extraits de ces comptes-rendus de conseil municipaux en fin de page.

-----0-----

Ainsi, nous aurions dû faire le rapport entre :

- La vente des terrains à une société d'aménagement pour un projet de lotissement,
- Le projet communal d'un village senior,
- La candidature de la commune à un projet lancé par l'Agence Régionale de Santé qui concernerait de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.

Il apparaît au fil de ces écrits que ce sont trois projets communaux pour lesquels les élus ont été écartés et ne seront pas associés.

Je rappelle ici que notre démarche initiale était la simple demande de note de synthèse, un document qui devait nous être donné en toute légalité, à vous comme à moi, sans que ça ne pose le moindre problème.

Si cette synthèse nous avait été communiquée, nous n'aurions pas fait de recours auprès du tribunal Administratif et le maire aurait eu toute liberté de mettre à l'œuvre le projet qu'il avait établi bien sûr dans le respect de toutes les règles dictées par sa fonction de représentant de la commune.

Pourquoi alors le maire a-t-il refusé de nous le communiquer ?

Pourquoi nous cacher des informations ?

Etions nous, quatre opposants, les seuls à ne pas être informés ? Je m'interroge.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, dans les points divers, le maire nous informe que la commune devait répondre pour fin janvier 2020 à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Personne n'intervient dans cette déclaration du maire.

Je suis particulièrement surpris de cette absence générale de réaction, mais n'est-ce pas souvent ce qui se passe lorsque la rubrique points divers est abordée ? Il faut bien dire que les élus connaissent ces réunions et assemblées qui finissent leur ordre du jour par cette rubrique, ce qui permet d'aborder en fin de séance des points qui ne sont pas considérés comme prioritaires.

Précisons à cet égard, qu'un certain nombre de règles établies par les tribunaux précisent qu'un ordre du jour peut comporter une rubrique « questions diverses » mais elle ne doit porter que sur des points mineurs qui n'ont pas d'incidence de fonctionnement et d'activité.

Pensez-vous que ce sujet relatif à la candidature de la commune à un appel de l'ARS, noyé dans le projet de village sénior dont le maire ne peut rien dire, sans support écrit, sans explication avait sa place dans les points divers ? Vous retrouverez, en fin de page, l'ensemble des points évoqués lors de ce conseil municipal dans les seuls POINTS DIVERS, pas moins de trois pages y sont consacrées.

Madame ZANNIER, vous n'êtes pas intervenue sur ces projets communaux évoqués par le maire, ni oralement lors de votre présence au conseil municipal du 30 septembre, ni, à ma connaissance, par écrit suite à lecture des comptes rendus.

Cependant je me permets de vous faire remarquer que ces deux sujets, un village communal sénior et la décision du maire d'engager la commune dans un appel à candidature lancé par l'ARS concernant de l'habitat inclusif, n'ont pas fait l'objet d'une délibération, ces deux sujets n'ont pas été soumis à votes, pourtant ces deux sujets engageaient la commune financièrement.

Ces deux sujets ont une importance qui dépasse les bornes de la commune, aussi je m'interroge :

- Peut-être étiez-vous informée de ces projets ?
- Peut-être même pensez-vous que tous les élus l'étaient également ?

Il me paraît tout à fait normal que par votre fonction de députée vous soyez informée, je dirais même mieux, que vous soyez destinataire des documents nécessaires à l'établissement de ce grand projet certes communal mais rappelons le ici, basé sur fond d'appel à candidature lancé par l'ARS à l'échelle régionale, une dimension qui dépasse la circonscription que vous représentez.

Il est certain que l'élection municipale a permis à monsieur BIANCHIN d'exploiter largement ce projet annoncé qu'à demi-mots et dont il a fait sans retenue l'objet phare de sa campagne, avec la complicité de monsieur LABRE, président du conseil de la CPAM et membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est, par lequel monsieur BIANCHIN avait été informé de ce projet de l'ARS.

Depuis monsieur LABRE est devenu un des adjoints de monsieur BIANCHIN lors de l'installation du conseil municipal de 2020.

Pour ce qui me concerne, cette campagne municipale m'a permis de rencontrer Mr SOUCHON Didier dont j'apprécie encore aujourd'hui les qualités et la précieuse collaboration mais cette élection municipale a malheureusement occulté le sujet que je dénonce, puisque seul l'effet COVID et l'abstention qui s'en est suivie ont retenu l'attention du tribunal.

J'ai soutenu auprès des juges que la liste menée par Mr BIANCHIN, maire sortant, a communiqué seulement le 26 janvier 2020 dans la presse locale le projet de village seniors dont nous n'aurons les détails que quelques jours avant les élections municipales avec la diffusion de ses tracts de campagne.

J'ai dénoncé aux juges ce projet seniors qu'il avait dissimulé aux conseillers municipaux, accomplissant ainsi des manœuvres frauduleuses de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin.

L'envoi par mon avocat d'un (second) mémoire en réplique au mémoire en réponse de monsieur BIANCHIN et reprenant les éléments exposés ci-dessus, semble ne pas avoir retenu l'attention des juges.

Monsieur BIANCHIN ayant convaincu les juges du contraire, il résulte de l'instruction, que ce projet, contrairement à ce que j'ai soutenu, était connu du conseil municipal qui avait notamment adopté plusieurs délibérations relatives à la vente de terrains correspondant.

Je vous ai donné tous les éléments pour vous permettre d'en juger.

Pour conclure et je m'adresse à Madame la députée, je souhaiterais que vous ne voyiez pas dans ce courrier la sollicitation de Patrick BONNET, simple administré ; au-delà de ma demande, c'est l'ensemble des faulquinois trompés que je représente, ce sont les élus qui aujourd'hui prennent conscience de la tromperie, c'est donc la commune que je représente, une commune gérée par un maire qui fait fi de ses délégations et qui engage la commune sans consultation de son conseil municipal. Il me semble important que vous soyez informée des agissements d'un maire de votre circonscription.

Ma dernière demande s'adresse à Mme la conseillère municipale, j'aimerais que vous m'indiquiez au-delà des informations qui ont été communiquées aux élus et rappelées plus haut, si vous avez été destinataire de documents ou autres dossiers concernant ces projets communaux et si c'était le cas de bien vouloir les mettre à ma disposition.

Je vous prie d'agréer, madame ZANNIER, madame la Députée, mes sincères et cordiales salutations.

-----0-----

réponses à vos messages précédents

Hélène Zannier <Helene.Zannier@assemblee-nationale.fr>

Lun 31/08/2020 13:00

À : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Monsieur,

Vous m'avez interpellé, en tant qu'ancienne conseillère municipale de Faulquemont, au sujet du projet de création d'un lotissement incluant un village sénior au lieu dit du Wintershek.

Vous me demandez notamment si j'avais eu « en tant que conseillère municipale une information que mes colistiers, d'autres élus et moi n'avions pas concernant les projets du maire évoqué par lui au cours de l'année 2019 et début 2020 et portant sur le lotissement, le village senior, le concours de l'ARS »

- Concernant la création d'un lotissement sur les terrains situés derrière la rue de Pont à Mousson (Wintershek). Le projet est connu de longue date et cela fait plus d'une dizaine d'années que la commune cherche à s'assurer de la maîtrise foncière. J'ai appris par la note de synthèse (et les annexes) jointes à la convocation qu'il était proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme- Patrimoine- Réglementation du 19 mars, d'autoriser le maire à signer une promesse de vente avec la société DeltaAménagement. J'ai également pris connaissance du Compte Rendu du Conseil Municipal ainsi que de l'annexe.

J'ai également été informée, soit lors de Conseils Municipaux, soit lors de la lecture de comptes-rendus, que vous aviez ester en justice pour l'annulation des délibérations afférentes à la promesse de vente à DeltaAménagement.

- Concernant le « village sénior ». C'est lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, portant sur la modification de la TVA applicable sur le prix de vente, que j'ai appris que la commune souhaitait développer, sur une partie du terrain à aménager, un projet de Village Séniors.

Cela m'a apparu comme une simple information sur un projet non abouti. Il n'y a d'ailleurs pas eu de délibération sur le sujet.

Pour répondre à votre question, je n'ai pas eu plus de précisions sur le sujet, ni dans le cadre de mes fonctions de conseillère municipale, ni dans celui de mes fonctions de députée.

Néanmoins, cela ne m'a pas inquiétée, dans la mesure où cela m'apparaissait comme une simple information sur un travail en cours, n'engageant pas, à ce moment, la commune.

- Concernant le concours de l'ARS : c'est dans le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019, dans les points divers, que j'ai appris que Monsieur le Maire envisageait, avec « un acteur reconnu de l'action sociale » de répondre à l'appel à candidature de l'ARS GrandEst.

J'ai pris connaissance du cahier des charges « habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées » en me rendant sur le site de l'ARS. Les candidatures devaient être

déposées avant le 30 janvier 2020 pour une réponse fin juillet 2020.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2020 m'a permis d'apprendre qu'un acteur reconnu de l'action sociale avait répondu à l'appel d'offres de l'ARS, toujours sur une partie du futur lotissement, mais que la vente des terrains à DeltaAménagement n'aurait pas lieu, engendrant un surcoût pour la commune du fait de la viabilisation que cette dernière devra assumer. Je confirme n'avoir pas eu plus de précisions sur le sujet.

Le sujet de l'habitat inclusif a été réabordé, de mémoire fin juin, lors d'une conversation informelle avec un adjoint. En tant que députée, et soucieuse de ma circonscription, j'ai affirmé que je soutiendrais le projet si on me le demandait. En effet, la lecture du cahier des charges de l'ARS m'a convaincue que cela cadrerait avec les besoins des habitants de ma circonscription.

Je n'ai pas eu d'autres informations officielles depuis, mais tiens à préciser que je ne fais plus partie du Conseil Municipal et n'ai pas eu l'occasion de lire les comptes-rendus, bien que publics, depuis.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de mes salutations.

PARLEMENTAIRE


ASSEMBLÉE
NATIONALE

HÉLÈNE ZANNIER
DÉPUTÉE DE LA MOSELLE
1^{ère} CIRCONSCRIPTION

Adresse
3 place Saint-Nicolas
57000 SARLÉVILLE
T 03 83 54 80 25
E helene.zannier@gmail.com

Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de 09h45 à 12h00
et sur rendez-vous de 13h00 à 17h00
Passez le mercredi après-midi

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

PIECE N° 20 Me JUNG

RE: Appel à candidatures habitant inclusif 2019/2020. Personnes en situation de handicap et personnes âgées.

Pierre Seravalle <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Mar 25/02/2020 17:33

À : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

📎 1 pièces jointes (138 Ko)

20200225134304758.pdf;

Bonjour Patrick,

Il y a un dossier de candidature qui doit respecter le cahier des charges de l'ARS. L'acteur reconnu dans le domaine de l'action sociale qui porte le projet de Faulquemont me confirme que le dossier déposé, qui fait l'objet d'un appel à candidature de la part de l'ARS, ne peut pas être communiqué tant que la décision de l'ARS n'est pas intervenue.

Bonne fin de journée



Directeur Général des Services

M. Pierre SERAVALLE

Tel : 03.87.29.70.10

Fax : 03.87.29.70.01

Email : pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr

De : patrick bonnet [mailto:Patrickbonnet2010@hotmail.fr]

Envoyé : mardi 25 février 2020 08:58

À : Pierre Seravalle <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Objet : Appel à candidatures habitant inclusif 2019/2020. Personnes en situation de handicap et personnes âgées.

Bonjour Pierre, au cours du conseil du conseil municipal du 16 décembre 2019, le maire nous a fait part de l'appel à candidatures lancé par l'ARS dans le cadre du projet national "Santé 2022", qu'il a par ailleurs confirmé dans un article de presse paru le 26 janvier 2020.

Cette candidature était subordonnée à l'envoi d'un cahier des charges régional et d'un acte de candidature.

Je te remercie de me communiquer ces deux documents tels qu'ils ont été envoyés auprès de l'ARS.

Je te remercie,

De : Pierre Seravalle <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Envoyé : lundi 8 juin 2020 16:53

À : patrick bonnet <patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Objet : RE: Deux points

Bonjour Patrick,

Projet Wintersheck : prématuré de parler de travaux et de financements pris en charge par la ville tant que le résultat concernant l'appel à projet n'est pas connu.

Pour les années 2013 ou 2014 tu veux consulter les Budgets Primitifs ou les Comptes Administratifs ? Possible Jeudi 18 juin matin, vendredi 19 juin matin ou début d'après-midi. En mairie le port du masque est actuellement obligatoire, au moins pour aller jusque dans la pièce où tu pourras consulter les documents avec Mme L'HUILLIER (soit mon bureau soit la salle de réunion en face de mon bureau).

Bonne journée



Directeur Général des Services

M. Pierre SERAVALLE

Tel : 03.87.29.70.10

Fax : 03.87.29.70.01

Email : pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr

De : patrick bonnet

Envoyé : mardi 2 juin 2020 17:58

À : Pierre SERAVALLE <pierre.seravalle@ville-faulquemont.fr>

Objet : Deux points

Bonjour Pierre

Concernant le projet au Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, peux-tu m'indiquer quelle est la participation de la commune :

en terme de travaux ?

en terme de financement ?

D'autre part, je souhaiterais consulter les registres budget pour les années 2013 à 2014. Peux-tu me proposer une date ou deux dates à ta convenance ? Je viendrais avec ma colistière madame L'Huillier. Bien évidemment nous respecterons les mesures de distanciation.

Merci

Patrick

PIECE N° 22 Me JUNG

FLQT Courrier projet seniors

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Ven 03/07/2020 20:18

À : 'BIANCHIN Bruno' <2bm@orange.fr>

Cci : 'LOUIS Charlotte' <louis.charlotte@wanadoo.fr>; BLANCHARD Pierre <blanchard.pb@orange.fr>; MILAZZO Marcel <marcelmilazzo@free.fr>; LECLERE Eliane <eliane.leclere0359@orange.fr>; 'PEZZA Félix' <felix.pezza@orange.fr>; KOPPERS Alain <koppers.57380@gmail.com>; BUGOT Isabelle <ibugot@gmail.com>; ALBERT Fabien (fabienxalbert@gmail.com) <fabienxalbert@gmail.com>; BASBAGILL-DIOUF Sonia <diouf.sonia28@gmail.com>; BOUL Stéphanie (boul.stephanie@gmail.com) <boul.stephanie@gmail.com>; BOULLEE Hervé <herve.boullee@orange.fr>; Aurélie BUTIN <aurelie.butin57@gmail.com>; stéphane chapellier <steph-lma@hotmail.fr>; DUPONT Jean-Luc (jeanluc.dupont41@sfr.fr) <jeanluc.dupont41@sfr.fr>; KEMPENICH Béatrice (beatricekempenich@gmail.com) <beatricekempenich@gmail.com>; Mireille L'huillier <mireille.lhuillier@hotmail.fr>; Alain Labre <alain.labre57@gmail.com>; SCMURZ@AOL.COM <scmurz@aol.com>; COMBAS Violette <jean-claude.combas@wanadoo.fr>; NAVEL Emilie <emilienavel@yahoo.fr>

 1 pièces jointes (937 Ko)

FLQT projet seniors.pdf;

Bonsoir

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier joint.

Merci

Patrick BONNET

Faulquemont, le 3 juillet 2020

Patrick BONNET

Conseiller municipal

A

Monsieur Bianchin,

Maire de Faulquemont

Objet : votre projet communal de village sénior.

Monsieur,

Je reviens une nouvelle fois vers vous concernant votre projet communal de village sénior.

-----0-----

RAPPEL

A) Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, vous informez les élus que la commune souhaitait développer un projet de village seniors proposant différents types d'hébergements (200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs).

Vous trouverez ci-dessous votre déclaration lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, point N°12.

DISCUSSION

M. le Maire tient à préciser que la commune souhaite développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de Village Séniors qui proposerait différents types d'hébergements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu.

Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels. Il peut simplement dire que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présente une plus-value pour la commune et pour ses habitants.

Il tient donc à mettre les membres du groupe minoritaire de M. BONNET devant leurs responsabilités : la délibération du conseil municipal du 08 avril 2019 a été contestée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. BONNET.

Si le point de ce jour fait l'objet du même traitement cela remettra tout simplement en cause la faisabilité de ce projet d'intérêt général, particulièrement attractif pour les Séniors de la commune. En effet les financeurs et les exploitants, qui sont partie prenante à ce jour, n'attendent pas éternellement une hypothétique décision judiciaire.

Il compte donc sur leur sens des responsabilités pour ne pas pénaliser le bien-être des concitoyens, notamment les plus anciens.

B) Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, vous faites une nouvelle fois allusion à ce projet communal lors des points divers (Voir ci-après).

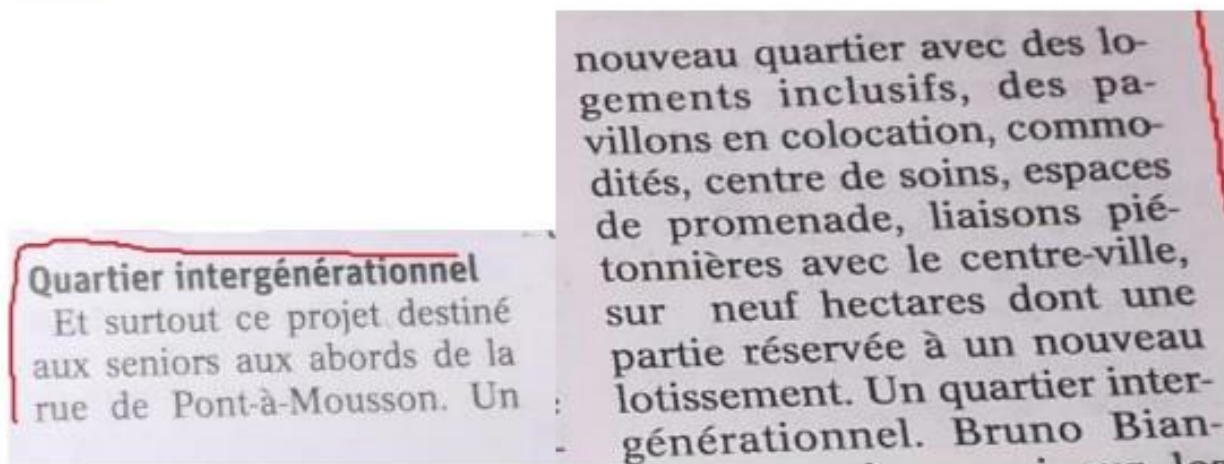
Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

M. le Maire confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour.

C) Dans un article de presse daté du 26 janvier 2020, vous évoquez à nouveau ce projet destiné aux seniors.



D) Enfin, lors du conseil municipal du 24 février 2020, vous avez complété votre intervention du conseil municipal du 16 décembre 2019 en ces termes :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a informé la commune que Patrick BONNET avait déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux

courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT j'avais pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Je précise qu'un acteur reconnu de l'action sociale a répondu le 31 janvier 2020, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) pour un projet au Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner.

Je confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour. »

-----0-----

COMMENTAIRES

Le 30 septembre 2019, les élus apprennent que la commune souhaite développer un projet de village seniors qui proposerait différents types d'hébergements (200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs).

Vous précisez, je vous cite, « **il vous est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels** ».

Ainsi donc les élus sont informés que **la commune a un projet qu'elle ne peut pas communiquer ... aux élus.**

C'est oublier que si le maire représente la commune, les 28 élus qui l'accompagnent représentent également la commune. Vous avez donc laissé **sciemment** les élus dans l'ignorance d'un projet dont vous seul, peut-être avec 2 ou 3 élus, aviez connaissance.

-----0-----

Le 16 décembre, soit 3 mois plus tard, devant les élus, je vous cite « **vous me mettez devant mes responsabilités** » en rappelant à l'ensemble des élus « **la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune** ».

Trois mois plus tard, les élus ne sauront toujours rien de plus sur ce projet communal, pourtant vous, vous montrez que vous en savez davantage puisque que vous informez les élus que, je vous cite « **la commune doit répondre pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel de candidature lancé par l'Agence régionale de Santé Grand Est dans le cadre de du projet SANTE 2022** ».

Ainsi donc les élus seront laissés une nouvelle fois dans l'ignorance, ce sera la seconde fois, cette fois-ci sur l'appel à candidature lancé par l'ARS et pour lequel la commune « *doit répondre pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale* ».

Les élus découvrent également, je vous cite : « *De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en afficher le surcoût* ».

Les élus en découvriront le montant lors du conseil municipal du 24 février 2020, je vous cite : « *Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner* ».

Ainsi, les élus découvriront que la collectivité « *devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie* ».

C'est oublier que si le maire représente la collectivité, les 28 élus qui l'accompagnent également.

Vous avez donc laissé les élus **sciemment** dans l'ignorance du contenu d'un appel à candidature, dont vous seul, peut-être avec 2 ou 3 élus, avaient connaissance.

-----0-----

Les élus en sauront un peu plus par l'article de presse du 26 janvier 2020, en découvrant les grandes lignes de votre programme de campagne.

-----0-----

Par deux fois je vous ai demandé, par mail, et en ma qualité d' élu, de communiquer sur ce projet, par deux fois vous m'avez opposé une fin de non-recevoir prétextant un projet privé et l'attente de la décision de l'ARS.

Seulement, le projet n'est pas seulement privé, puisque vous informez les élus :

- Le 30 septembre, délibération N° 12 : objet : Promesse de ventes à la société Deltaménagement :
 - **D'un projet communal de village seniors en attente d'accord des partenaires institutionnels** ;
- Le 16 décembre, point divers :
 - **Rappel du projet communal de village seniors,**
 - **Information des élus que la commune doit répondre pour fin janvier, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel de candidature lancé par l'Agence régionale de Santé Grand Est,**
 - **Prise en charge par la collectivité de la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS,**
 - **Prise en charge par la collectivité de la réalisation de la voirie (450 000€).**

-----0-----

DEMANDE

Dans l'appel à candidature de l'ARS, auquel a répondu la commune avec un acteur reconnu de l'action sociale, le dossier de candidature évoque à plusieurs endroits l'engagement de partenaires. Vous trouverez un acte de candidature vierge en fin de ce courrier.

En ma qualité d'élu responsable, je souhaite connaître l'engagement de la commune au moment de la transmission de ce dossier à l'ARS ainsi que l'engagement des institutions CPAM, CARSAT, autres, sachant qu'un de vos nouveaux adjoints, monsieur ALAIN LABRE, est

- Président du Conseil de la CPAM,
- Membre du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie,
- Membre de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Alsace Moselle,
- Membre de la Conférence Régionale Santé et Autonomie Grand Est (ARS) ».

-----0-----

RAPPEL

Enfin, je tenais à vous rappeler, que le conseil municipal réuni en séance plénière du 10 avril 2014 avait décidé de vous accorder un certain nombre de délégation, voir ci-dessous. A lecture de ces délégations, vous n'étiez pas habilité à engager la commune dans un appel à candidature.

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 10.04.2014

Page : 20

POINT 9 - ADMINISTRATION GENERALE : Délégations au Maire

Rapporteur : M. BIANCHIN

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

La plupart de ces délégations sont déjà exercées par le maire dans le cadre de l'application du droit local, mais il conviendrait cependant de prendre cette délibération suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes aux receveurs municipaux d'Alsace-Moselle.

Je vous propose donc en conséquence de **DONNER** au Maire ou à l'Adjoint Délégué les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER remarque qu'aucune limite de montant ou condition n'est notée pour certaines délégations : les 2 – 3 – 16 et 17. Elle précise qu'il existe des nombreuses jurisprudences confirmant cette obligation.

M. BLANCHARD rejoint Mme ZANNIER pour la délégation 2. Pour la délégation 3 il est indiqué « prévus par le Budget » et pour la délégation 16 il précise que les autorisations d'estimer en justice font systématiquement l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 27 voix pour et 2 contre (M. BOURNINE, Mme ZANNIER) la proposition du rapporteur.

-----0-----

CONCLUSIONS

Vos manœuvres ici exposées démontrent bien que votre but était de faire de ce « projet dit communal » le projet phare de votre campagne électorale.

Ainsi la question se pose : Votre projet communal de village senior et la vente de terrains à Deltaménagement seraient-ils liés ?

Vous auriez pu mettre fin à la procédure de recours en annulation de la délibération N° 10 du conseil municipal du 8 avril 2019, portant sur la vente de terrains à la société Deltaménagement, en communiquant aux élus, comme exigé par la loi, la note de synthèse.

Vous aviez la possibilité de le faire lors des conseils municipaux des 8 avril, 27 juin, 30 septembre, 16 décembre 2019 ainsi que le 24 février 2020, ce qui aurait mis fin à cette demande.

Vous n'en avez rien fait, allant jusqu'à ne pas répondre à cette requête que vous avez pourtant reçue le 18 juillet 2019 et pour laquelle vous aviez deux mois pour communiquer votre mémoire en défense, ainsi que le prouve le document ci-après.


[Accéder au site web de votre juridiction](#)

DOSSIER

1904259 - Monsieur BONNET Patrick / COMMUNE DE FAULQUEMONT
- Affectation : 4ème Chambre

Calendrier prévisionnel

Echéances prévisionnelles d'audience : nul

Ce renseignement est donné à titre indicatif. Un avis d'audience précisant la date définitive vous sera adressé ultérieurement par courrier.

Date de clôture d'instruction au plus tôt : nul

Avertissement :

Les parties sont invitées à respecter les délais impartis pour la production de chaque mémoire et, uniquement s'il y a lieu, à produire un dernier mémoire dans le strict respect de ces délais.

État du dossier

En cours d'instruction

Parties

Requérants et défendeurs

Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	Monsieur BONNET Patrick	Maître JUNG Grégory
Défendeur	COMMUNE DE FAULQUEMONT	SELARI COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

[Afficher toutes les parties](#)

Historique

Le signe indique les sous-événements

Date	Mesure	Acteur	Qualité	Délai
04/06/2019	Requête nouvelle	Monsieur BONNET Patrick	Requérant	
06/06/2019	Accusé de réception de la requête	Maître JUNG Grégory	Avocat	
18/07/2019	Communication de la requête	COMMUNE DE FAULQUEMONT	Défendeur	2 m
18/07/2019	Communication de la requête	SOCIÉTÉ DELTAMÉNAGEMENT SAS	Défendeur	2 m
01/08/2019	Constitution d'avocat	SELARI COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	Avocat	
02/08/2019	Communication de la requête			
02/08/2019	Communication de la requête	SELARI COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE	Avocat	2 m

[Imprimer le rapport](#)

Ainsi la question se pose : Votre projet communal de village senior et la vente de terrains à Deltaménagement seraient-ils liés ?

Au cours de la mandature 2014 – 2020, dont nous faisons partie 3 de mes colistiers et moi, si l'un des projets (*vente de terrains à Deltaménagement*) a été approuvé à la majorité, le second (*votre projet communal de village senior*) n'a jamais fait l'objet d'une approbation ...

car n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, au cours de cette même mandature, vous avez **évoqué** par 3 fois votre projet de village senior :

- Le 30 septembre 2019 au cours de la délibération N° 12, *portant sur la vente de terrains à la société Deltaménagement,*
- Le 16 décembre 2019 *dans les points divers,*
- Le 24 février 2020 au cours de la délibération N° 2, *portant sur une autorisation d'ester en justice.*

Votre projet communal d'un village senior n'a donc jamais été approuvé par les élus.

Votre intérêt n'était pas les faulquinois mais bien seulement le vôtre, votre seule réélection comptait. Vous avez été jusqu'à **garder secret ce projet dit communal afin d'en faire le projet phare de votre campagne électorale** et il apparait comme une évidence que s'il ne devait pas voir le jour, vous ne manqueriez pas de m'en tenir responsable.

Dans l'attente,

Patrick BONNET Conseiller municipal



APPEL A CANDIDATURES HABITAT INCLUSIF 2019/2020

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

DOSSIER DE CANDIDATURE

➔ Dossier à transmettre à l'adresse :

Direction Autonomie : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et

Délégation territoriale des Ardennes : ars-grandest-dt08-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Marne : ARS-GRANDEST-DT51-OSMS@ars.sante.fr

Délégation territoriale de l'Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Haute Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Moselle : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Meurthe et Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Meuse : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Vosges : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Haut Rhin : ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

➔ Date limite : **31 janvier 2020**

1- IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

NOM DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT DU PORTEUR/ RAISON SOCIALE :

NON RESPONSABLE /REFERENT EN CHARGE DU PROJET :

ADRESSE POSTALE DU PORTEUR DU PROJET :

ADRESSE MAIL DU PORTEUR DE PROJET :

TELEPHONE DU PORTEUR DE PROJET :

SIRET DU PORTEUR DE PROJET :

2- LOCALISATION DU PROJET

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

3- PUBLIC VISE

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : (oui/non)

PROFIL (Type de déficience) :

PERSONNES AGEES : (oui/non)

PROFIL (GIR) :

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET : (1 à 20)

4- CONCEPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT :

DESCRIPTION DE LA FORME D'HABITAT :

5- PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGE

PHILOSOPHIE ET DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :

DESCRIPTION DES ACTIVITES REALISEES :

DESCRIPTION DES ACCOMPAGNEMENTS REALISES :

6- RESSOURCES HUMAINES

DESCRIPTION DES MISSIONS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DES PROFILS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DE LA QUOTITE DE TEMPS DU OU DES INTERVENANTS :

7- PARTENARIATS

DESCRIPTION DES PARTENARIATS NOUES :

8- FINANCEMENT DU PROJET

MONTANT DU FORFAIT SOLLICITE PAR HABITANT :

MONTANT TOTAL ANNUEL, SOMME DES FORFAITS SOLLICITES AU TITRE DU PROJET :

POUR INFORMATION, AUTRE CO-FINANCEMENT :

9- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

DATE DE DEMARRAGE OPERATIONNEL DU PROJET :

10- EVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation, le porteur de projet s'engagera à transmettre les éléments utiles permettant le suivi et l'évaluation du projet. Dans le cadre du conventionnement FIR de 3 ans, il sera demandé la production d'un bilan annuel d'évaluation, comportant notamment les éléments suivants :

- Activités et services proposés
- Nombre de personnes accompagnées

11- PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les pièces obligatoires à transmettre au présent dossier de candidature sont les suivantes :

- Budget prévisionnel (ci-après)
- Statuts de l'association
- Dernier bilan comptable de l'association
- Relevé d'identité bancaire

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Frais de gestion		- Conseil général ...	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et téléphone		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Ressources propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)		TOTAL (total des produits + compte 87)	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, représente XXXX % du total du budget

PIECE N° 23 Me JUNG

Conseil Municipal – Ville de FAULQUEMONT

Séance : 08.04.2019

Page : 609

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **FINANCES** : Comptes Administratifs et de Gestion 2018
4. **FINANCES** : Budget Primitif 2019
5. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
6. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2018-2020 FAULQUEMONT
7. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2018-2020 CHEMERY
8. **PATRIMOINE** : Vente d'un terrain aux abords du parking Erckmann Chatrian
9. **PATRIMOINE** : Régularisation de la vente d'une bande de terrain à la société LOGIEST
10. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
11. **PATRIMOINE** : Vente d'une partie de terrain rue de Pontpierre – SCI C GEST
12. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle Quille Sportive
13. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle de la section André MAGINOT
ACMF/FNAM
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tables de
compétition – club ESCF Tennis de Table
15. **PERSONNEL** : Création poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet
23,73/35^{ème}

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 1
4. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE
5. **FINANCES** : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2019 – 2020
6. **TRAVAUX** : Bâtiment périscolaire
7. **PATRIMOINE** : Location de terrains agricoles au Groupement Foncier Agricole « La Tuilerie »
8. **PATRIMOINE** : Cession à l'euro symbolique au DUF-CC de la parcelle d'assiette du parking de la piscine
9. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle communale au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT
10. **URBANISME** : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT
11. **CULTURE** : École de musique – Tarif 2019 / 2020
12. **CULTURE** : École de musique – rémunération du jury
13. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
15. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
16. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
17. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Club de Scrabble
18. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse Avenant
19. **ADMINISTRATION GENERALE** : Recomposition du Conseil Communautaire
20. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dénomination d'une rue

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adhésion à la charte Moselle Jeunesse
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 2
4. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. **FINANCES** : Demande de subvention Région Grand Est – Réhabilitation mairie annexe CHEMERY
6. **PATRIMOINE** : Échange et cession de parcelles à l'euro symbolique entre la commune de FAULQUEMONT et le DUF CC- secteur gendarmerie
7. **PATRIMOINE** : Distraction du domaine public d'une bande de terrain située à l'Est de la piscine de FAULQUEMONT
8. **PATRIMOINE** : Régularisation de la situation locative de parcelles communales exploitées par le GAEC BEAUCOUR, Monsieur Jean KOPP, Monsieur Daniel HENNICK et le GFA la Tuilerie
9. **PATRIMOINE** : Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg
10. **PATRIMOINE** : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, la société LOGIEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz
11. **PATRIMOINE** : Désaffectation d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
12. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
13. **SUBVENTIONS** : Subvention aux sports de compétition
14. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT - CREHANGE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Modification des statuts du District Urbain de FAULQUEMONT
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Funérarium Saint-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
3. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 3
4. **FINANCES** : Perte sur créance irrécouvrable
5. **FINANCES** : Engagement des dépenses d'investissement
6. **FINANCES** : Subvention de fonctionnement CCAS
7. **FINANCES** : Création d'un budget annexe Lotissement Route de Strasbourg
8. **TRAVAUX** : Demande de subvention dispositif AMISSUR aménagements de sécurité divers secteurs
9. **PATRIMOINE** : Cession à l'euro symbolique au DUF-CC d'une bande de terrain aux abords de la piscine de FAULQUEMONT
10. **PATRIMOINE** : Vente d'un délaissé aux abords de la parcelle du futur cabinet de vétérinaires
11. **PATRIMOINE** : Vente d'un terrain à bâtir rue Hector Berlioz – Agrandissement de la surface du lot
12. **PATRIMOINE** : Classement dans le domaine public communal d'un morceau de parcelle situé à l'arrière de l'Hôtel Châtelain
13. **PATRIMOINE** : Vente d'un corps de ferme – Rue de la Vieille Ville
14. **PERSONNEL** : Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle
15. **PERSONNEL** : Protection sociale complémentaire – Risque de prévoyance
16. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de filets et filets – Association de Badminton de Créhange – Faulquemont
17. **ANIMATION JEUNESSE** : A.S.B.H. – Apurement de la participation 2018
18. **ANIMATION JEUNESSE** : Convention de partenariat pluriannuel Commune – A.S.B.H. – animations enfance, jeunesse
19. **FORET COMMUNALES** : Coupes et travaux d'exploitation 2020

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention avec la SELAS GMSI concernant l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de FAULQUEMONT
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
3. **FINANCES** : Débat d'Orientat[i]on Budgétaire
4. **FINANCES** : Budget Primitif 2020 du lotissement route de Strasbourg
5. **PATRIMOINE** : Acquisition d'une bande de terrain à extraire de deux parcelles appartenant aux consorts THOUVENIN
6. **PATRIMOINE** : Désaffectation et déclassement d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
7. **PATRIMOINE** : Location de locaux communaux à deux sociétés au 36 rue de la Gare
8. **PATRIMOINE** : Modification de l'emprise du projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatrian

9. **PATRIMOINE** : Occupation du domaine public
10. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint-Nicolas 2019
11. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux sports de compétition
12. **PERSONNEL** : Avancement de grade
13. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33,51/35^{ème})
14. **ENSEIGNEMENT** : Séjour découverte
15. **ENSEIGNEMENT** : Déplacement à Metz
16. **CULTURE** : Convention de partenariat entre la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies »
17. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

PIECE N° 24 Me JUNG

Articles de presse

Extrait

RL annonce CM du 8 avril 2019

Edition Saint Avold - Creutzwald

Faulquemont – Politique Faulquemont : Conseil municipal ce lundi

08 avr. 2019 à 09:00 - Temps de lecture : 1 min



L'attribution de subventions sera à l'ordre du jour du conseil municipal. Photo RL Illustration /Pierre Heckler. Le conseil municipal de Faulquemont se déroulera ce lundi 8 avril à 19 h en mairie.

À l'ordre du jour : installation d'une nouvelle conseillère, approbation des comptes administratifs et de gestion, budget primitif et attribution de subventions exceptionnelles.

----0----

RL CR CM 8 avril 2019

Edition Saint Avold - Creutzwald

Faulquemont – Commune Conseil municipal : les taux des taxes sont maintenus

Le conseil municipal s'est réuni pour approuver le budget primitif de 2019 et fixer le taux des taxes sur la commune. La municipalité a également plusieurs projets, notamment la réfection du pont du Eichholz.

12 avr. 2019 à 05:00 - Temps de lecture : 2 min



65 000 € sont prévus cette année pour la réfection du pont du Eichholz. Le marché a été attribué à une société du Morbihan, Pech'Alu International qui installera une structure passerelle en aluminium de 2,70 m de passage avec platelage en bois composite. Photo RL

Le conseil municipal s'est réuni avec comme sujet principal le vote du budget primitif de 2019.

Victor Michel, adjoint en charge des finances a présenté un budget primitif équilibré à hauteur de 7 506 400 € : 4 633 300 € en fonctionnement et 2 873 100 € en investissement. Le président de la commission des affaires financières a insisté sur la relative stabilité des recettes de fonctionnement. Il a évoqué l'augmentation incompressible de certaines dépenses de fonctionnement : électricité, gaz, nouveau marché d'espaces verts, personnel. La section d'investissement, équilibrée à 2 873 100 € est en augmentation sensible : 2 091 900 € en raison de l'inscription de la totalité du programme de construction du bâtiment périscolaire : 900 100 € de dépenses et 466 600 € de subventions affectées.

Dans les opérations non individualisées sont notamment prévus 41 500 € d'acquisitions de terrains qui concernent la poursuite du remboursement à l'Établissement public foncier de Lorraine des terrains du Wintersheck, 127 600 € pour l'ensemble des bâtiments y compris les écoles et 65 000 € pour la réfection du pont du Eichholz.

Le gros programme opérationnel prévu sera le début de la construction du bâtiment périscolaire. Les autres principaux programmes sont des travaux de voies et réseaux dans diverses rues de la ville : 106 100 € et les travaux d'extension de voies et réseaux rue des potiers à Chémery : 98 400 €.

Ce programme d'investissement nécessitera un emprunt de 350 000 €.

Le budget principal a été voté par 22 pour et une abstention. Les élus ont décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel. Concernant ces points, les membres de la liste Toute la différence menée par Patrick Bonnet n'ont pas pris part au vote, Victor Michel étant le rapporteur.

----0----

RL CR CM 8 avril 2019 bis

- [Edition Saint Avoird - Creutzwald](#)

Faulquemont – Politique Conseil municipal : l'opposition boude le maire délégué

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont voté des subventions exceptionnelles aux associations. L'opposition a également signifié son refus de voter les points relatifs aux finances de la commune, arguant que l'élus en charge est également vice-président du Sydeme.

13 avr. 2019 à 18:00 - Temps de lecture : 2 min



Les élus ont attribué une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Entente sportive Créhange - Faulquemont pour renouveler entièrement son parc de tables de compétition. Photo RL

Outre l'installation de Vanessa Beaucour en tant que nouvelle conseillère municipale à la suite du décès d'Edgard Lerond, la réunion du conseil a notamment été marquée par le vote de subventions exceptionnelles.

Ainsi, 2 500 € ont été accordés à l'Entente sportive Créhange - Faulquemont section tennis de table pour renouveler son stock de vingt-huit tables de compétition âgé de 25 ans pour un montant de 19 861,40 € TTC. Le club a obtenu 7 944 € de subventionnement du conseil départemental et 750 € de la ville de Créhange. La revente des anciennes tables rapportera 1 500 €.

Une subvention exceptionnelle de 400 € a été octroyée à la Quille sportive qui représentera la France à la Coupe du monde des clubs du 27 au 30 juin, à Manderfeld en Belgique. 100 € sont également attribués pour la section André Maginot ACMF/FNAM.

Vente de terrain

La municipalité, désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson au lieu-dit Wintersheck, a décidé de vendre vingt-sept parcelles de la partie est (soit une surface de 5 ha 44 a 93 ca) à la société Deltamenagement au prix de 650 € de l'are, soit 354 204,50 €.

L'opposition boude Victor Michel

Lors du conseil, la liste d'opposition Toute la différence, à travers Patrick Bonnet, a rappelé qu'elle ne participe plus aux votes du conseil depuis quelques mois « dès lors que les points présentés par l'adjoint Victor Michel portent sur les finances de la commune ». L'élus en question est le représentant du DUF au sein du Sydeme où il est l'un des huit vice-présidents. Lors de la séance, Patrick Bonnet lui a reproché d'être « responsable de cette gestion qui a conduit à un endettement de 70 M€ que les 375 000 contribuables dépendant du Sydeme vont devoir rembourser ».

Victor Michel a invité - de façon tranchante - Patrick Bonnet à émettre des remarques après avoir appris « ce qu'est une dette, un déficit de fonctionnement, une subvention d'équilibre et un budget ».

-----0-----

RL annonce CM du 29 juin 2020

- **Politique**

Faulquemont 18 points lors du conseil municipal ce lundi

27 juin 2020 à 18:10 - Temps de lecture : 1 min



Le conseil envisage de vendre le funérarium, ainsi que 800 m² de surface de terrain à la SARL Metzinger pour la somme de 200 000 €. Photo RL

Le conseil municipal se réunit ce lundi 29 juin, à 19 h au centre socioculturel du Herrenwald.

L'ordre du jour sera fourni avec pas moins de 18 points, parmi lesquels l'approbation des comptes administratifs et de gestion, le budget primitif et l'attribution de subventions aux associations. Il sera également question d'affaires scolaires, puisque les élus détermineront pour la rentrée les tarifs des prestations périscolaires et des transports des enfants de Chémery-lès-Faulquemont. Les conseillers voteront par ailleurs les tarifs de l'école de musique municipale.

Enfin, le conseil envisage de vendre le funérarium, ainsi que 800 m² de surface de terrain à la SARL Metzinger pour la somme de 200 000 €.

-----0-----

RL CR CM 27 juin 2019

- **Edition Saint Avoird - Creutzwald**

Faulquemont | Conseil municipal École de musique, cantine et périscolaire : les nouveaux tarifs

13 juil. 2019 à 05:00 - Temps de lecture : 2 min



La totalité du temps périscolaire est placée sous la responsabilité d'animateurs employés par l'ASBH. Photo RL

Lors du dernier conseil municipal, les élus se sont penchés sur des chiffres, avec les nouveaux tarifs à l'école de musique, à l'accueil périscolaire et à la cantine.

École de musique

Les cours collectifs d'éveil, initiation, formation musicale et chant (45 minutes) sont facturés 74 € à l'année pour les habitants de Faulquemont, 84 € pour ceux du District urbain de Faulquemont et 87 € pour les extérieurs. Pour une heure de cours, les tarifs sont les suivants de 97 €, 113 € et 116 €. Pour 1 heure 30, ils passent à 145 €, 169 € et 174 €.

Les leçons d'instruments et de chant individuelles (30 minutes) coûtent 42,50 €/mois pour Faulquemont, 46,50 € pour le Duf et 50,50 € pour les extérieurs. Pour 45 minutes, ils sont à 64 €, 73 € et 77 €. Une somme de 15 € par discipline est demandée aux élèves passant un examen de fin de cycle. Les élus ont aussi fixé la rémunération des membres du jury à hauteur de 20 € brut de l'heure.

Cantine et périscolaire

La Ville proposera les activités périscolaires suivantes : accueil petit-déjeuner de 7 h à 8 h à l'école primaire du Stade pour les enfants scolarisés à Faulquemont ; accueil cantine de 11 h 30 à 13 h 30 et accueil de 16 h à 18 h pour l'ensemble des écoles à l'école primaire du Stade et à l'école primaire du Bas-Steinbesch. Une grille incluant six barèmes est proposée, permettant aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 de bénéficier de réductions. À compter de septembre, ce dispositif sera appliqué aux repas occasionnels. Pour l'année scolaire prochaine, le coût de l'accueil cantine est estimé à 11,52 € par jour et par enfant. Les tarifs des trois accueils périscolaires restent inchangés.

Transport scolaire

Les élus ont fixé les tarifs du transport des enfants de Chémery-lès-Faulquemont et Eincheville : enfants de primaire et de maternelle n'utilisant qu'un transport par jour : 49 € par enfant ; enfant de maternelle utilisant le transport du matin et de 16 h : 98 €.

Protection fonctionnelle

Les conseillers ont octroyé la protection fonctionnelle au maire Bruno Bianchin, suite à sa convocation devant le délégué du procureur de la république pour avoir les 11 et avril 2016 et 25 septembre 2017, lors de conseils municipaux, commis une prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance. Idem pour l'adjoint Marcel Milazzo lors du conseil du 25 juin 2015.

----0----

RL CR CM 27 juin 2019 bis

- [Edition Saint Avoird - Creutzwald](#)

Faulquemont | Conseil municipal Les subventions aux associations votées

11 juil. 2019 à 05:00 - Temps de lecture : 2 min



Les subventions aux associations ont été votées. L'Union cyclotourisme Créhange-Faulquemont touchera ainsi 540 €. Photo illustration RL

Lors du dernier conseil municipal, les élus de Faulquemont ont attribué les subventions aux associations qui en ont fait la demande

Section hors domaine social, culturel et sports de compétition..

Sports de loisirs et éducation : Société hippique rurale 880 € ; Société colombophile 550 € ; Les Fidèles de la Gaule 320 € ; La Truite 680 € ; La Source (Chémery-lès-Faulquemont) 500 € ; Gym détente 100 € ; Mudo kwan hapkido 150 € ; Country spirit 380 € ; Sports loisirs de Faulquemont 190 € ; Union cyclotourisme Créhange-Faulquemont 540 €.

Section sociale

Donneurs de sang 250 € ; Uniat Créhange-Faulquemont 450 € ; Secours populaire 500 € ; Secours catholique 650 € ; Cœur & santé 200 € ; Croix-Rouge 650 € ; Prévention routière 110 € ; Les amis de la santé 100 € ; Faulquemont retrouvailles 350 €.

Associations culturelles

Scrabble-club 440 € ; Les Mots zélés 250 € ; Société Histoire et patrimoine du Duf 200 € ; Atout photo 250 €.

Divers

Syndicat arboricole et horticole 250 € ; Association Bien vivre au Longchamp 160 € ; Sidi Brahim 190 € ; Union nationale des combattants (UNC) 200 € ; Association anciens combattants prisonniers de guerre 180 € ; Souvenir français 250 € ; Anciens combattants et militaires français du District urbain de Faulquemont (ACMF) 150 € ; Chémery cadre de vie 140 € ; Groupe spéléo Le Graoully 100 € ; club aquariophile 100 € ; club de billard Le Com 110 €.

Subventions exceptionnelles

Les élus ont octroyé une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA) pour la journée d'ouverture vers l'extérieur.

La somme de 100 € a été allouée au club de scrabble pour l'achat d'un meuble classeur de 225,90 €..

----0----

RL annonce CM du 30 septembre 2019

Faulquemont Conseil municipal ce lundi

29 sept. 2019 à 05:00 - Temps de lecture : 1 min

Le conseil municipal de Faulquemont se déroulera ce lundi 30 septembre, à 19 h en mairie.

À l'ordre du jour : une autorisation d'ester en justice. Le conseiller d'opposition Patrick Bonnet sollicite l'annulation de la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société Deltaménagement dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Les autres points concernent une demande de subvention à la région Grand Est pour la réhabilitation de la mairie annexe de Chémery, **une promesse de vente de terrains à la société Deltaménagement**, l'attribution de subventions aux sports de compétition et subvention exceptionnelle au twirling-bâton. Les élus se pencheront aussi sur l'adhésion à la charte Moselle Jeunesse et la vente de parcelles à bâtir le long de la route de Strasbourg. La municipalité envisage par ailleurs la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz, dans un immeuble inhabité situé entre le Crédit Mutuel et la boulangerie Boizet. Pour cela, les élus devront valider les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement public foncier de Lorraine, la société Logiest et la commune.

Il ne sera pas envoyé de compte-rendu au RL. L'annonce du village senior est donc occultée.

----0----

RL CR CM 16 décembre 2019

Il ne sera pas fait d'annonce pour ce conseil

- [Edition Saint Avoild - Creutzwald](#)
Faulquemont | Conseil municipal Près de 80 000 € pour améliorer la sécurité routière

Le conseil municipal souhaite engager des travaux pour améliorer la sécurité routière, notamment aux abords des écoles et collèges. Coût total du projet : 78 819 € HT voté à l'unanimité.

21 janv. 2020 à 05:00 - Temps de lecture : 2 min



Au carrefour de la rue de Tritteling, rue Émile-Houpert et rue du Collège, la commune souhaite mettre en place des coussins berlinois, renforcer la visibilité des piétons à l'aide d'un marquage bi-zone et abaisser la vitesse à 30 km/h sur une portion des voies. Photo RL

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont acté la demande d'une subvention de 23 645 € au Département de la Moselle, au titre de l'Aide mosellane aux investissements spécifiques des usagers de la route (AMISSUR), au taux de 30 %. Le projet consiste en la mise en place d'aménagements de sécurité rue de Créhange, rue de Tritteling et dans la partie haute de l'avenue Longchamp qui rejoint la rue Verlaine et l'entrée de Chémery. La création d'un parking PMR et d'un cheminement éclairé vers la maternelle du Stade sont également prévus. Le coût total du projet est de 78 819 € HT.

Subventions

- Afin de permettre au CCAS d'honorer les dépenses du premier trimestre 2020, les élus ont décidé de verser en début d'année la somme de 20 000 €.
- 500 € ont été alloués à l'association Badminton Créhange-Faulquemont pour l'acquisition de nouveaux poteaux, volants et filets pour un montant total de 1 795,50 € TTC.
- 754 € ont été versés à l'ASBH. Cette somme correspond au solde à verser pour le fonctionnement du centre social en 2018.

Nouveau lotissement

La commune envisage la réalisation du lotissement communal de cinq parcelles route de Strasbourg dont le permis d'aménager a été accordé le 29 octobre 2019. Un budget annexe a été créé pour ce projet.

Animation jeunesse

La municipalité poursuit la réalisation des animations enfance jeunesse déjà en place pour une durée de 4 ans par le biais d'un nouveau contrat signé courant 2020 entre la Caf et la commune.

Vente

La commune a vendu le vieux corps de ferme à la Vieille ville au prix de 65 000 €.

Forêts

L'Office national des forêts a fait parvenir à la Ville l'état de prévision des coupes et des travaux d'exploitation dans la forêt communale en 2020. Le volume total des produits est de 668 m³ : 306 m³ de bois d'œuvre et 362 m³ de bois non façonné.

Duf : transferts de compétences

Le conseil municipal a émis un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts du District urbain de Faulquemont, à savoir la prise de compétence facultative Politique de la santé d'intérêt communautaire ; l'intégration de la compétence obligatoire Eau à compter du 1er janvier 2020, et le passage de la compétence Assainissement du groupe des compétences optionnelles au groupe des compétences obligatoires.

Compte-rendu commission d'urbanisme du 19 / 03 /2019

Extrait

1B/MW

**Compte-rendu de la réunion de la commission « Urbanisme-Patrimoine-
Réglementation »
du 19 mars 2019 à 17H30**

Présents : Mmes FAUBEL, MUHAR
MM. BLANCHARD, PEZZA, MILAZZO (jusqu'à 18h), KOPPERS

Excusés : MM. PIZZOL, MICHEL, NOMINE

Absent : M. BOURNINE

Secrétariat : M. WEISS

Ordre du jour :

A.	POINTS A PASSER AU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
1.	Vente d'un morceau de terrain pour un projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatrian	2
2.	Vente d'une partie du terrain à l'angle de la rue de Pontpierre – rue de la Gare à la société CHIARIZZIA.....	2
3.	Vente d'une partie des terrains au Wintersbeck à la société DELTAMENAGEMENT.....	3
4.	Régularisation d'une vente d'une parcelle entre la commune et LOGIEST.....	3
B.	URBANISME	4
1.	Etat d'avancement de la procédure de révision du PLU	4
2.	Article U12 du PLU	4
3.	Modification simplifiée du PLU.....	4
C.	PATRIMOINE	4
1.	Avancement sur le dossier du projet de lotissement situé entre la route de Strasbourg et le Longchamp.....	4
2.	Point sur les déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.....	5
D.	DIVERS	5
1.	Demandes de permis de construire.....	5
2.	Demande de certificats d'urbanisme	5
3.	Opposition à déclaration préalable – Dossier URBIHA	5
4.	Réservation d'une parcelle communale	6
5.	Rétrocession de parcelles agricoles.....	6

3. Vente d'une partie des terrains au Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT

Ce point a déjà été abordé en A2 lors de la réunion de commission du 29 novembre 2018. Il était question de la société LINGENHELD qui fait partie de la même entité que la société DELTAMENAGEMENT.

Les parcelles évoquées pour la vente à 650 € de l'are étaient les suivantes :

Section 35 n° 29 à 32 et 34 à 54.

S'ajoutent également les parcelles section 35 n° 10 (12,10 ares) et n° 98 (4,12 ares) et qui n'ont pas été évoquées à la dernière réunion.

La surface totale à céder est de 5ha 44a 93ca.

Les membres de la commission avaient donné leur avis favorable à l'unanimité pour une cession à 650 € de l'are.

Compte-rendu commission d'urbanisme du 11 / 06 /2019

Extrait

1B/MW

**Compte-rendu de la réunion de la commission « Urbanisme-Patrimoine-
Réglementation »
du mardi 11 juin 2019 à 17H30**

Présents : Mmes FAUBEL, MUHAR, BEAUCOUR
MM. BLANCHARD, PEZZA, MILAZZO, PIZZOL, KOPPERS, MICHEL

Excusé : M. NOMINE

Absent : M. BOURNINE

Secrétariat : M. WEISS

Ordre du jour :

A.	POINTS A PASSER AU CONSEIL MUNICIPAL	2
1.	Location de terrains agricoles au GFA la Tuilerie	2
2.	Cession à l'euro symbolique d'une parcelle	3
3.	Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT 3	
4.	Cession d'une parcelle pour un projet de cabinet vétérinaire	4
B.	URBANISME	5
1.	Demandes de permis de construire	5
2.	Demandes de permis de démolir	5
C.	PATRIMOINE	5
1.	Point sur les déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal	5
2.	Réservations de parcelles communales	5
D.	DIVERS	5
1.	Demande de rabaïssment d'un trottoir	5
2.	Echanges et cession à l'euro symbolique de parcelles entre la commune et le DUF-CC	5
3.	Dénomination d'une voie en zone industrielle	6
4.	Commission Communale des Impôts Directs	6
5.	Cantine scolaire	6
6.	Tour de table	6

Compte-rendu commission d'urbanisme du 17 / 09 /2019

Extrait

1B/MW

**Compte-rendu de la réunion de la commission « Urbanisme-Patrimoine-
Réglementation »
du mardi 17 septembre 2019 à 17H30**

Présents : Mmes FAUBEL, MUHAR, BEAUCOUR
MM. BLANCHARD, PEZZA, KOPPERS, MILAZZO, BOURNINE

Excusés : MM. PIZZOL, MICHEL

Absent : M. NOMINE

Secrétariat : M. WEISS

Ordre du jour :

A.	POINTS A PASSER AU CONSEIL MUNICIPAL	2
1.	Echanges et cession à l'euro symbolique de parcelles entre la commune et le DUF-CC	2
2.	Vente d'une partie des terrains au Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT	2
3.	Distraction du domaine public d'une bande de terrain aux abords de la piscine de FAULQUEMONT	4
4.	Cession de parcelles au lotissement route de Strasbourg	5
5.	Baux terrains agricoles GAEC BEAUCOUR – Jean KOPP – Daniel HENNICK – GFA la Tuilerie	6
6.	Désaffectation et déclassement d'un morceau de parcelle du domaine privé communal dans le cadre d'une vente au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT	7
7.	Signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle Commune de FAULQUEMONT et Logiest-EPFL	8
B.	URBANISME	9
1.	Révision générale du PLU de FAULQUEMONT	9
2.	Modification simplifiée n° 1 du PLU	9
3.	Point sur les permis de construire	9
4.	Point sur les permis d'aménager	9
C.	PATRIMOINE	10
1.	Point sur les déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal	10
2.	Point sur les réservations des parcelles communales à bâtir	10
D.	DIVERS	10
1.	Demande de stationnement sur terrain communale – M. HAAG	10
2.	Demande d'autorisation de surplomb du domaine public communal – M. HAAG	10
3.	Voie piétonne longeant la route de Strasbourg	11

2. Vente d'une partie des terrains au Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT

Ce point a déjà été évoqué lors de la réunion de commission du 19 mars 2019 (point A3) et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de la séance du 08 avril 2019 (point n°10).

Cette délibération ne fait cependant pas apparaître le régime de TVA en vigueur sur les terrains vendus et il convient donc de la compléter.

Rappel du contexte :

La commune est désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck représentant une surface totale de 9 ha 19 a 67 ca.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision actuelle de notre Plan Local d'Urbanisme.

La société DELTAMENAGEMENT de DABO (57) se montre intéressée pour l'aménagement de ce secteur qui pourrait se faire en deux étapes après l'obtention d'un permis d'aménager :

- la partie Est pour débiter,
- la partie Ouest dans un second temps.

La liste des 27 parcelles de la partie Est concernées est la suivante :

Section	N°	SURFACE	TVA applicable sur le prix de vente
35	34	00 ha 29 a 01 ca	TVA sur prix total
35	30	00 ha 10 a 22 ca	TVA sur prix total
35	32	00 ha 48 a 40 ca	TVA sur prix total
35	31	00 ha 21 a 45 ca	TVA sur prix total
35	35	00 ha 23 a 03 ca	TVA sur prix total
35	40	00 ha 21 a 97 ca	TVA sur prix total
35	42	00 ha 21 a 66 ca	TVA sur prix total
35	46	00 ha 21 a 60 ca	TVA sur prix total
35	53	00 ha 08 a 97 ca	TVA sur prix total
35	52	00 ha 17 a 77 ca	TVA sur prix total
35	10	00 ha 13 a 10 ca	TVA sur marge
35	29	00 ha 09 a 02 ca	TVA sur marge
35	36	00 ha 23 a 26 ca	TVA sur marge
35	37	00 ha 15 a 24 ca	TVA sur marge
35	38	00 ha 15 a 25 ca	TVA sur marge
35	39	00 ha 26 a 79 ca	TVA sur marge
35	41	00 ha 21 a 57 ca	TVA sur marge
35	43	00 ha 20 a 04 ca	TVA sur marge
35	44	00 ha 22 a 04 ca	TVA sur marge
35	45	00 ha 38 a 01 ca	TVA sur marge
35	47	00 ha 23 a 44 ca	TVA sur marge
35	48	00 ha 07 a 56 ca	TVA sur marge
35	49	00 ha 13 a 97 ca	TVA sur marge
35	50	00 ha 13 a 05 ca	TVA sur marge
35	51	00 ha 08 a 84 ca	TVA sur marge
35	54	00 ha 45 a 55 ca	TVA sur marge
35	98	00 ha 04 a 12 ca	TVA sur marge

Total surface : 05 ha 44 a 93 ca

Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € HT de l'are, soit 354 204,50 €.

Conformément au tableau joint en annexe, la TVA sur marge relative aux 17 terrains concernés se chiffre à 24 807,22 € et la TVA sur le prix total relative aux 10 terrains restants se chiffre à 29 130,40 €.

Le montant total dû par DELTAMENAGEMENT se chiffre donc à 354 204,50 € HT + 24 807,22 € de TVA sur marge + 29 130,40 € de TVA sur le prix total, soit 408 142,12 € TTC.

France Domaine a pour sa part estimé la valeur vénale de ces terrains à 354 000 € le 10 mai 2019. Ce montant de 408 142,12 € TTC est payable en deux fois : 231 039,87 € à la signature de la vente et 177 102,25 € au plus tard dans un délai de 24 mois suite à la signature de l'acte notarié.

Monsieur BOURNINE s'interroge sur le prix d'achat de ces terrains.

Monsieur BLANCHARD répond que le prix d'acquisition moyen se situait aux alentours de 550 € – 560 € de l'are.

Monsieur BOURNINE demande par où se fera l'accès au lotissement.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il se fera via la parcelle cadastrée section 35 n° 98 située le long de la rue de Pont-à-Mousson et qui appartient à la commune.

Madame MUHAR demande si la voirie sera à la charge du lotisseur.

Monsieur BLANCHARD répond par l'affirmative. Une fois les travaux du lotissement achevés, la voirie ainsi que l'ensemble des équipements (éclairage etc...) seront rétrocédés à la commune.

Avis favorable des membres de la commission. Madame BEAUCOUR s'abstient et ne prend pas part au vote.

1B/MW

**Compte-rendu de la réunion de la commission « Urbanisme-Patrimoine-
Réglementation »
du mardi 26 novembre 2019 à 17H30**

Présents : Mmes FAUBEL, BEAUCOUR (17H40 – à partir du point n°3)
MM. BLANCHARD, PEZZA, MICHEL, KOPPERS, PIZZOL

Excusés : Mme MUHAR
M. MILAZZO

Absents : MM. NOMINE, BOURNINE

Secrétariat : M. WEISS

Ordre du jour :

A.	POINTS A PASSER AU CONSEIL MUNICIPAL	2
1.	Cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain aux abords de la piscine	2
2.	Classement dans le domaine public communal d'un morceau de parcelle situé à l'arrière de l'Hôtel Châtelain	2
3.	Vente d'un délaissé aux abords de la parcelle du futur cabinet de vétérinaires	2
4.	Vente terrain à bâtir rue Hector Berlioz – Agrandissement de la surface du lot	3
5.	Vente du corps de ferme – Rue de la Vieille Ville à M. et Mme FABRY	3
B.	URBANISME	4
1.	Point sur les permis de construire	4
2.	Point sur les permis d'aménager	4
3.	Réponse de l'Autorité Environnementale – Révision du PLU	4
4.	Modification simplifiée n°1 du PLU	4
C.	PATRIMOINE	4
1.	Point sur les déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal	4
2.	Vente du funérarium aux pompes funèbres METZINGER	5
3.	Location de terrains agricoles au GFA de la Tuilerie	5
D.	DIVERS	6
1.	Demande de stationnement sur terrain communal – M. HAAG	6
2.	Projet de création de logements dans l'ancienne grange STAUDER située 16 rue des Maréchaux	6
3.	Permis de construire – Bâtiment cantine scolaire et périscolaire	7
4.	Permis d'aménager – Lotissement communal route de Strasbourg	7
5.	Permis de construire – Cabinet dentaire	7
6.	Permis de construire – Bâtiment relais d'assistants maternelles	7
7.	Point sur les demandes d'autorisations de travaux au titre des ERP	7
8.	Reprise des concessions de cimetière	7
9.	Garage non déclaré – 4 rue de la Vieille Ville	8

Compte-rendu commission d'urbanisme du 3 février 2020

Extrait

1B/MW

Compte-rendu de la réunion de la commission « Urbanisme-Patrimoine- Réglementation » du lundi 03 février 2020 à 17H30
--

Présents : Mme FAUBEL
MM. BLANCHARD, MICHEL, KOPPERS

Excusés : Mmes BEAUCOUR, MUHAR
MM. PIZZOL, MILAZZO, PEZZA

Absents : MM. BOURNINE, NOMINE

Secrétariat : M. WEISS

Ordre du jour :

A. POINTS A PASSER AU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
1. Vente d'un morceau de terrain pour un projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatrian	2
2. Locations de locaux au 36 rue de la Gare	2
3. Désaffectation et déclassement de 16,98 ares du domaine privé communal – Rue de l'Hôtel de Ville (projet cabinet vétérinaires)	3
4. Acquisition d'une bande de terrain à extraire des parcelles section 35 n° 56 et 57 (accès au futur lotissement du Wintersheck)	3
B. PATRIMOINE	4
1. Point sur les déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal	4
2. Vente d'une parcelle communale située rue de Tritteling à côté de la maison BIGEL	4
3. Locations de terrains agricoles aux lieux-dit Kritz Besch et Les Triches au Corbèche	4
C. DIVERS	5
1. Projet de construction rue de la Meuse de M. YILDIZ	5
2. Obligation d'une étude géotechnique pour les places à bâtir	5
3. Projet de convention avec la SELAS GMSI concernant l'amélioration de l'offre de santé sur le secteur de Faulquemont	5
4. Lancement d'une procédure de péril imminent – Grange GAEC de la Rotte à CHEMERY	6

Monsieur BLANCHARD ouvre la séance à 17H30 et remercie les personnes présentes.

1

4. Acquisition d'une bande de terrain à extraire des parcelles section 35 n° 56 et 57 (accès au futur lotissement du Wintersheck)

Dans la continuité de son projet d'aménagement du lieudit « Wintersheck », la commune souhaite créer un accès via la rue de Pont-à-Mousson en accédant par la parcelle communale section 35 n° 98.

Afin de permettre le prolongement de la voirie d'accès au futur lotissement, il conviendrait de faire l'acquisition d'un morceau des parcelles section 35 n° 56 et 57 situées plus au Nord et appartenant toutes deux aux héritiers de Monsieur THOUVENIN Albert.

L'opération consisterait à extraire des parcelles n° 56 et n° 57 une bande de terrain d'une largeur comprise entre 9 mètres sur la partie la plus au Sud à 5,50 m au Nord (correspondant à l'emprise de la future voirie), bande de terrain située dans le prolongement de la parcelle n° 98.

Le prix d'acquisition resterait le même que pour tous les autres terrains précédemment achetés, à savoir, 650 € de l'are.

Cette opération serait également profitable aux héritiers de Monsieur THOUVENIN Albert, rendant de ce fait, ce qu'il reste des parcelles 56 et 57, constructible et desservi par la voirie qui sera créée.

Monsieur BLANCHARD propose donc aux membres présents de faire l'acquisition à Monsieur THOUVENIN Albert de cette bande de terrain représentant environ 3 ares, au prix de 650 € de l'are.

Avis favorable à l'unanimité des membres de la commission.

PIECE N° 26 Me JUNG

Compte-rendu commission travaux – police – sécurité du 28 / 11 /2019

Extrait



COMMISSION TRAVAUX – POLICE - SECURITE

Jeudi 28 novembre 2019 à 16h30'

Salle de réunion à l'étage

Convocation en date du : jeudi 31 octobre 2019.

Ordre du jour :

Point N°1 : Bâtiment périscolaire

Point N°2 : Aménagements de sécurité diverses rues

Point N°3 : Divers

Présents(es):

M. Alain KOPPERS, Vice-président

MME Eliane LECLERE, Membre

M. Victor MICHEL, Membre

M. Félix PEZZA, Membre

M. Roger PIZZOL, Président

Absents(es) :

MME Vanessa BEAUCOUR, Membre

M. Roland NOMINE, Membre

M. Laurent WITEK, Membre

Excusés(es) :

M. Bruno BIANCHIN, Maire

M. Marcel MILAZZO, Membre

Secrétariat : M Fabrice HÖGG.

Rapporteur de la commission : M. Roger PIZZOL, début de la séance à 16h35'

Point N°1 : Bâtiment périscolaire

Pour faire suite à la réunion de chantier du mardi 26/11/2019, il est rappelé aux membres de la commission que les travaux réalisés à ce jour sont conformes et respectent le planning. La pose des modules pour une livraison en clos couvert est prévue le mardi 17/12 et le mercredi 18/12/2019. Mme PIERRARD, directrice de l'école primaire du stade, est informée pour que les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des enfants lors des manœuvres de grutage.

Point N°2 : Aménagements de sécurité diverses rues

La sécurité routière constitue une préoccupation et un enjeu majeur pour les élus de notre commune. Certains points sensibles ont été identifiés et il convient dans le cadre de l'AMISSUR 2020 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) de déposer un dossier de demande de subvention.

AMISSUR est le dispositif du Département de la Moselle dédié au financement des opérations de sécurisation des voiries des communes de moins de 10 000 habitants. Il est alimenté par la dotation issue du produit des Amendes de Police partagée entre les départements, proportionnellement au nombre de contraventions liées à la Police de la Circulation dressées sur leur territoire au cours de l'année précédant l'année de répartition entre les bénéficiaires.

Il est donc présenté aux membres de la commission les plans de localisation et la nature des travaux ou/et aménagements à réaliser ainsi que leurs estimations.

Mise en sécurité du cheminement des piétons dans diverses rues et des circulations des enfants pour l'accès aux écoles primaire et maternelle du Stade et du collège Louis Pasteur.

- **Carrefour giratoire rues VIAUD/CREHANGE/HOUPERT (D19 et D19G)**

Mise en place de coussins Berlinois avec la signalisation réglementaire. Renforcement de la visibilité des passages piétons à l'aide d'un marquage résine bi-ton. Abaissement de la vitesse sur une portion des voies en zone 30.

- **Carrefour rues TRITTELING/HOUPERT/DU COLLEGE (D19F et D19G)**

Mise en place de coussins Berlinois avec la signalisation réglementaire. Renforcement de la visibilité des passages piétons à l'aide d'un marquage résine bi-ton. Abaissement de la vitesse sur une portion des voies en zone 30.

- **Avenue du COLLEGE**

Mise en place de coussins Berlinois avec la signalisation réglementaire. Renforcement de la visibilité des passages piétons à l'aide d'un marquage bi-ton. Abaissement de la vitesse sur une portion des voies en zone 30. Renforcement de l'éclairage pour la sécurité du chemin des écoliers. Renforcement de la signalisation et du marquage pour la différenciation du trafic (bus scolaire, piétons, voitures).

- **Rue de TRITTELING (D19F)**

Renforcement de la visibilité du virage dangereux situé entre le centre de lavage automobile et les Ets JACOB Matériaux par la pose de 2 panneaux de police lumineux (ensemble autonomes à renforcement LED).

- **Avenue LONGCHAMP**

Mise en place de coussins Berlinois avec la signalisation réglementaire.

- **Rue de PONTPIERRE passage piétons accès centre-ville**

Mise en place d'un coussin Berlinois avec la signalisation réglementaire à proximité de l'armurerie.

- **Rue de METZ (centre-ville)**

Suite aux aménagements réalisés en 2018, création d'une zone 30. Mise en place de la signalisation zone 30.

Monsieur MICHEL demande la mise en place de coussins Berlinois à l'entrée de Chémery pour obliger les automobilistes à ralentir à l'approche des premières habitations ainsi que le renforcement du marquage du passage piétons rue de Faulquemont

Monsieur PEZZA demande de renforcer la sécurité pour la traversée de la D19F qui est à deux voies dans un sens de circulation, afin de protéger les enfants scolarisés au LEP

- **Rue de FAULQUEMONT à CHEMERY**

Mise en place de coussins Berlinois avec la signalisation réglementaire. Renforcement de la visibilité du 1^{er} passage piétons à l'aide d'un marquage bi-ton

- Rue de TRITTELING ACCES LYCEE PROFESSIONNEL (D19F)

Renforcement de la visibilité des passages piétons à l'aide d'un marquage résine bi-ton et de l'éclairage pour la sécurité des élèves du CASE (Lycée Professionnel Interentreprise).

Suite à la présentation, l'ensemble des membres de la commission présents :

- Souhaite intégrer à la demande de subvention les demandes de Messieurs MICHEL et PEZZA.
- Emet un avis favorable pour l'introduction de la demande de subvention au titre de l'AMISSUR 2020 ainsi abondée.

Point N°3 : Divers

RAS

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

PJ : Plans de localisation, estimations.

Faulquemont, le 06/12/2019.

Fabrice HÖGG



Destinataires

- M. le Maire
- Mme et MM les membres de la Commission
- Mme et MM les adjoints
- DGS
- DST

PIECE N° 27 Me JUNG

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2019

ACQUISITIONS

- Terrains
il convient de prévoir les crédits nécessaires aux acquisitions foncières relatives au développement de notre ville dans les zones d'urbanisation future. L'Etablissement Public Foncier de Lorraine a procédé aux derniers achats des terrains du Wintersheck. Une contribution pour le rachat de parcelles à l'EPFL est à verser par la commune jusqu'en 2022.
- Matériel
 - Le remplacement de véhicules communaux devra être poursuivi.
 - Le remplacement des points lumineux qui a débuté en 2016 se poursuivra en 2019.

TRAVAUX

* AMENAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

- Le programme de revalorisation du centre-ville commerçant est en voie d'achèvement : le renouvellement de l'éclairage public rue de Metz et rue du Moulin avec la pose de nouveau matériel moins énergivore est désormais achevé tout comme la mise en place de nouveau mobilier urbain : bancs, corbeilles, bacs pour arbres, bacs à fleurs et candélabres. Il reste la pose de barrières et de la signalétique d'intérêt local qui seront réalisées dans les prochaines semaines. Ce programme d'un coût total d'environ 377 300 €HT est subventionné à plus de 70 % : Etat (148 600 € au titre du DSIL), Région Grand Est (61 700 €), Département de la Moselle (48 372 € au titre de l'AMITER) et District Urbain de FAULQUEMONT (37 000 € de DAC).
- La réfection du pont du Eichholz sera effectuée en 2019.
- La réalisation d'un second parking jouxtant la gare SNCF sous maîtrise d'ouvrage du District Urbain de FAULQUEMONT reste d'actualité.

* VOIRIE - RESEAUX

La nécessaire remise en état des voiries sera poursuivie.

La rénovation de l'éclairage public se poursuivra en 2019. Elle justifie une enveloppe conséquente, notamment pour le remplacement des mâts endommagés.

Des aménagements de sécurité et de mise en accessibilité de la voirie seront prévus dans divers secteurs de la ville sur proposition des commissions communales compétentes.

* BÂTIMENTS

- Groupes Scolaires

La réhabilitation des groupes scolaires sera poursuivie cette année.

- Nouveau bâtiment périscolaire

Ce projet bénéficie de 442 561 € de subventions (CAF, DETR, Région, AMITER) et sera réalisé en 2019 pour être opérationnel en 2020.

- Autres bâtiments

Réalisation de l'indispensable gros entretien du patrimoine communal ainsi que la poursuite de nos efforts liés aux travaux d'accessibilité des établissements recevant du public. Les travaux ont débuté en 2018 dans les gymnases municipaux.

Sont concernés en 2019 selon l'Agenda d'Accessibilité programmée des bâtiments communaux : le centre social du Bas-Steinbesch, le local des associations et le centre socioculturel du Herrenwald (début de programme). Le coût total de ces travaux d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public est estimé à 126 670 € HT. Une subvention de 50 700 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

- Centre social du Bas-Steinbesch

La peinture intérieure et la réfection des sols sont à l'étude dans le cadre d'un projet de chantier d'insertion.

- Eglises

Un certain nombre de travaux doivent se poursuivre, notamment la réfection des soubassements de l'église Saint Vincent estimée à 25 000 € TTC et qui bénéficiera d'une participation du Conseil de Fabrique à hauteur de la totalité du montant hors taxes 20 833 €.

Il conviendra cependant au préalable de confier à un bureau de contrôle technique une mission de vérification de la qualité des fondations au niveau de la sacristie.

- Mise en sécurité complexe sportif Verlaine et groupe scolaire du Bas-Steinbesch

Le groupe scolaire du Bas-Steinbesch et le complexe sportif Verlaine ont été régulièrement l'objet de faits d'atteinte aux biens. Afin d'y remédier il est envisagé, en concertation avec les services de gendarmerie, de clôturer ces équipements et de les doter d'un système de gestion et de contrôle d'accès électronique.

Ce projet a un coût de 69 300 € hors taxes. Une subvention de 13 800 € a été obtenue des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux ont débuté en 2018 par la clôture du Gymnase Verlaine. Ils se poursuivront en 2019.

- Mairie Annexe de CHEMERY

Le bouclage du dossier financier est en cours. Une subvention du département de la Moselle de 30 000 € au titre de l'AMITER a été obtenue. Une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR est déposée.

- Lotissement Route de Strasbourg

Un lotissement de 6 à 8 parcelles devrait voir le jour en 2019 Route de Strasbourg, à l'arrière du Lotissement Longchamp. Les travaux de viabilisation devraient débuter cet automne.

- Rue des Potiers

Les travaux de viabilisation de la rue des Potiers à CHEMERY sont à prévoir suite à l'instauration de la Taxe d'Aménagement à taux majoré et à la construction de la première maison.

* PRODUIT DES CESSIONS

Plusieurs aliénations de biens communaux sont susceptibles d'être réalisées cette année ou dans un futur proche :

- Un terrain constructible au lotissement Les Vignes
- Deux terrains constructibles au lotissement La Colline
- Le terrain rue de Pontpierre accessible également depuis la rue de la gare
- La grange BOURGEOIS (ancien dépôt des services techniques en vieille ville)
- Trois terrains rue de la Meuse
- Les terrains du Wintersheck qui pourraient être cédés à un investisseur privé
- Un début de commercialisation de terrains à bâtir Route de Strasbourg
- Une parcelle à proximité du parking Chatrian pour une profession libérale

* SUBVENTIONS

AMITER

Le programme pluriannuel d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) est le dispositif d'aide financière apportée aux communes et aux territoires mosellans par le Département de la Moselle pour la période 2015 - 2020.

Chaque commune peut déposer au maximum 3 dossiers au titre du dispositif AMITER 2015 - 2020.

La commune a déposé ses trois dossiers :

1. La requalification du centre ancien comprenant :

- La réhabilitation qualitative de la rue de Nancy ;
- La réfection complète de l'éclairage public rue de Metz ;
- L'aménagement définitif du parking Chatrian

Les travaux rue de Nancy et parking Chatrian sont achevés. Leur coût global a été de 180 519 € HT. La commune a obtenu une participation du Département de 18 750 € au titre des amendes de police et de 51 628 € au titre de l'AMITER (sur un total de 100 000 € de subvention AMITER).

Le solde, soit 48 372 € a été affecté à la réfection complète de l'éclairage public rue de Metz réalisée dans le projet de revalorisation du centre-ville

2. La construction de locaux périscolaires pour laquelle la commune a obtenu une aide du Département de 50 000 €.

3. La réhabilitation de la mairie annexe de CHEMERY pour laquelle la commune a obtenu 30 000 € du Département.

Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)

Pour la période 2015 - 2017 le District Urbain de FAULQUEMONT avait attribué des dotations financières de 210 400 € pour FAULQUEMONT et 18 300 € pour CHEMERY.

Les quatorze dossiers déposés par la commune pour FAULQUEMONT et CHEMERY durant cette période sont tous soldés à l'exception de :

FAULQUEMONT

- Réfection pont Eichholz : DAC affectée : 10 000 €
qui sera achevée cette année et bénéficie d'une subvention complémentaire de l'Etat de 17 500 € au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Le District Urbain de FAULQUEMONT a reconduit le dispositif pour la période 2018 - 2020 sur des bases financières identiques à la période précédente : 210 400 € pour FAULQUEMONT et 18 300 € pour CHEMERY.

5 dossiers ont été déposés en 2018 :

- Travaux de voiries diverses rues	38 000 €
- Divers travaux écoles	20 000 €
- Aménagement du bord de Nied	10 000 €
- Revalorisation centre-ville commerçant	37 000 €
	105 000 €
- Réhabilitation mairie annexe CHEMERY	10 000 €

CONCLUSIONS

Les éléments négatifs incontournables de gestion pour 2019 sont :

- Le gel des dotations de l'État
- les mesures liées au GVT et au PPCR
- l'accroissement des charges de gestion courante
- la prise en compte du budget annexe du Lotissement Les Vignes dans le budget principal qui grevera nécessairement les possibilités d'investissement futur de la commune

Les éléments positifs sont :

- un emprunt à échoir en 2019 représentant une annuité de 18 646,33 €
- la poursuite du désendettement de la commune (intérêt et capital) quasi continu depuis 2008.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, mais en ayant également à l'esprit le contexte économique et social actuel difficile ainsi que notre souhait de limiter la pression fiscale sur le contribuable, déjà impacté par la révision de 2,2 % des valeurs locatives décidée par l'État, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Bruno BIANCHIN

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2020

ACQUISITIONS

- Terrains
Il convient de prévoir les crédits nécessaires aux acquisitions foncières relatives au développement de notre ville dans les zones d'urbanisation future. L'Etablissement Public Foncier de Lorraine a procédé aux derniers achats des terrains du Wintersheck. Une contribution pour le rachat de parcelles à l'EPFL est à verser par la commune jusqu'en 2022.

TRAVAUX

Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale élue en mars 2020 de définir ces priorités en terme d'Aménagement Urbain, d'Environnement, de travaux de voiries et réseaux et de gros entretiens ou de rénovations de bâtiments communaux.

* AMENAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

- La réalisation d'un second parking jouxtant la gare SNCF sous maîtrise d'ouvrage du District Urbain de FAULQUEMONT reste d'actualité.

* VOIRIE - RESEAUX

- Lotissement Route de Strasbourg

Le permis d'aménager concernant le lotissement de 5 parcelles a été accordé le 29 octobre 2019, à l'arrière du lotissement Longchamp. Les travaux de viabilisation ont été attribués à la société EUROVIA pour un montant de 153 900 € TTC.

- Rue des Potiers

Les travaux de viabilisation de la rue des Potiers à CHEMERY sont achevés.

* BATIMENTS

- Nouveau bâtiment périscolaire

Ce projet bénéficie de 442 561 € de subventions (CAF, DETR, Région, AMITER) et a débuté en 2019 pour être opérationnel à la rentrée scolaire de septembre 2020.

- Autres bâtiments

Réalisation de l'indispensable gros entretien du patrimoine communal ainsi que la poursuite de nos efforts liés aux travaux d'accessibilité des établissements recevant du public.

Sont concernés en 2020 selon l'Agenda d'Accessibilité programmée des bâtiments communaux : le centre social du Bas-Steinbesch, le local des associations et le centre socioculturel du Herrenwald (début de programme). Une subvention de 50 700 € a été obtenue auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

- Mairie Annexe de CHEMERY

Le coût estimé des travaux est de 203 800 € TTC. La commune a déjà obtenu les subventionnements suivants :

- Région Grand Est : 43 864 €
- Département Moselle : 30 000 €
- District Urbain de Faulquemont : 10 000 €

La commune est toujours dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat au titre de la DETR.

* PRODUIT DES CESSIONS

Plusieurs aliénations de biens communaux sont susceptibles d'être réalisées cette année ou dans un futur proche :

- Un terrain constructible au lotissement Les Vignes
- Un terrain constructible au lotissement La Colline
- Le terrain rue de Pontpierre accessible également depuis la rue de la gare
- La grange BOURGEOIS (ancien dépôt des services techniques en vieille ville)
- Trois terrains rue de la Meuse
- Un début de commercialisation de terrains à bâtir Route de Strasbourg
- Une parcelle à proximité du parking Chatrian pour une profession libérale
- Une parcelle à proximité de la mairie pour un cabinet vétérinaire
- Le funérarium et son terrain d'emprise

* SUBVENTIONS

AMITER

Le programme pluriannuel d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) est le dispositif d'aide financière apportée aux communes et aux territoires mosellans par le Département de la Moselle pour la période 2015 - 2020.

Chaque commune peut déposer au maximum 3 dossiers au titre du dispositif AMITER 2015 - 2020.

La commune a déposé ses trois dossiers :

1. La requalification du centre ancien comprenant :

- La réhabilitation qualitative de la rue de Nancy ;
- La réfection complète de l'éclairage public rue de Metz ;
- L'aménagement définitif du parking Chatrian

Pour laquelle la commune a obtenu une subvention de 100 000 € du Département.

2. La construction de locaux périscolaires pour laquelle la commune a obtenu une aide du Département de 50 000 €.

3. La réhabilitation de la mairie annexe de CHEMERY pour laquelle la commune a obtenu 30 000 € du Département.
Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)

Pour la période 2018 - 2020 le District Urbain de Faulquemont avait attribué des dotations financières de : 210 400 € pour FAULQUEMONT et 18 300 € pour CHEMERY.

5 dossiers ont été déposés en 2018 :

- Travaux de voiries diverses rues	38 000 €
- Divers travaux écoles	20 000 €
- Aménagement du bord de Nied	10 000 €
- Revalorisation centre-ville commerçant	<u>37 000 €</u>
	105 000 €
- Réhabilitation mairie annexe CHEMERY	10 000 €

7 dossiers ont été déposés en 2019 :

- Renouvellement mise en conformité EP	6 000 €
- Voirie et trottoirs des diverses rues	16 500 €
- Bâtiment périscolaire	61 400 €
- Fourniture et pose columbarium	4 000 €
- Achat matériel informatique mairie + médiathèque	2 500 €
- Mobilier et travaux divers écoles communales	<u>15 000 €</u>
	105 400 €
- Réhabilitation rue des Potiers CHEMERY	8 300 €

CONCLUSIONS

Les éléments négatifs incontournables de gestion pour 2020 sont :

- Le gel des dotations de l'État
- les mesures liées au GVT
- l'accroissement des charges de gestion courante
- la prise en compte du budget annexe du Lotissement Les Vignes dans le budget principal qui grèvera nécessairement les possibilités d'investissement futur de la commune

Les éléments positifs sont :

- un emprunt à échoir en 2020 représentant une annuité de 6 383,91 €
- la poursuite du désendettement de la commune (intérêt et capital) quasi continu depuis 2008.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il conviendra d'attendre l'élaboration du Budget Primitif pour déterminer les taux d'impositions 2020.

PIECE N° 28 Me JUNG

DOB 2020

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mar 01/09/2020 19:13

À : victor.michel32@orange.fr <victor.michel32@orange.fr>

Cci : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>; Grégory JUNG <g.jung@gregoryjung-avocat.fr>

2 pièces jointes (1 Mo)

Extrait compte rendu CM du 24 février 2020, délibération N°2 et 3.pdf; DOB Annexe point 3.pdf;

Monsieur Victor MICHEL,

Je vous adresse ce mail en votre qualité d'ancien élu de la commune de Faulquemont, mandature 2014-2020.

Lors du conseil municipal du 24 février 2020, la délibération N° 2 était un point d'administration générale et portait sur « **une autorisation d'estimer en justice** ». Vous retrouverez l'intégralité de cette délibération dans la pièce jointe N° 1.

Dans la discussion qui s'en est suivie, indique que « *la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ* ».

Au cours de ce même conseil, la délibération suivante (N°3) était un point Finances et portait sur « **le Débat d'Orienta**tion** Budgétaire (DOB)** ». Vous retrouverez l'intégralité de cette délibération dans la pièce jointe N° 2.

A la question posée « *Comment doit se dérouler le débat d'orientation budgétaire ?* », la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est celle-ci :

« L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de l'État a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat. Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif ».

Nous nous interrogeons de la raison pour laquelle : « *la prise en charge par la collectivité de la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie, estimé à 450 000 € environ* », **ne figure pas dans le Débat d'Orienta**tion** Budgétaire de l'exercice 2020, joint dans ce mail, rubrique TRAVAUX, pages 12 et 13 ?** »

En votre qualité d'ancien maire délégué de Chémery-Lès-Faulquemont, chargé des Affaires financières de la commune de Faulquemont, pouvez-vous m'en indiquer la

raison ?

Je vous informe que votre réponse ou l'absence de réponse est destinée à être produite dans le cadre d'une procédure en justice.

Patrick BONNET, conseiller municipal.

DOB 2020

patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>

Mar 01/09/2020 19:10

À : 'BIANCHIN Bruno' <2bm@orange.fr>

Cci : patrick bonnet <Patrickbonnet2010@hotmail.fr>; Grégory JUNG <g.jung@gregoryjung-avocat.fr>

 2 pièces jointes (1 Mo)

Extrait compte rendu CM du 24 février 2020, délibération N°2 et 3.pdf; DOB Annexe point 3.pdf;

Monsieur BIANCHIN,

Lors du conseil municipal du 24 février 2020, la délibération N° 2 était un point d'administration générale et portait sur « **une autorisation d'ester en justice** ». Vous retrouverez l'intégralité de cette délibération, dont le rapporteur est vous-même, dans la pièce jointe N° 1.

Dans la discussion qui s'en est suivie, vous indiquez que « *la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ* ».

Au cours de ce même conseil, la délibération suivante (N°3) était un point Finances et portait sur « **le Débat d'Orienta**tion** Budgétaire (DOB)** ». Vous retrouverez l'intégralité de cette délibération, dont le rapporteur est vous-même, dans la pièce jointe N° 2.

A la question posée « *Comment doit se dérouler le débat d'orientation budgétaire ?* », la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est celle-ci :

« L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de l'État a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat. Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif ».

Nous nous interrogeons de la raison pour laquelle : « *la prise en charge par la collectivité de la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie, estimé à 450 000 € environ* », **ne figure pas dans le Débat d'Orienta**tion** Budgétaire de l'exercice 2020, joint dans ce mail, rubrique TRAVAUX, pages 12 et 13 ?** »

Pouvez-vous m'en indiquer la raison ?

Patrick BONNET, conseiller municipal.

Pièce jointe 29 registres des bureaux de vote

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 005 - ANNEXE DE CHERY

ALB

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 003 - ECOLE MATERNELLE

ALB

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 004 - FOYER CULTUREL

ABO

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 001 - HOTEL DE VILLE

ABD

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 002 - MEDIATHEQUE LES HALLES

AGG

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

VILLE DE FAULQUEMONT

LISTE D'EMARGEMENT
Liste principale

Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
1er tour : 15/03/2020 - 2ème tour : 22/03/2020

Bureau de vote 006 - COLLEGE PAUL VERLAINE

ACK

Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	N° Ordre	Emargements 1er tour	Emargements 2e tour
---------------	---------------------------	---------	-------------	----------------------	---------------------

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

PIECE N° 31 Me JUNG

101. *See* *United States v. Johnson*, 2011 WL 1250676, at *10 (S.D. Cal. Apr. 11, 2011).

[illegible]